Quatre-vingt-huitième année. — N° 116. Le Numéro : 35 francs. Samedi 19 Mai 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 mai 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4607).

Décrets du 14 mai 1956 portant promotions et nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 4607).

Arrêté du 16 mai 1956 relatif au concours pour le recrutement de notaires en Algérie (p. 4607).

Arrêté portant nomination d'un médecin membre suppléant du tribunal départemental des pensions de l'Aube (p. 4608).

Arrêtés portant mutations, réintégrations et mise en disponibilité (éducation surveillée et personnel des services judiciaires) (p. 4608).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 5 et 10 mai 1956 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4608).

Décret n° 56-491 du 14 mai 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) (p. 4608).

Décret n° 56-499 portant publication d'un accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires (rectificatif) (p. 4609).

Décret n° 56-499 fixant les modalités de la rémunération spéciale des adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie en service à l'étranger (rectificatif) (p. 4609).

Exequatur accordé à un consul (p. 4609).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant admission à la retraite (police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 4609).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 mai 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4609).

Décret du 14 mai 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 4611).

Décrets du 14 mai 1956 portant promotions, nominations et admission à la retraite (armée de terre, active et réserve) (p. 4611).

Décrets du 14 mai 1956 portant promotion et nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer (p. 4611).

Arrêtés des 12 et 14 mai 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4612).

Arrêté du 16 mai 1956 portant transfert d'autorisations de programmes et de crédits de payement (p. 4612).

Décision du 14 mai 1956 fixant le nombre d'élèves à admettre à l'école polytechnique en 1956 (p. 4613).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-492 du 14 mai 1956 relatif aux dotations en capital attribuées aux Charbonnages de France et aux Houillères de bassin (p. 4613).

Décret n° 56-493 du 14 mai 1956 relatif aux dotations en capital attribuées à Electricité de France et à Gaz de France (p. 4613).

Arrêté du 5 mai 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4614).

Arrêté du 17 mai 1956 relatif au recouvrement des droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives (p. 4614).

Arrêté du 18 mai 1956 fixant la durée de validité de certaines licences d'importation de produits agricoles (p. 4614).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 4614).

Arrêtés portant promotions, attribution de majorations d'ancienneté, reclassements, mutations, détachement, radiation, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Caisse des dépôts et consignations (p. 4611).

Commissariat général aux prix (p. 4611).

Cour des comptes (p. 4611).

Enquêtes économiques (p. 4615).

Enregistrement et domaines (p. 4620).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4620).

Services extérieurs du Trésor (p. 4620).

Industrie et commerce.

Arrêté du 9 mai 1956 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction de canalisations de transport de gaz (p. 4620).

Arrêté du 11 mai 1956 portant homologation de normes (p. 4620).

Arrêté relatif à la composition du comité médical auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 4621).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique consultatif d'importation des épices (p. 4621).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique consultatif d'importation des biscuits, biscottes et pain d'épice (p. 4621).

Arrêté portant désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône (p. 4621).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 4621).

Agriculture.

Décret du 11 mai 1956 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Forez (Loire) (p. 4621).

Arrêté du 28 avril 1956 complétant l'arrêté du 28 septembre 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain (p. 4622).

Arrêté du 11 mai 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement de chefs de travaux assistants au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort (p. 4622).

Arrêté habilitant un expert en vue de la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation (p. 4622).

Arrêté portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quartouze (p. 4622).

Arrêtés portant nominations, réintégration, affectation, mutation, mise en congé de longue durée, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 4622).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 2 mai 1956 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 4623).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 4623).

Tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de reviseur (administration centrale et services extérieurs), année 1955 (p. 4623).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-494 du 14 mai 1956 relatif aux modalités d'application du décret n° 55-47 du 5 janvier 1955 autorisant le recrutement de professeurs associés des facultés (p. 4623).

Arrêté du 10 avril 1956 modifiant l'arrêté du 31 août 1950 fixant la composition des jurys d'examens de guide de montagne (p. 4624).

Arrêté du 11 avril 1956 modifiant l'arrêté du 7 janvier 1952 fixant les épreuves des examens de ski, les matières au programme et la composition des jurys (p. 4624).

Arrêté du 17 avril 1956 portant affectation de terrains au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (p. 4624).

Arrêté du 2 mai 1956 complétant les arrêtés du 13 décembre 1955 et du 10 février 1956 déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 relatif au troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 4624).

Arrêté du 2 mai 1956 complétant l'arrêté du 22 juillet 1955 fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 4624).

Arrêté du 2 mai 1956 fixant la liste des certificats d'études spéciales de médecins prévue à l'article 3 du décret du 5 août 1954 créant un titre de maître ès sciences médicales et fixant les conditions dans lesquelles ce titre pourra être attribué (p. 4624).

Arrêté fixant le programme des études dans les écoles normales supérieures d'éducation physique (rectificatif) (p. 4625).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative permanente pour les études de gynécologie médicale et d'obstétrique (p. 4625).

Arrêté portant nomination au conseil académique de Lyon (p. 4625).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement et détachements (architecture et jeunesse et sports) (p. 4625).

Liste des candidats admis à la session de décembre 1955 de l'examen pour l'obtention du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat organisé au Conservatoire national des arts et métiers (p. 4626).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (rectificatif) (p. 4626)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-118 portant modification au décret n° 51-1118 du 1er octobre 1951 fixant les indices de traitement applicables aux élèves administrateurs, aux inspecteurs stagiaires du travail et aux élèves magistrats de l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 4626).

Arrêté du 9 mai 1956 fixant l'heure légale en Afrique occidentale française (p. 4626).

Arrêté du 16 mai 1956 modifiant l'arrêté du 5 mai 1953 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement du conseil supérieur du travail (p. 4626).

Arrêté portant mise en position de mission en France d'un commissaire de police du cadre supérieur de Madagascar (p. 4626).

Arrêté portant mise en position de mission en métropole d'un chef de bataillon en service en Afrique occidentale française (p. 4626).

Arrêtés portant titularisation, mise en position de mission, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administrateurs et administration générale) (p. 4626).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 4627).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 25 avril 1956 portant affectation au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale d'une partie d'un bâtiment édifié à Coutances (Manche) (p. 4627).

Arrêté du 9 mai 1956 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 4627).

Arrêté du 11 mai 1956 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 4627).

Arrêtés portant promotions:

Administration centrale (p. 4627).

Caisse nationale de sécurité sociale (p. 4627).

Gouvernement général en Algérie (p. 4628).

Santé publique et population.

Arrêtés portant nomination d'un rapporteur et d'un membre de la commission centrale d'aide sociale (p. 4628).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement et affectation (contrôle sanitaire aux frontières et services antituberculeux) (p. 4628).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 25 avril 1956 modifiant la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 4628).

Arrêté du 30 avril 1956 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des foyers de pensionnés de guerre et d'anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain (p. 4628).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 4628).

Elections complémentaires au conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des ingénieurs, techniciens et experts (p. 4629).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 17 et 18 mai 1956. — Convocation de sous-commission (p. 4629).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4630).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 18 mai 1956. — Convocations de commissions (p. 4630).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4631).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis aux candidats à l'école polytechnique (p. 4632).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 4632).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 4632).

Avis aux importateurs (autorisations préalables) (p. 4633).

Situation résumée des opérations du Trésor, de la dette publique, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au 31 décembre 1955 (p. 4638).

Statistique mensuelle des vins et cidres (avril 1956) (p. 4658).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis relatif au concours ouvert en 1956 pour l'admission aux écoles nationales supérieures de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy et du génie maritime (p. 4662).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées en vue de la modification éventuelle du décret du 24 octobre 1953, modifiant le décret du 30 mai 1952, relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires (p. 4662).

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées en ce qui concerne la modification éventuelle des dispositions relatives à la prolongation permanente de la durée normale de travail prévue pour le personnel des services d'incendie par les divers décrets pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures (p. 4662).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours de contrôleur sur place des lois d'aide sociale du Puy-de-Dôme (p. 4662).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vitry-le-François (Marne) (p. 4662).

Avis de vacance d'un poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or) (p. 4662).

Annonces (p. 4663).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 53 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 18 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1923).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 mai 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 14 mai 1956, M. Pfeiffer (Alfred-Charles-Albert) est nommé suppléant de juge cantonal de Huningue, en remplacement de M. Lemal, dont la démission est acceptée.

Décrets du 14 mai 1956 portant élévation de classe de cadis.

Par décret en date du 14 mai 1956, M. Belhadi Mohammed Lamine, cadi de 3e classe à Saint-Denis-du-Sig, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe de son grade.

Par décret en date du 14 mai 1956, M. Derragui Hadj Abderrahmane, cadi de 3e classe à Mecheria, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe de son grade.

Décret du 14 mai 1956 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 14 mai 1956, M. Feloui Amar, bachadel à la mahakma de Palikao, est nommé, sur sa demande, en qualité d'adel, à la mahakma malékite d'Alger (2e circonscription), en remplacement de M. Sefia, qui a été nommé à un autre poste.

Décret du 14 mai 1956 portant nomination d'un cadi notaire.

Par décret en date du 14 mai 1956, M. Benhabyles Abdelmadjid, cadi notaire à la mahakma notariale d'Azazga, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Bouira, en remplacement de M. Medjouba, admis à cesser ses fonctions.

Concours pour le recrutement de notaires en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs en Algérie;

Vu l'arrêté du 4 mai 1956 fixant la liste des candidats autorisés à concourir,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 janvier 1956 relatives à la date des épreuves écrites du concours de notaires sont modifiées et ces épreuves auront lieu les 22 et 23 mai 1956.

Art. 2. — Sont autorisés à concourir pour l'admission aux fonctions de notaire en Algérie :

Centre d'Oran. — M. Plat (Paul).

Centre de Paris. — M. Guérin (Bernard).

Fait à Paris le 16 mai 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Nomination d'un médecin membre suppléant du tribunal départemental des pensions de l'Aube.

Par arrêté du 14 mai 1956, M. Rentz (Guy), docteur en médecine à Troyes, est nommé, pour l'année 1956, membre titulaire du tribunal des pensions de Troyes, en remplacement de M. Gentron, décédé.

Education surveillée.

Par arrêté du 26 avril 1956, est muté d'office, par mesure disciplinaire, au centre d'observation de Marseille : M. Dubois (Pierre), éducateur (3e classe) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 26 avril 1956, est réintégré, à compter du 22 mars 1956, en la même qualité, au centre d'observation de Marseille : M. Le Meur (Jean-Louis), adjoint d'économat de 2e classe, 4e échelon, en congé de longue durée.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 7 mai 1956, Mlle Imhoff (Denise), employée de bureau titulaire au tribunal cantonal d'Albestroff, est mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1956, en application de l'article 116, c, de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 mai 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 avril 1956 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre exceptionnel, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

Mgr Joseph Nasrallah, Syrien, vicaire patriarcal grec catholique et recteur de la mission melchite de Paris.

Décret du 10 mai 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 mai 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 9 mai 1956 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Paul Nelson, de nationalité américaine, architecte. Chevalier du 6 mars 1946.

Décret n° 56-491 du 14 mai 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) les emplois suivants :

A compter de la publication du présent décret.

1 premier conseiller.
1 administrateur en chef de la France d'outre-mer de classe exceptionnelle.
5 administrateurs en chef de la France d'outre-mer.
11 administrateurs de la France d'outre-mer.
22 administrateurs adjoints de la France d'outre-mer.
10 magistrats de la France d'outre-mer.
3 administrateurs de l'inscription maritime.
1 chiffreur en chef.
11 chiffreurs et premiers chiffreurs.
10 chefs de bureau des services civils.
4 chefs de bureau d'administration générale.
1 officier de l'inscription maritime.
1 greffier de la France d'outre-mer.
1 agent contractuel de troisième catégorie.
136 fonctionnaires des anciens cadres locaux.
187 fonctionnaires des cadres nationaux vietnamiens, détachés dans les cadres français.
9 journaliers européens.
76 journaliers indochinois.

490

A compter de la publication du présent décret.

1 gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer.

A compter du 1er avril 1956.

1 fonctionnaire administratif de la catégorie A.
1 fonctionnaire des anciens cadres locaux.
2 contractuels vietnamiens.
1 journalier européen.
3 adjudants-chefs.

8

A compter du 1er juillet 1956.

2 chefs de service.
1 fonctionnaire administratif des cadres métropolitains ou généraux de la catégorie A.
1 administrateur adjoint de la France d'outre-mer.
1 inspecteur d'enregistrement.
1 fonctionnaire des anciens cadres locaux.
8 fonctionnaires des cadres nationaux vietnamiens.
2 contractuels européens.
1 contractuel vietnamien.
15 journaliers européens.
26 journaliers indochinois.

58

A compter du 1er novembre 1956.

2 fonctionnaires administratifs des cadres métropolitains ou généraux de la catégorie A.
2 fonctionnaires des anciens cadres locaux.
6 fonctionnaires des cadres nationaux vietnamiens, détachés dans les services français.
1 contractuel européen.
10 journaliers européens.
13 journaliers vietnamiens.

24

A compter du 1er décembre 1956.

1 chef de service.

A compter du 30 décembre 1956.

2 fonctionnaires administratifs des cadres métropolitains ou généraux de la catégorie A.
1 fonctionnaire administratif des cadres métropolitains ou généraux de la catégorie B.
1 fonctionnaire spécialiste des cadres métropolitains ou généraux.
1 administrateur en chef de la France d'outre-mer de classe exceptionnelle.
1 administrateur en chef de la France d'outre-mer.
1 administrateur adjoint de la France d'outre-mer.
7 chefs de bureau des services civils.
5 rédacteurs de l'administration générale.
7 ingénieurs principaux d'agriculture de la France d'outre-mer.
3 ingénieurs principaux des travaux publics.
14 fonctionnaires des anciens cadres locaux.
18 fonctionnaires des anciens cadres nationaux vietnamiens, détachés dans les services français.
18 contractuels européens.
20 journaliers européens.
28 journaliers indochinois.
2 magistrats de la France d'outre-mer.
17 auxiliaires.

146

Total des suppressions : 728.

Art. 2. — Sont autorisées au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) les créations d'emplois ci-après :

A compter de la publication du présent décret.

1 haut commissaire adjoint.
2 conseillers.
40 fonctionnaires administratifs des cadres métropolitains ou généraux de la catégorie A.
11 fonctionnaires administratifs des cadres métropolitains ou généraux de la catégorie B.
11 fonctionnaires spécialisés des cadres métropolitains ou généraux.
11 contractuels européens.
1 agent contractuel de première catégorie.
1 agent contractuel de deuxième catégorie.
14 auxiliaires.

92

A compter du 1er juillet 1956.

2 chefs de service (à titre personnel).
14 auxiliaires

16

Total des créations : 108.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-469 portant publication d'un accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1956 : page 3955, 2e colonne, article 1er de l'accord complémentaire, dernière ligne, au lieu de : « *b*) 700 km du 1er mai 1956 au 30 avril 1959 », lire : « *b*) 700 km du 1er mai 1958 au 30 avril 1959 ».

Décret n° 56-460 fixant les modalités de la rémunération spéciale des adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie en service à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1956 :

1° Page 4306, 1re colonne, article 4, au lieu de : « ... dans la limite des taux annuels minimums... », lire : « ... dans la limite des taux annuels maximums ».

2° Page 4307, 1re colonne, article 20, au lieu de : « ... Ils sont payables en francs si l'agent tombe malade pendant un congé en France », lire : « ... ils sont payables en francs si l'agent tombe malade pendant un congé régulier en France ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Martin Machado de Faria e Maya, en qualité de consul général du Portugal à Paris

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 15 mai 1956, M. Ducret (Charles-François-Jean), commissaire de police principal de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 mai 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 mai 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à l'élévation, à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation, les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1955.)

Franco (Jean-Louis), colonel de réserve d'infanterie métropolitaine, actuellement commandant des makhzens d'intervention à Casablanca, classe 1913 (h. v. 1917), recrutement de la Seine.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Chapellier (Marcel-Marie-Edmond), capitaine détaché à l'état-major du général commandant civil et militaire des Aurès-Nementchas, classe 1938, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1956.)

Roux (Emile-Pierre-Antoine), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, actuellement lieutenant de réserve du génie, rayé des cadres (déporté résistant), classe 1929.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1955.)

Lacroix (Camille-Joseph), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1918.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1955.)

Guislain (Marcel-Louis), ancien capitaine des forces françaises combattantes, actuellement médecin lieutenant-colonel du service de santé militaire, rayé des cadres (déporté résistant), classe 1919, recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1955.)

Martin (André-Louis), ancien lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1934, recrutement de Tunis.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 24 juin 1954.)

Bouniol (Justin-Marie), ancien commandant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1926.

(Pour prendre rang du 31 mars 1955.)

Beretti (Antoine-Dominique-Jules), ancien adjudant-chef à la 173e D. B. A., classe 1921, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 8 août 1955.)

Gobert (Claude-Célestin), ancien capitaine des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1918.

(Pour prendre rang du 30 août 1955.)

Gianoli (Charles-Séverin), ancien lieutenant du groupe nord-africain de Paris, classe 1927, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1955.)

Vogt (Henri-Antoine), ancien capitaine des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1923.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1955.)

Jullien (Jean-Paul-Marie), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1937.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1955.)

Couche (Joseph-Jules), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1926.

Kalifat (Gilbert), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1946.

Lagache (Maxime), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1928.

Mahé (Julien-Marie), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1940.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1955.)

Faure (Adrien-Jean-Marie), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1925.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 avril 1951.)

Lequatre (Marcel-Charles), ancien sergent du 159e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 1186, recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Castellani (Pierre-Henri-Pascal), ancien sergent du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1941, mle 16835, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1955.)

Bibaud (Roger-Marcel-Léonard), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 1050, recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 3 mars 1955.)

Sehimi Moussa ben Mohamed, ancien adjudant du 45e régiment de transmissions, classe 1936, mle 020, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Garotte (Auguste-Maxime), ancien adjudant du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle 1973, recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 14 mai 1955.)

Mazzoni (Paul-Martin), ancien sergent-chef du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 571, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 23 mai 1955.)

Coulet (Jean-Marie-Charles), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 17412, recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 25 mai 1955.)

Mirmand (Jules), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 883, recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1955.)

Giorgi (Albert-Quilicus), ancien adjudant-chef du 4e régiment de tirailleurs marocains et E. M. A., 3e bureau, classe 1939, E. V. 1937, mle 821, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1955.)

Perez (Henri-Antoine), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 11725, recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1955.)

Le Men (Pierre), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2368, recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 1er août 1955.)

Petron (Roger-Emile-Albert), ancien soldat des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1943.

(Pour prendre rang du 8 août 1955.)

Chevallier (Daniel-Jules-Jean), ancien brigadier du 12e régiment de chasseurs à cheval, classe 1938, mle 1451, recrutement de Rouen.

Pastor (Albert), ancien soldat du 12e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 468, recrutement du Maroc.

Perrin (Georges-Jean-Louis), ancien sergent-chef du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1928, mle 1121, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1955.)

Euzeby (Jean), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie alpine, classe 1930, mle 2589.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Bernard (Max), ancien sergent du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 6417, recrutement de Auch.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1955.)

Bouzigues (Eugène-Jean-Louis), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2360, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1955.)

Borderie (Henri-Jean), ancien brigadier du 42e régiment d'artillerie (déporté résistant), classe 1938, recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1955.)

Barre (Paul-René-Eugène), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1947.

Blot (Marius-Georges-Henri), ancien soldat du 31e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 2330, recrutement de Rouen.

Boulangez (Auguste), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1930.

Budka (Georges), ancien soldat (déporté résistant), classe 1943.

Casimir, née Gatto (Thérèse), ancien soldat (déporté résistant), classe 1921.

Chapuy (René-Auguste-Eugène), ancien soldat (déporté résistant), classe 1945.

Colas (René-Raoul), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1942;

Cuelle (Jean-André-Robert), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1943.

Demaret (Emilien-Camille-Raymond), ancien soldat (déporté résistant), classe 1932.

Dommanget (Lucien), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie (déporté résistant), classe 1933, mle 161, recrutement de Troyes.

Drapri (Maurice-Jean-Louis), ancien soldat (déporté résistant), classe 1944.

Gest (Pierre-Marcel-Jules), ancien soldat (déporté résistant), classe 1943.

Gumez (Gaëtan-Antoine), ancien soldat des forces françaises combattantes de l'intérieur (déporté résistant), classe 1942.

Imbert (Raymond-Simon-Léonce), ancien soldat du 11e régiment de chars d'assaut, classe 1941, mle 16507, recrutement d'Avignon.

Lavabre (Pierre-Georges), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1944.

Masset (Marcel-Hubert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1945.

Mateu (Pierre), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1928.

Pallies (Emile-Georges-André), ancien adjudant (déporté résistant), classe 1936.

Pechin (Aimé-André), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1922.

Piere (Jean), ancien soldat de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1930.

Remond (Claude-Germain), ancien soldat (déporté résistant), classe 1943, mle 6802, recrutement de Strasbourg.

Robin (Jacques-Roger), ancien sergent de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1944.

Ricoux (Henri-Jean-Baptiste), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1933, mle 2591, recrutement de la Seine, 1er bureau.

Roche (Jean-Baptiste-Pierre-François), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1928.

Ruinet (Guy-Albert-Maurice), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1947.

Sailly (Pierre), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1942.

Salvador (Vincent), ancien soldat (déporté résistant), classe 1942

Schutt (Alfred-Georges-Cornil), ancien soldat (déporté résistant), classe 1941, mle 25244, recrutement de Valenciennes.

Tessor (Pierre), ancien sergent (déporté résistant), classe 1900, mle 138, recrutement de Marseille.

Texereau (Roger-Marius), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie de Forteresse, classe 1939, mle 298, recrutement de la Rochelle.

Ugo (Jean-d'Arc), ancien soldat du 215e bataillon du génie, classe 1934.

Versini (Don-Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1933.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1955.)

Paone (Marius-Venanzio), ancien soldat du 112e régiment de tirailleurs algériens, classe 1929.

Décret du 14 mai 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République, en date du 14 mai 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 23 avril 1956, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier désigné ci-après:

Décoration à titre posthume.

Dumitrescu (Marc), second-maître fusilier C. S., mle 1573-T.-46. A été cité.

Décret du 14 mai 1956 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 14 mai 1956, est promu à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur de 2e classe de travaux des télécommunications

(Pour prendre rang du 5 avril 1956.)

M. l'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications Jour (André-Jean).

Décret du 14 mai 1956 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 14 mai 1956:

Sont nommés et promus dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Roux (Georges-André), rang du 6 mai 1956.

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Harault (Octave-Joseph), rang du 8 mai 1956.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Fortin (Marcel-Louis), rang du 1er avril 1951.
Soymie (Pierre-Henri-Marie), rang du 1er janvier 1954.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM. Picot (Isidore-Joseph), rang du 25 mars 1947.
Rouchaud (André), rang du 1er avril 1950.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Frerejean (Charles), rang du 24 mars 1947.
Reneaux (Pierre-Paul), rang du 24 mars 1947.
Blois (Pierre-Jean), rang du 1er octobre 1950.

Décret du 14 mai 1956 portant nominations dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 14 mai 1956, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er avril 1956.)

MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve:

Philippe (Louis), 7e région militaire.
Chaland (Jean-Marie), 7e région militaire.
Dones (Jean-Pierre), 2e région militaire.
Petiau (Gérard), 5e région militaire.
Firon (Jean-Pierre), 2e région militaire.
Meneveau (Claude), 3e région militaire.
Guibert (Jacques), 2e région militaire.
Oudar (Jean), 7e région militaire.

Décret du 14 mai 1956 portant admission à la retraite avec pension d'ancienneté d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret du 14 mai 1956, M. le chef d'escadron Pouchodon (Bernard) est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite, à titre d'ancienneté de services, à compter du 1er juillet 1954.

L'arrêté du 14 décembre 1955 concernant cet officier supérieur est rapporté.

Décrets du 14 mai 1956 portant promotion et nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 14 mai 1956:

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date du présent décret, dans le corps des ingénieurs de réserve du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M. Estocq (M.-J.), port matriculaire: Toulon.
M. Jégou (J.), port matriculaire: Toulon.
M. Méresse (D.-L.), port matriculaire: Toulon.
M. Renard (A.-H.), port matriculaire: Toulon.
M. Christophe (J.-P.-H.), port matriculaire: Toulon.

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité, dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

a) Branche « Constructions navales ».

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Durville (E.-R.-L.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er mai 1956.

M. Boëzennec (A.-J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er mai 1956.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Hégron (H.-A.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er mai 1956.

b) Liste unique: constructions et armes navales.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. Sancerres (E.-S.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er avril 1956.

M. Huchet (M.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er avril 1956.

Par décret en date du 14 mai 1956:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM. Delaire (Maurice-Augustin-Marie-Georges), du port de Brest.
Guillanton (Jean-David-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

MM. Corre (Pierre-Marie-Joseph-Antoine), du port de Rochefort.
Cossé (Raymond-Henri-Michel), du port de Cherbourg.
Keller (Gaston-Eugène-Jean), du port de Toulon.
Troude (Jacques-Julien-Guillaume), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite Lacroix (Marcel-Joseph), du port de Cherbourg.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Fouchet (Jean-Emile), du port de Brest.
Péron (Hervé-Marie), du port de Brest.
Calvary (Louis), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 1er mai 1956.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Caillibotte (Jean-Claude), du port de Brest.
Busson (Christian-Michel-Jacques), du port de Brest.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1956.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Jagot (Michel-André-Gaston-Marie), du port de Toulon.

Par décret en date du 11 mai 1956:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1956.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

André (Jean-Georges-Constant).	Vallin (Gabriel-Pierre).
Grandemange (François-Georges).	Henry (Guy-Lucien-Henri-Marie).
Blanchard (Pierre-Marcel).	Motte (Jacques-Raymond-François-Marie-Joseph).
Girard (Guy-René-Fernand-Germain).	Ferrage (Georges-Louis).
Perrau (Jean-Pierre-Joseph-Emile).	Bouchard (Jean-Charles-Pierre).
Maës (Charles-Henri-Marie).	Jouhaud (Yves-Serge-Joseph).
Bancal (Jacques-Raymond-Joseph).	Malcor-Deydier de Pierrefeu (Christian-Marie-Hubert).
Maurel (Bernard-Henri-Marie-Robert).	Auguste-Dormeuil (Patrick-Henri-Joseph).
Delapalme (Alain-Marie-Félix).	Danziger (Raymond-Pierre).
Delong (Michel-André).	Le Roy (Jean).
Moyzes (Pierre-Joseph-Henri).	Firmin (Jean-Claude-Marie-Roger).
Llobell (Richard-Armand).	Thomas (Bernard-François).
Mory (Jean-Nicolas-Marie-Joseph).	Asselin (Claude-Georges-Félix).
Miton (Alain-Yves-Paul).	Romatier (Laurent-Augustin).

Branche « Pilote d'aéronautique ».

Durand (Bernard-Joseph-Marie).

Branche « D. C. A. à terre. — Canon ».

Renard (Jean-Albert-Charles).	Montel (Michel-François-Louis).
Cattin (Pierre).	

Branche « Contrôleur d'aéronautique ».

Haurez (Jacques-Jean-Paul).

Branche « Recherches scientifiques ».

Moser (Pierre-André-Alain).	Dumas (Maurice-Jean-Adrien).
Capdeville (Jean-Pierre).	

Branche « Détection du service général ».

Dautremont (Pierre-Camille-Emile).	Margerin (Jacques-François-Marie-Joseph).
Fabre (Bernard-Gabriel-Pierre).	Chappey (Bernard-Paul-René).
	Javary (Patrice-Albert).

Branche « Radio-radar d'aéronautique ».

Lapchine (Nicolas).	Robouam (Jacques).
Feltz (Jean-René-François).	

Sont nommés dans les corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1956.)

Les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Service général ».

Berthelemy (Jean-Claude).	Buasso (Alain-Jean-Marie).
Dufournet (Christian-Etienne).	Morel (Emile-André-Jean).
Bahuaud (Jean-Emile).	Julien (André-Marie-Joseph).
Serpette (Jean-Pierre-René-Marie).	Moreau (Claude-Jean).
Kurizemann (Bernard-Jean-Marcel).	

Branche « Aéronautique ».

Joly (Claude-Emile).	Giblet (Jacques-Raymond-Roland).
Gaudichon (Claude-Marcel-Michel).	Urbain (Pierre-Léon).
	Jeannin (Pierre-Raymond).

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 mai 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 1.108.315.691 F applicable au chapitre 53-71: « Constructions neuves de la flotte » de la section Marine au budget de la défense nationale et des forces armées, selon la répartition ci-après:

Exercice 1955	876.330.459 F.
Exercice 1956	231.985.235
	1.108.315.691 F.

Par arrêté interministériel en date du 11 mai 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 947.068.851 F applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956.

Transfert d'autorisations de programmes et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits, affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1956;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 1956 portant rattachement de crédits à titre de fonds de concours au budget de la défense nationale et des forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont annulées des autorisations de programme d'un montant de 3.521 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 2.383.532.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 3.521 millions de francs et des crédits de payement de 2.383.532.000 F, applicables au chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour son propre budget.

Art. 4. —Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés au budget de la défense nationale et des forces armées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement. annulés.
		(En milliers de francs.)	
	Défense nationale et forces armées.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux (art. 4. — Installations pétrolières)..	3.381.000	2.021.000
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières (art. 4. — Installations pétrolières).....	140.000	362.532
	Totaux pour l'état « A ».....	3.521.000	2.383.532

Nombre d'élèves à admettre à l'école polytechnique en 1956.

Par décision en date du 14 mai 1956, en application des dispositions du décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique:

1° Le nombre maximum de candidats à admettre à l'école en qualité d'élèves de la catégorie normale est fixé à deux cent quatre-vingts;

2° Il ne sera pas procédé à des admissions en surnombre.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-492 du 14 mai 1956 relatif aux dotations en capital attribuées aux Charbonnages de France et aux Houillères de bassin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 modifié fixant les statuts des Charbonnages de France;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 modifié fixant les statuts des Houillères de bassin,

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le capital des Charbonnages de France et celui des différentes Houillères de bassin, établissements publics de caractère industriel et commercial, pourront être complétés dans les limites fixées par la loi par des dotations qui seront soumises aux mêmes règles que celles fixées par l'article 18 de la loi susvisée du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides.

Art. 2. — Les dotations prévues à l'article 1er ci-dessus donneront lieu à l'attribution, au profit de l'Etat, d'un intérêt et d'un dividende. Ce dividende sera, par dérogation aux articles 27 du décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 et 25 du décret n° 47-157 du 16 anvier 1947 modifiés et sans préjudice des droits reconnus aux porteurs d'obligations indemnitaires, prélevé par priorité sur les soldes créditeurs et bénéfices nets de chaque exercice à la clôture duquel un solde créditeur ou un bénéfice aura été dégagé par application des dispositions des articles 27 ou 25 susvisés.

Lorsque le prélèvement de ce dividende n'aura pu être opéré, il ne pourra faire l'objet d'un report sur les soldes créditeurs ou bénéfices nets des exercices ultérieurs.

Le taux de l'intérêt et le montant du dividende seront fixés par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; le taux global de l'intérêt et du dividende ne pourra excéder au total 6 p. 100.

Art. 3. — L'excédent éventuel des bénéfices après prélèvement du dividende prévu à l'article 2 ci-dessus sera, nonobstant toute disposition contraire, affecté à concurrence de 50 p. 100 à l'amortissement des dotations en capital mentionnées à l'article 1er.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret n° 56-493 du 14 mai 1956 relatif aux dotations en capital attribuées à Electricité de France et à Gaz de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le capital d'Electricité de France et celui de Gaz de France, établissements publics de caractère industriel et commercial, peuvent être complétés dans les limites fixées par la loi par des dotations qui seront soumises aux mêmes règles que celles fixées par l'article 16 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Art. 2. — Les dotations prévues à l'article 1er ci-dessus donneront lieu à l'attribution, au profit de l'Etat, d'un intérêt et d'un dividende. Ce dividende sera, par dérogation à l'article 32 de la loi susvisée du 8 avril 1946, prélevé par priorité sur les bénéfices nets de chaque exercice.

Lorsque le prélèvement de ce dividende n'aura pu être opéré, il ne pourra faire l'objet d'un report sur les soldes créditeurs ou bénéfices nets des exercices ultérieurs.

Le taux de l'intérêt et le montant du dividende seront fixés par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; le taux global de l'intérêt et du dividende ne pourra excéder au total 6 p. 100.

Art. 3. — L'excédent éventuel des bénéfices après prélèvement du dividende prévu à l'article 2 ci-dessus sera, nonobstant toute disposition contraire, affecté à concurrence de 50 p. 100 à l'amortissement des dotations en capital mentionnées à l'article 1er.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 5 mai 1956, il a été ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 661.333.000 F applicable au chapitre 44-46: « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Recouvrement des droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le code général des impôts, spécialement son article 1907,

Arrête:

Art. 1er. — Les droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives sont recouvrés par les receveurs centraux ou inspecteurs de l'enregistrement; toutefois, ces mêmes droits sont recouvrés par les percepteurs lorsque les jugements et arrêts dont il s'agit ne donnent ouverture qu'au droit fixe d'enregistrement ou qu'au droit minimum édicté par l'article 700 du code général des impôts.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions deviendront applicables le premier jour du second mois suivant celui de cette publication.

Fait à Paris, le 17 mai 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Durée de validité de certaines licences d'importation de produits agricoles.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret n° 53-469 du 21 mai 1953 relatif à la durée de validité des licences d'importation et d'exportation;

Vu le décret n° 54-141 du 8 février 1954 modifiant le décret du 21 mai 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date limite de validité des licences d'importation de pommes (n° du tarif 08-06 A, *b*) et de poires (n° du tarif 08-06 B, *a*) originaires et en provenance des pays étrangers d'outre-mer, délivrées au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 avril 1956, est fixée au 31 mai 1956.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le chef du service des affaires économiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur de l'office des changes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 26 janvier 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires économiques et financières:

Chef du secrétariat particulier.

M. Albouy, professeur de l'enseignement technique.

Chargé de mission.

M. Fourgous, administrateur civil au ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1956.

PAUL RAMADIER.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 15 mai 1956, M. Potron (Clément-Jules-Jean-Baptiste), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1956.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, il est accordé à M. Landolphe Zuccarelli, commissaire aux prix de 3e classe, une majoration d'ancienneté de dix mois et quatre jours, en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Cour des comptes.

Par arrêté du 15 mai 1956, M. Collin (René), secrétaire d'administration principal de 3e échelon à la cour des comptes, nommé greffier de 1re classe à la cour des comptes et intégré dans ce cadre, est rayé du cadre des secrétaires d'administration de la cour des comptes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 février 1956.

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Pinon (Abel-Octave), commissaire de classe exceptionnelle, 2e échelon, du service des enquêtes économiques dans le département de la Seine, une majoration d'ancienneté de un an deux mois vingt-sept jours.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Beauchard (Lucien-Albert), commissaire de 2e classe, hors classe, dans le département de la Marne, une majoration d'ancienneté de un an trois mois vingt-neuf jours, qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion de l'intéressé au grade supérieur.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Cazot (Michel-Hugues), commissaire de 2e classe, 3e échelon, dans le département du Doubs, une majoration d'ancienneté de un an sept mois quinze jours. Compte tenu de ces dispositions, l'effet de la nomination au 3e échelon de son grade de M. Cadot est reporté du 1er février 1953 au 27 septembre 1951. Dans cette situation, l'intéressé conserve un reliquat d'ancienneté de trois mois onze jours.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée aux commissaires de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent, une majoration d'ancienneté fixée ci-après pour chacun d'eux et qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion des intéressés au grade supérieur:

M. Bouvier (Lucien), dans le département de la Moselle: un an un mois.

M. Luquet (Pierre-Amédée), dans le département de la Sarthe: un an six mois vingt-deux jours.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Pret (Maurice), commissaire de classe exceptionnelle, 2e échelon, dans le département de la Seine, une majoration d'ancienneté de seize jours qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion éventuelle à un grade supérieur.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée aux commissaires de 1re classe, 1er échelon, dont les noms suivent une majoration d'ancienneté fixée pour chacun d'eux dans les conditions ci-après et qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion des intéressés au grade supérieur:

M. Le Livec (Jean), dans le département de la Seine: deux mois deux jours.

M. Bonnet (Jean), dans le département des Alpes-Maritimes: deux mois vingt-huit jours.

M. Escoffier (Jean), dans le département des Bouches-du-Rhône: vingt-cinq jours.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Lamire (François), commissaire de 2e classe, hors classe, dans le département de la Seine, une majoration supplémentaire d'ancienneté de vingt jours qui est mise en réserve pour être utilisée dans le grade supérieur.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Lubin (Henri), commissaire de 2e classe, hors classe, dans le département de la Seine, une majoration d'ancienneté de deux mois deux jours qui est mise en réserve pour être utilisée dans le grade supérieur.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée à M. Palade (Louis), commissaire de 2e classe, hors classe, dans le département de l'Ardèche, une majoration d'ancienneté de trois mois dix-sept jours. Compte tenu de ces dispositions, l'effet de la nomination à la hors classe de son grade de M. Palade est reporté du 1er novembre 1953 au 1er octobre 1953. Dans cette situation, l'intéressé conserve un reliquat d'ancienneté de deux mois dix-sept jours, qui est mis en réserve pour être utilisé lors de sa promotion au grade supérieur.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée aux commissaires de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent une majoration d'ancienneté fixée pour chacun d'eux dans les conditions ci-après:

M. Lonjou (Denis), dans le département de la Vienne: quatre mois vingt-trois jours.

M. Thorwarth (Jean), dans le département de la Seine: deux mois un jour.

M. Puyo (Denis), dans le département des Basses-Pyrénées: quatre mois six jours.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, est attribuée aux commissaires de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent une majoration d'ancienneté fixée pour chacun d'eux dans les conditions ci-après et qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion des intéressés au grade supérieur:

M. Bonnefoy (Marcel), dans le département de la Loire: deux ans quatre mois trois jours.

M. Giboux (Robert), dans le département de l'Aube: deux ans quatre mois huit jours.

M. Kernet (Marcel), dans le département d'Indre-et-Loire: deux mois deux jours.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, M. Reysset (Bernard), administrateur civil de 2e classe, est élevé au 7e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, sont rapportées, en ce qui les concerne, les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1956 portant reclassement dans les nouveaux cadres du service des enquêtes économiques des commissaires des anciens cadres dont les noms suivent:

MM.

Ollivier (Jean), commissaire de 1re classe dans le département des Bouches-du-Rhône.
Bancel (Marcel), commissaire de 2e classe, 1er échelon, dans le département de la Seine.
Guyomar (Jean), commissaire de 2e classe, 4e échelon, dans le département de la Seine.
Rebaud (Marcel), commissaire de 2e classe, 1er échelon, dans le département du Rhône.
Millot (Jacques), commissaire de 2e classe, 1er échelon, dans le département du territoire de Belfort.
Kerbrat (Francisque), commissaire de 2e classe, 1er échelon, dans le département de la Sarthe.
Lepinois (Roger), commissaire de 2e classe, 1er échelon, dans le département de la Moselle.
Delattre (Maurice), commissaire de 2e classe, 3e échelon, dans le département de la Loire.
Mme Carli (Marie-Anne), commissaire de 2e classe, 3e échelon, détachée.
Ollivier (Jean), commissaire de 2e classe, 3e échelon, dans le département du Var.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, M. Ollivier (Jean-Paul-Jules), commissaire de 1re classe des anciens cadres du service des enquêtes économiques dans le département des Bouches-du-Rhône, est reclassé dans les nouveaux cadres du service des enquêtes économiques en qualité de commissaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er novembre 1953.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, sont reclassés dans les nouveaux cadres du service des enquêtes économiques, en qualité de commissaire de 2e classe, 3e échelon, les commissaires de 2e classe, 1er échelon, des anciens cadres dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM.

Bancel (Marcel), dans le département de la Seine, rang du 16 janvier 1948.
Guyomar (Jean), dans le département de la Seine, rang du 1er février 1952.
Rebaud (Marcel), dans le département du Rhône, rang du 1er février 1952.
Millot (Jacques), dans le département du territoire de Belfort, rang du 1er février 1952.
Kerbrat (Francisque), dans le département de la Sarthe, rang du 30 août 1952.
Lepinois (Roger), dans le département de la Moselle, rang du 5 décembre 1952.

(A compter du 9 juillet 1953.)

M. Debron (André), dans le département de la Seine.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, sont reclassés dans les nouveaux cadres du service des enquêtes économiques, en qualité de commissaire de 2e classe, 2e échelon, les commissaires de 2e classe, 2e échelon, des anciens cadres dont les noms suivent, à compter du 1er janvier 1953:

M. Delattre (Maurice), dans le département de la Loire.
Mme Carli (Marie-Anne), en service détaché.
M. Ollivier (Jean-Joseph-Auguste), dans le département du Var.

Par arrêté en date du 1 mai 1950:

Sont élevés à la hors-classe de leur grade les commissaires de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1953.)

MM.

Baby (Hugues), en service détaché, rang du 1er janvier 1947.
Dahiez (Paul), dans le département du Nord, rang du 16 juin 1947.
Le Guevel (François), dans le département de la Manche, rang du 1er août 1947.
Mathon (Lucien), dans le département de la Loire, rang du 1er septembre 1947.
Collat (Henri), dans le département de Seine-et-Oise, rang du 1er septembre 1947.
Suffran (Marcel), dans le département de la Gironde, rang du 1er septembre 1947.
Soigne (Henri), dans le département de l'Aude, rang du 16 octobre 1947.
Domergue (Henri), dans le département de la Lozère, rang du 1er décembre 1947.
Charun (Jean), dans le département du Rhône, rang du 1er décembre 1947.
Serou (Louis), dans le département de l'Hérault, rang du 1er décembre 1947.
Festal (Jean), dans le département de la Savoie, rang du 1er janvier 1948.
Zalacain (Antoine), dans le département de l'Oise, rang du 1er janvier 1948.
Lourrou (Raymond), dans le département de la Gironde, rang du 1er janvier 1948.
Renaud (Charles), dans le département de la Gironde, rang du 1er janvier 1948.
Gendreu (Georges), en service détaché, rang du 1er janvier 1948.
Mufraggi (Xavier), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er janvier 1948.
Favaut (Jean), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er janvier 1948.
Berlin (André), dans le département de la Moselle, rang du 1er janvier 1948.
Veyry (René), dans le département de la Gironde, rang du 14 janvier 1948.
Maurelle (Jean), dans le département du Calvados, rang du 1er avril 1948.
Noël (Maurice), dans le département du Doubs, rang du 1er avril 1948.
Montorcier (Antoine), dans le département de la Loire, rang du 1er avril 1948.
Clavere (Pierre), dans le département de la Somme, rang du 26 avril 1948.
Puel (Emile), dans le département de l'Aveyron, rang du 1er mai 1948.
Chapalain (Guillaume), dans le département du Calvados, rang du 11 mai 1948.
Alaux (Albert), dans le département de Tarn-et-Garonne, rang du 1er juin 1948.
Moulins (Maurice), dans le département de l'Hérault, rang du 1er juin 1948.
Bouc (Marcel), en service détaché, rang du 1er juin 1948.
Beauxis (Jean), dans le département de la Seine, rang du 1er septembre 1948.
Debord (Jean), dans le département de la Corrèze, rang du 1er septembre 1948.
Laguionie (Jean), dans le département de la Haute-Vienne, rang du 1er octobre 1948.
Ducrot (Henri), dans le département de la Seine, rang du 6 octobre 1948.
Le Guen (Gustave), dans le département d'Ille-et-Vilaine, rang du 1er novembre 1948.
Galand (Maurice), dans le département du Nord, rang du 1er novembre 1948.
Grall (Alfred), dans le département de la Seine, rang du 26 décembre 1948.
Mayneris (Joseph), dans le département des Pyrénées-Orientales, rang du 26 décembre 1948.
Puig (François), dans le département des Deux-Sèvres, rang du 26 décembre 1948.
Levelut (Alphonse), dans le département du Puy-de-Dôme, rang du 1er mars 1949.
Anthouard (Marcel), dans le département des Hautes-Alpes, rang du 1er mai 1949.
Roubleu (Maurice), dans le département du Cher, rang du 1er mai 1949.
Dutour (Jean), dans le département de la Gironde, rang du 14 mai 1949.
Cerciat (Alfred), dans le département de Lot-et-Garonne, rang du 1er juin 1949.
Vilotte (Léon), dans le département du Nord, rang du 20 juin 1949.
Argenton (André), en service détaché, rang du 1er juillet 1949.
Laurnol (Eugène), dans le département de la Loire-Inférieure, rang du 1er août 1949.
Toustou (Louis), dans le département de la Savoie, rang du 1er septembre 1949.
Malaspina (Ambroise), dans le département des Basses-Pyrénées, rang du 1er septembre 1949.
Calmes (Fernand), dans le département de l'Aisne, rang du 21 septembre 1949.
Quezel (Roger), dans le département du Bas-Rhin, rang du 1er octobre 1949.
Lafont (Jean), dans le département de la Corrèze, rang du 1er octobre 1949.
Garoil (Guillaume), dans le département d'Ille-et-Vilaine, rang du 1er octobre 1949.
Lhoumeau (Basile), dans le département des Hautes-Pyrénées, rang du 1er octobre 1949.
Pages (Fernand), dans le département de la Seine, rang du 1er octobre 1949.
Arnaud (Eugène), dans le département de la Seine, rang du 1er octobre 1949.
Dessile (Francisque), dans le département du Puy-de-Dôme, rang du 1er octobre 1949.
Cormier (Maurice), dans le département de l'Yonne, rang du 1er octobre 1949.
Pesquer (Jean), dans le département du Pas-de-Calais, rang du 1er octobre 1949.
Tassart (Marcel), dans le département du Nord, rang du 1er octobre 1949.
Dufraisse (Roger), dans le département de la Seine, rang du 1er octobre 1949.
Joly (André), dans le département du Loiret, rang du 1er octobre 1949.
Collet (René), dans le département de l'Aisne, rang du 1er octobre 1949.
Mordini (Moïse), dans le département des Alpes-Maritimes, rang du 16 octobre 1949.
Olivier (Francis), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er décembre 1949.
Beaufils (Emile), dans le département de la Haute-Vienne, rang du 1er décembre 1949.
Gasc (Charles), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er janvier 1950.
Johert (Pierre), dans le département de la Marne, rang du 1er janvier 1950.
Glaizes (Ferdinand), dans le département de Loir-et-Cher, rang du 16 janvier 1950.
Molinier (René), dans le département de Seine-et-Oise, rang du 16 janvier 1950.
1950.
Prigent (Louis), dans le département de la Seine, rang du 1er mars 1950.
Goujon (Charles), en service détaché, rang du 1er mars 1950.
Dalger (Pierre), dans le département de la Dordogne, rang du 1er mars 1950.
Guichou (Jean), dans le département des Basses-Pyrénées, rang du 1er avril 1950.
Palomba (Antoine), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er mai 1950.
Lamire (François), dans le département de la Seine, rang du 1er mai 1950.
Tasso (César), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er mai 1950.
Cassagne (Louis), dans le département du Nord, rang du 1er juillet 1950.
Dubois (Gaston), dans le département des Côtes-du-Nord, rang du 1er juillet 1950.
Beaugendre (Lucien), dans le département de Loir-et-Cher, rang du 1er juillet 1950.
Doucet (Maurice), dans le département du Bas-Rhin, rang du 1er août 1950.
Decool (Georges), dans le département de Seine-et-Oise, rang du 1er août 1950.
Sos (Georges), dans le département de la Loire, rang du 1er août 1950.
Dalaison (Constantin), dans le département de l'Isère, rang du 1er août 1950.
Rauzy (Jean), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er septembre 1950.
Le Galo (René), dans le département de la Loire-Inférieure, rang du 1er octobre 1950.
Crozet (Joseph), dans le département de Saône-et-Loire, rang du 16 octobre 1950.
Beynet (Paul), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er décembre 1950.
Faucanie (Louis), dans le département de la Dordogne, rang du 1er janvier 1951.

Lussert (Jacques), dans le département du Puy-de-Dôme, rang du 1er janvier 1951.
Cozic (René), dans le département de Lot-et-Garonne, rang du 1er janvier 1951.
Frat (Raymond), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1951.
Baucel (Marcel), dans le département de la Seine, rang du 16 janvier 1951.
Lalue (Alain), dans le département de la Seine, rang du 1er février 1951.
Jabet (Pierre), dans le département de l'Hérault, rang du 16 février 1951.
Giudicelli (Paul), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er mars 1951.
Ofmières (Antoine), dans le département de la Seine, rang du 16 juin 1951.
Puech (Louis), dans le département de l'Orne, rang du 16 juin 1951.
Beffara (René), dans le département de la Seine, rang du 16 juin 1951.
Gouineau (Roger), dans le département de la Seine, rang du 1er juillet 1951.
Hommel (André), dans le département de la Seine, rang du 16 juillet 1951.
Le Corre (Jean), dans le département du Jura, rang du 1er août 1951.
Caumont (Henri), dans le département de la Seine-Maritime, rang du 10 août 1951.
Berhuy (Pierre), dans le département du Nord, rang du 1er septembre 1951.
Veraldo (Henri), dans le département de la Seine, rang du 1er octobre 1951.
Thurel (Robert-Jean), dans le département de la Seine, rang du 1er octobre 1951.
Mercier (Eugène), dans le département de la Marne, rang du 1er octobre 1951.
Vabroi (Auguste), dans le département de la Seine, rang du 1er octobre 1951.
Crouzet (Pierre), dans le département de Seine-et-Marne, rang du 1er novembre 1951.
Carrère (Eugène), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er novembre 1951.
Bugugnani (Jean), dans le département de la Seine, rang du 16 novembre 1951.
Schuler (Jean), dans le département des Vosges, rang du 1er décembre 1951.
Bordes (Léopold), dans le département des Alpes-Maritimes, rang du 1er décembre 1951.
Monchy (Marcel), dans le département du Pas-de-Calais, rang du 1er décembre 1951.
Ollivier (François), dans le département des Côtes-du-Nord, rang du 1er janvier 1952.
Vals (Gaston), dans le département du Haut-Rhin, rang du 1er janvier 1952.
Allou (Guy), dans le département du Nord, rang du 1er janvier 1952.
Bourdon (Hubert), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1952.
Thonnos (Maurice), dans le département de la Loire-Inférieure, rang du 1er janvier 1952.
Desmier (Fernand), dans le département de Maine-et-Loire, rang du 1er janvier 1952.
Debru (Henri), dans le département de l'Aude, rang du 1er février 1952.
Porlier (Maurice), dans le département de la Seine, rang du 1er février 1952.
Ballereau (Raoul), dans le département de la Seine, rang du 1er mars 1952.
Arbez (Albert), dans le département de la Seine, rang du 1er mars 1952.
Bernard (Auguste), dans le département de la Seine, rang du 16 avril 1952.
Xarrère (Jean), dans le département de Meurthe-et-Moselle, rang du 1er mai 1952.
Gambard (André), dans le département de l'Aisne, rang du 16 juin 1952.
Paradeis (Pierre), dans le département de la Loire, rang du 1er juillet 1952.
Proux (Maurice), en congé détaché, rang du 1er juillet 1952.
Forey (Jean), dans le département du Rhône, rang du 16 juillet 1952.
Arbet (Charles), dans le département de la Savoie, rang du 16 septembre 1952.
Lecornet (Paul), dans le département de la Côte-d'Or, rang du 16 octobre 1952.
Saliet (Samuel), dans le département de la Seine, rang du 1er novembre 1952.
Galant (Pierre), dans le département de Vaucluse, rang du 16 novembre 1952.
Frédéric (Pierre), dans le département des Ardennes, rang du 16 novembre 1952.
Chateauneuf (Hubert), dans le département de la Drôme, rang du 1er décembre 1952.
Delpuech (Jean-Baptiste), dans le département de la Seine, rang du 1er décembre 1952.
Raguin (Henri), dans le département de la Haute-Saône, rang du 1er janvier 1953.
Coste (Jean), dans le département de l'Hérault, rang du 1er janvier 1953.
Delaibre (Maurice), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Senegas (Maurice), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Lubin (Henri), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Le Prielec (Jean), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Roche (Pierre), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Vidal (André), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Lasfargue (André), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Flitoni (Louis), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Humbert (Jean), dans le département de la Charente, rang du 1er janvier 1953.
Rascle (Maurice), dans le département du Rhône, rang du 1er janvier 1953.
Fortias (Paul), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Bressom (Eloi), dans le département de la Haute-Loire, rang du 1er janvier 1953.
Le Moenner (Gabriel), dans le département du Morbihan, rang du 1er janvier 1953.
Juteau (Robert), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Saint-Pol (Fernand), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
André (Alfred), dans le département de la Seine-Maritime, rang du 1er janvier 1953.
Chaffaut (Jacques), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1953.
Grosset (Jean), dans le département du Nord, rang du 1er janvier 1953.
Beauchard (Lucien), dans le département de la Marne, rang du 1er janvier 1953.
Melin (André), dans le département de la Seine, rang du 1er février 1953.
Maillot (Raymond), dans le département de la Côte-d'Or, rang du 1er mars 1953.
Martin (Etienne), dans le département du Rhône, rang du 1er mars 1953.
Gaconnet (Albert), dans le département de Meurthe-et-Moselle, rang du 1er mars 1953.
Bozetto (Jacques), dans le département du Rhône, rang du 1er mars 1953.
Meunier (Jean), dans le département du Rhône, rang du 1er mars 1953.
Lasaires (André), dans le département de la Seine, rang du 1er avril 1953.
Ruffenach (Lucien), dans le département du Bas-Rhin, rang du 16 avril 1953.
Pericaud (Louis), dans le département de la Drôme, rang du 1er mai 1953.
Regnard (Maurice), dans le département de la Seine, rang du 1er mai 1953.
Bonnet (Pierre), dans le département de la Gironde, rang du 1er mai 1953.
Prat (Léon), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er mai 1953.
Lamblin (Jean), dans le département du Nord, rang du 1er mai 1953.
Guiu (Léon), en service détaché, rang du 1er juin 1953.
Guemied (Georges), dans le département de la Seine, rang du 1er juillet 1953.
Paschali (Jean), dans le département de la Haute-Saône, rang du 1er juillet 1953.
Macquet (Jean), dans le département de la Haute-Vienne, rang du 1er juillet 1953.
Vougnon (Edmond), dans le département du Rhône, rang du 1er juillet 1953.
Fidenci (André), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er juillet 1953.
Auger (André), dans le département de la Seine, rang du 1er juillet 1953

Micas (Lucien), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er juillet 1953.
Marnay (Camille), dans le département de la Vienne, rang du 1er juillet 1953.
Dellac (Jean), dans le département des Basses-Alpes, rang du 1er juillet 1953.
Bodilis (Paul), dans le département d'Ille-et-Vilaine, rang du 1er juillet 1953.
Bara (Paul), dans le département de la Seine, rang du 1er juillet 1953.
Giraud (Georges), dans le département de l'Ain, rang du 1er juillet 1953.
Seguela (Emile), dans le département de la Drôme, rang du 1er juillet 1953.
Angelique (René), dans le département de la Seine, rang du 1er juillet 1953.
Ducruet (René), dans le département de la Seine, rang du 1er juillet 1953.
Faure (Maurice), dans le département de l'Isère, rang du 1er juillet 1953.
Noe (Léon), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er août 1953.
Chaubard (Henri), dans le département du Tarn, rang du 1er août 1953.
Thooris (Roger), dans le département du Pas-de-Calais, rang du 1er septembre 1953.
Deruelle (Robert), dans le département du Nord, rang du 1er septembre 1953.
Grall (Jérôme), dans le département du Finistère, rang du 1er septembre 1953.
Ponget (Raymond), dans le département de la Seine, rang du 1er septembre 1953.
Grossard (Pierre), en service détaché, rang du 1er septembre 1953.
Percet (Robert), dans le département de Maine-et-Loire, rang du 1er septembre 1953.
Luciani (Jean), dans le département des Bouches-du-Rhône.
Behague (Louis), dans le département des Basses-Pyrénées.
Villemin (Jean), dans le département de la Seine.
Revoil (Marc), dans le département de la Seine.
Clair (René), dans le département de Seine-et-Oise.
Ganiet (Georges), dans le département de la Seine.
Chavernac (Henri), dans le département de l'Hérault.
Lalarche (Marcel), en service détaché.
Fournier (Georges), dans le département de la Seine.
Abadie (Jean), dans le département des Deux-Sèvres.
Rochard (Hervé), dans le département de la Seine.
Randon-Niel (Henri), dans le département de la Seine.
Legrand (Paul), dans le département du Nord.
Mahoux (Joseph), dans le département du Haut-Rhin.
Sahuc (Paul), dans le département de la Seine.
Floch (Maurice), dans le département de Maine-et-Loire.
Leschelet (Maurice), dans le département du Rhône.
Goin (Joseph), dans le département de la Seine-Maritime.
Jaricot (Henri), dans le département du Rhône.

(A compter du 1er novembre 1953.)

MM.
Palade (Louis), dans le département de l'Ardèche.
Mesplede (François), dans le département de la Haute-Vienne.
Bender (Henri), dans le département du Doubs.

(A compter du 1er décembre 1953.)

M. Recel (Jean), dans le département de la Nièvre.

Mlles
Matric (Marie), dans le département de la Seine.
Biron (Suzanne), dans le département de la Seine.

A compter du 16 décembre 1953.

M. Paulme (Achille), dans le département de la Seine.

(A compter du 1er janvier 1954.)

MM
Zaegel (Auguste), dans le département de la Seine.
Lestoquoy (Florent), dans le département de l'Ardèche.

(A compter du 16 janvier 1954.)

M. Ruffion (Auguste), dans le département du Bas-Rhin.

(A compter du 1er février 1954.)

MM.
Canella (Xavier), dans le département d'Indre-et-Loire.
Puell (Gaston), dans le département d'Indre-et-Loire.

(A compter du 1er mars 1954.)

M. Reynaud (Joseph), dans le département de l'Aube.

(A compter du 1er avril 1954.)

MM.
Delombre (André), dans le département de Loir-et-Cher.
Richard (André), dans le département des Ardennes.
Cazes (Gérard), dans le département des Pyrénées-Orientales.
Viala (Maurice), dans le département du Haut-Rhin.

(A compter du 1er mai 1954.

MM.
Guimiot (Pierre), dans le département de l'Isère
Royer (Pierre), dans le département de la Côte-d'Or.

(A compter du 1er juin 1954.)

MM.
Bocholier (Pierre), dans le département de l'Ain.
Coy (René), dans le département des Basses-Pyrénées.
Selve (Robert), dans le département de la Seine.

(A compter du 16 juin 1954.)

M. Thauvel (André), dans le département de la Seine.

(A compter du 1er juillet 1954.)

MM.
Deby (Jean), dans le département de la Nièvre.
Cazenave (Eugène), dans le département des Hautes-Pyrénées.

(A compter du 1er septembre 1954.)

M. Connan (Eugène), dans le département de la Manche.

(A compter du 1er novembre 1954.)

MM.
Boucheron (Raymond), dans le département de la Seine.
Quenaon (Jean), dans le département de la Sarthe.
Albignat (Antoine), dans le département du Puy-de-Dôme.

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM.
Lacaze (Pierre), dans le département de la Dordogne.
Viel (René), dans le département de Seine-et-Oise.

(A compter du 1er février 1955.)

M. Millot (Jaques), dans le territoire de Belfort.

(A compter du 1er mars 1955.)

M. Casadepax (Paul), dans le département de l'Eure.

(A compter du 1er avril 1955.)

MM.
Dasriaux (Pierre), dans le département de la Seine.
Lecomte (Fernand), dans le département du Nord.
Leriverend (Olivier), dans le département de la Seine-Maritime.

(A compter du 1er juin 1955.)

M. Moinard (Louis), dans le département de la Loire-Inférieure.

Compte tenu de majorations d'ancienneté pour services de guerre mises en réserve, les commissaires de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés à la hors-classe de leur grade. Les intéressés conservent, le cas échéant, dans cette situation, un reliquat d'ancienneté dont l'importance est indiquée ci-après :

(A compter du 1er octobre 1953.)

MM. Poulenat (Serge), Creuse, 3 mois 26 jours.
Gentils (Roland), Maine-et-Loire, 29 jours.
Dekeyne (Pierre), Bouches-du-Rhône, 1 mois 10 jours.
Didion (Pierre), Seine, 4 mois 7 jours.
Brel (André), Seine-et-Oise, 3 mois 11 jours.
Martin (Alfred), Eure, 11 jours.
Volant (Pierre), Finistère, 2 mois 16 jours.
Guignard (René), Doubs, 1 mois 20 jours.
Nohen (Antoine), Vaucluse, 5 mois 8 jours.
Le Touze (Amédée), Bouches-du-Rhône, 12 jours.
Morziconnacci (Alexandre), Bouches-du-Rhône, 10 mois.
Audoire (Pierre), Charente-Maritime, 1 an 8 mois 9 jours.
Canu (André), Seine-Maritime, 1 an 1 mois 23 jours.
Daoulas (Emile), Morbihan, 1 an 10 mois 5 jours.
Brial (René), Pyrénées-Orientales, 1 an 5 mois 19 jours.
Langlet (André), Nord, 1 an 6 mois 22 jours.
Lepine (André), Seine, 11 mois 4 jours.
Frossard (Roland), Haute-Marne, 2 mois 3 jours.
Grand (Charles), Lozère, 1 mois 4 jours.
Huot (René), Meurthe-et-Moselle, 3 jours.
Damon (Georges), Doubs, 2 mois 6 jours.

(A compter du 3 octobre 1953.)

M. Chancel (Georges), dans le département des Hautes-Alpes.

(A compter du 1 octobre 1953.)
M. Topart (Roger), dans le département de l'Oise.

(A compter du 11 octobre 1953.)
M. Cabanes (Marius), dans le département de l'Isère.

(A compter du 15 octobre 1953.)
M. Langenove (René), dans le département du Nord.

(A compter du 21 octobre 1953.)
M. Le Bourhis (Raymond), dans le département de la Seine.

(A compter du 23 octobre 1953.)
M. Rigaux (Gaston), dans le département de l'Aisne.

(A compter du 30 octobre 1953.)
M. Langlet (Jean), en service détaché.

(A compter du 3 novembre 1953.)
M. Cerru (Alfred), dans le département d'Ille-et-Vilaine.
M. Ollivier (Christophe), dans le département de l'Orne.

(A compter du 10 décembre 1953.)
M. Mechain (Octave), dans le département de la Charente-Maritime.

(A compter du 1 janvier 1954.)
M. Geley (Roger), dans le département des Vosges.

(A compter du 28 janvier 1954.)
M. Desrosiers (Jean), dans le département de la Vendée.

(A compter du 2 février 1954.)
M. Baud'huin (Maurice), dans le département du Nord.

(A compter du 4 février 1954.)
M. Driot (Jean), dans le département du Bas-Rhin.

(A compter du 17 février 1954.)
M. Fourcade (Albert), dans le département du Gers.

(A compter du 28 février 1954.)
M. Hyacinthe (Henri), dans le département du Gard.

(A compter du 6 mars 1954.)
M. Baillet (Lucien), dans le département de Seine-et-Marne.

(A compter du 2 avril 1954.)
M. Lassere (Robert), dans le département des Landes.

(A compter du 27 avril 1954.)
M. Desenclos (André), dans le département de la Seine.

(A compter du 1 mai 1954.)
M. Rivière (Antoine), dans le département du Lot.

(A compter du 4 juin 1954.)
M. Sambussy (Henri), dans le département de la Seine.

(A compter du 19 juin 1954.)
M. Tutiaux (Gaston), dans le département de la Seine.

(A compter du 27 juin 1954.)
M. Couturier (Edgar), dans le département du Nord.

(A compter du 1 juillet 1954.)
M. Bonnaure (Roger), dans le département de la Seine.

(A compter du 19 juillet 1954.)
M. Vacher (Robert), dans le département de la Seine.

(A compter du 6 août 1954.)
M. Roux (Charles), dans le département de la Gironde.

(A compter du 20 août 1954.)
M. Schont (Laurent), dans le département de la Côte-d'Or.

(A compter du 1 septembre 1954.)
M. Rebaud (Marcel), dans le département du Rhône.

(A compter du 22 septembre 1954.)
M. Paris (René), dans le département de la Seine.

(A compter du 3 octobre 1954.)
M. Pian (Roger), dans le département de la Seine.

(A compter du 1 octobre 1954.)
M. Adouard (Jean), dans le département de Saône-et-Loire.

(A compter du 5 octobre 1954.)
M. Rousselle (Jean), dans le département de la Seine-Maritime.

(A compter du 7 octobre 1954.)
M. Ducasse (François), dans le département de la Gironde.

(A compter du 5 novembre 1954.)
M. Tolet (Adolphe), dans le département de la Seine.

(A compter du 5 décembre 1954.)
M. Damei (Albert), en service détaché.

(A compter du 7 décembre 1954.)
M. David (Marcel), dans le département de l'Allier.

(A compter du 20 décembre 1954.)
M. Guellec (François), dans le département du Finistère.

(A compter du 21 décembre 1954.)
M. Giet (Laurent), dans le département du Rhône.

(A compter du 2 janvier 1955.)
M. Gloaguen (Alain), dans le département du Finistère.

(A compter du 9 février 1955.)
M. Mothe (Jean), dans le département de Tarn-et-Garonne.

(A compter du 19 février 1955.)
M. Dubuisson (Luglien), dans le département du Rhône.

(A compter du 25 février 1955.)
M. Le Pouleuf (Robert), dans le département d'Ille-et-Vilaine.

(A compter du 27 février 1955.)
M. Belhote (Raymond), en service détaché.

(A compter du 1er mars 1955.)
M. Poulain (Gabriel), en service détaché.

(A compter du 4 mars 1955.)
M. Henry (Marcel), dans le département de l'Yonne.

(A compter du 5 mars 1955.)
M. Alle (Olivier), dans le département de l'Hérault.

(A compter du 6 mars 1955.)
M. Pateau (Robert), dans le département du Loiret.

(A compter du 21 mars 1955.)
M. Hauswald (Eugène), dans le département du Bas-Rhin.

(A compter du 1er avril 1955.)
M. Besque (Paul), dans le département de la Charente-Maritime.

(A compter du 12 avril 1955.)
M. Le Roy (Jean), dans le département du Morbihan.

(A compter du 1er mai 1955.)
M. Quinfard (Yves), dans le département de la Charente.

(A compter du 3 mai 1955.)
M. Autefage (Maurice), dans le département de la Dordogne.

(A compter du 7 mai 1955.)
M. Arnoux (Jacques), dans le département de la Gironde.

(A compter du 9 mai 1955.)
M. Sagne (René), dans le département de la Seine.

(A compter du 10 mai 1955.)
M. Plouhinec (Louis), dans le département de Saône-et-Loire.

(A compter du 17 mai 1955.)
M. Dabet (Pierre), dans le département de la Vienne.

(A compter du 19 mai 1955.)
M. Charpentier (Pol), dans le département de l'Aisne.

(A compter du 1er juin 1955.)
M. Bazillou (Pierre), dans le département de la Seine.

(A compter du 2 juin 1955.)
M. Sansonetti (Joseph), dans le département de la Corse.
M. Sabouraud (Gustave), dans le département de la Charente.

(A compter du 4 juin 1955.)
M. Sarda (Paul), dans le département des Alpes-Maritimes.

(A compter du 19 juin 1955.)

M. Borelli (Ange), dans le département de la Corse.
M. Printemps (Georges), dans le département de la Dordogne.

(A compter du 22 juin 1955.)

M. Carboni (Jean), dans le département de la Corse.

(A compter du 23 juin 1955.)

M. Marsot (Ferdinand), dans le département de la Haute-Saône.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 7 mai 1956:

M. Martin (Paul-Henry), directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines à Lons-le-Saunier (Jura), a été affecté d'office, dans l'intérêt du service, à la 2e direction de Lille (Nord), en remplacement de M. Chevanne, nommé conservateur des hypothèques.

M. Regnier (Cyrille-Louis-Raymond), directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines à Epinal (Vosges), non installé, a été affecté, sur sa demande, à la direction de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Martin, susnommé.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 27 avril 1956, M. Laine (Charles-Edouard), attaché de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, a été, sur sa demande, rayé des cadres de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1956.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 9 mai 1956, M. Dorey (Henri), receveur particulier des finances, en service détaché pour exercer son mandat de député à l'Assemblée nationale, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 3 janvier 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements:

De la Côte-d'Or: Dijon, Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur, Magny-sur-Tille, Izier, Cessey-sur-Tille, Labergement, Foigney, Longchamp, Beire-le-Fort, Collonges-les-Premières, Soirans, Fouffrans, Treclun, Champdotre, Pont, Tillenay, les Maillys, Saint-Seine-en-Bache, Flageylès-Auxonne.

Du Jura : Champvans, Dole, Foucherans, Authume, Archelange, Chatenois, Amange, Audelange, Romange, Lavans-lès-Dole, Auxange, Gendrey, Louvalange, le Petit-Mercey, Evans.

Du Doubs: Mercey-le-Grand, Collier, Berthelange, Ferrières-les-Bois, Saint-Vit, Boismurie, Pouilley-Français, Dannemarie-sur-Crété, Chemaudin, Franois, Serre-les-Sapins, Besançon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 mars 1956, les douze normes françaises suivantes:

Industrie électrique.

NF C 28-900. — Tôles pour circuits magnétiques. — Spécifications.

Ameublement.

NF D 63-751. — Lit à sommier indépendant à lames et à dossiers se rabattant sur le cadre.
NF D 63-757. — Lit à dossiers se rabattant sous le cadre, à sommier adhérent à feuillards, type léger.
NF D 63-759. — Lit à dossiers se rabattant sous le cadre, à sommier adhérent à lames ou à feuillards.
NF D 63-760. — Lit superposable à dossiers se rabattant sur le cadre, à sommier adhérent à lames ou à feuillards.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-033. — Etoquiaux pour centrage des lames de ressorts en aciers rainés.
NF F 37006. — Additif 1: wagons-citernes (vidangés par gravité). — Couvercle de dôme.
NF F 37007. — Additif 1: wagons-citernes (vidangés par pression). — Couvercle de dôme.

Construction navale.

NF J 31-530. — Bouchon de pont circulaire, non étanche.
NF J 31-532. — Bouchon de pont circulaire, étanche.

Matériel de lutte contre l'incendie.

NF S 61-221. — Plaques de signalisation pour prises et points d'eau.

Machinisme agricole.

NF U 12-002. — Profils de jantes pour pneumatiques de tracteurs agricoles et motoculteurs.

Art. 2. — A la date du 31 mars 1956, l'indice et le titre de la norme suivante:

NF C 3. — Spécification internationale du cuivre, type recuit (homologuée en février 1930),

Deviennent:

NF C 30-010. — Spécification du cuivre, type recuit.

Art. 3. — Sont annulées, à la date du 31 mars 1956, les sept normes françaises suivantes:

Industrie électrique.

NF C 26. — Spécifications pour la fourniture des tôles entrant dans la construction des circuits magnétiques des machines et appareils électriques (homologuée en novembre 1950).

Ameublement.

NF D 63-751. — Lit à sommier à lames indépendant et à dossiers se rabattant sur le cadre, de largeur hors montants 80 ou (70) cm (homologuée en juillet 1945).
NF D 63-752. — Lit type 1 prévu pour deux matelas superposés (homologuée en novembre 1939).
NF D 63-753. — Lit type 2 prévu pour un matelas (homologuée en novembre 1939).
NF D 63-757. — Lit à sommier à feuillards adhérent et à dossiers se rabattant sous le cadre (homologuée en juillet 1946).

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-033. — Centrage par étoquiau des lames de ressorts en acier rainé (homologuée en août 1945).

Construction navale.

NF J 31-530. — Bouchons de pont circulaire (homologuée en mars 1932).

Fait à Paris, le 11 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Comité médical auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Par arrêté du 11 mai 1956, l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Tuberculose non pulmonaire.

M. le docteur Delahaye, membre titulaire.
M. le docteur Lance, membre suppléant.

. . . . . .

Comité technique consultatif d'importation des épices.

Par arrêté en date du 11 mai 1956, M. Paul Legrand, attaché au service des achats de la société Félix Potin, 83, rue de l'Ourcq, à Paris, est nommé membre titulaire du comité technique consultatif d'importation des épices, en remplacement de M. Maringer, démissionnaire.

Comité technique consultatif d'importation des biscuits, biscottes et pain d'épice.

Par arrêté en date du 11 mai 1956, M. Paul Legrand, attaché au service des achats de la maison Félix Potin, 83, rue de l'Ourcq, à Paris, est nommé membre titulaire du comité technique consultatif d'importation des biscuits, biscottes et pain d'épice, en remplacement de M. Maringer, démissionnaire.

Désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône.

Par arrêté en date du 11 mai 1956, M. Charles David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture, est désigné pour représenter l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône, en remplacement de M. Blanc.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 mai 1956, M. Parent (André), inspecteur de l'industrie et du commerce, 2e échelon, a été promu inspecteur de l'industrie et du commerce, 1er échelon, à compter du 6 novembre 1955.

AGRICULTURE

Décret du 14 mai 1956 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Forez (Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 20 mai 1863 qui a concédé au département de la Loire le canal d'irrigation du Forez du fleuve Loire, notamment l'article 5 qui fixe la taxe annuelle à percevoir pour les arrosages;

Vu le décret du 16 janvier 1913 qui a homologué définitivement les tarifs perçus en ce qui concerne les concessions d'eau dudit canal du Forez pour les usages domestiques et industriels;

Vu la loi du 7 août 1882 relative à l'achèvement du canal du Forez;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant l'établissement de surtaxes temporaires pour les canaux d'irrigation;

Vu le décret du 11 mars 1952 portant fixation des surtaxes temporaires du canal du Forez;

Vu l'avis de la commission permanente des usagers du canal du Forez en date du 4 décembre 1951;

Vu l'avis de la commission permanente pour le contrôle des entreprises hydrauliques dans le département de la Loire en date du 25 avril 1955;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 29 avril 1955;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef chargé du service hydraulique en date du 13 mai 1955;

Vu l'avis du préfet de la Loire en date du 1er juillet 1955;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 14 novembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé à percevoir, suivant les conditions définies ci-après, des surtaxes annuelles se substituant aux surtaxes temporaires autorisées par le décret du 11 mars 1952.

Art. 2. — Le taux des redevances ainsi obtenues, correspondant aux conditions économiques au 1er janvier 1955, est fixé pour chacune d'elles suivant le tableau ci-après:

DÉSIGNATIONS	SURTAXES	MONTANT total des redevances.
	Francs.	Francs.
I. — Arrosage: par hectare souscrit.....	8.360	8.400
II. — Concessions d'eau pour fontaines publiques ou privées, machines à vapeur ou autres usages industriels pour un débit continu d'un litre/seconde.....	61.840	65.000
III. — Concessions d'eau collectives à des communes ou fractions de communes pour abreuvoirs et puisage direct à l'usage des hommes et des animaux:		
Par habitant.....	29,90	30
Par tête de gros bétail.....	199,40	200
Par dizaine de têtes de petit bétail.....	99,70	100
IV. — Concessions d'eau à des particuliers pour abreuvoirs et puisage de l'eau à l'usage des hommes et des animaux:		
Par famille ne possédant pas plus de deux têtes de gros bétail et dix têtes de petit bétail	499	500
Par tête de gros bétail et en sus de deux.	199,40	200
Par dizaine de têtes (ou fraction de dizaine) de petit bétail en sus de dix...	99,70	100

Art. 3. — En ce qui concerne l'arrosage, le taux de 8.400 F par hectare est un taux moyen d'après lequel sera calculé chaque année le montant total que devra atteindre le produit de la redevance.

Le conseil général aura la faculté de fixer des tarifs différents, applicables dans des zones à déterminer par lui, et tenant compte notamment de la nature des cultures. Le produit total, pour l'ensemble des terrains irrigués, ne devra pas différer de celui qui résulterait de l'application uniforme du taux moyen. Toutefois, la majoration appliquée aux terrains surtaxés ne devra pas excéder 25 p. 100 de ce taux moyen.

La décision du conseil général sera prise chaque année, pour l'année suivante, après consultation des usagers et avant le 31 décembre. Si cette date n'est pas observée, le régime précédemment en vigueur sera prorogé purement et simplement et le montant des redevances sera précisé par arrêté préfectoral, compte tenu des dispositions de l'article 4.

Art. 4. — Les taux des redevances fixées par les articles 2 et 3 du présent décret correspondent à la situation économique au 1er janvier 1955. Pour chaque année calendaire, ils seront multipliés par le coefficient correctif:

$$K = \frac{S_2 + S_p - S_1}{S_0}$$

S_0 = salaire horaire au 1er janvier 1955 du manœuvre de la dernière catégorie pour la zone d'abattement maximum du département de la Loire, y compris charges sociales, impôt cédulaire et, en général, toutes les charges sur les salaires mises obligatoirement à la charge de l'employeur par les lois et règlements en vigueur;

S_2 = même salaire au 1er janvier de l'année d'établissement des rôles;

S_1 = même salaire au 1er janvier de l'année précédente;

S_p = même salaire pondéré de l'année précédente.

Les taxes seront arrondies:

A la dizaine de francs la plus voisine pour l'arrosage et les concessions d'eau faisant l'objet des paragraphes 1er et 2 de l'article 2;

Au franc le plus voisin pour les autres taxes.

Art. 5. — Lorsque le produit cumulé des taxes excédera le montant des dépenses d'entretien et d'exploitation, le surplus sera porté au fonds de réserve institué par le décret du 26 mai 1921 et qui demeurera destiné au payement des travaux de grosses réparations et de dépenses imprévues d'exploitation régulièrement autorisées. La partie de ce compte non employée au cours de l'exercice 1954 sera reportée à l'exercice suivant.

Art. 6. — Le présent décret abroge et remplace le décret du 11 mars 1952 portant fixation des surtaxes temporaires du canal du Forez.

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi validée du 16 septembre 1943 relative à la monte publique des taureaux;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1955 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 1° de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 28 septembre 1955 sont annulées, en ce qui concerne la race charolaise, et remplacées par les suivantes:

« Race charolaise. — Arrondissement de Bourg, pour la production exclusive du veau de boucherie ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le conseiller technique,
HENRI PERRU.

Concours pour le recrutement de chefs de travaux assistants au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'ouverture des concours donnant accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu l'arrêté du 24 février 1936 fixant l'organisation et les conditions de recrutement du personnel du laboratoire national des services vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, dans le courant de l'année 1956, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs de travaux assistants au laboratoire central de recherches vétérinaires.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service vétérinaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Habilitation d'un expert en vue de la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation.

Par arrêté en date du 11 mai 1956, Mme Meriaux, directrice intérimaire de la station agronomique de Dijon, agréée pour la répression des fraudes, est habilitée à délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation, dans tous les cas où des conventions spéciales ne désignent pas des experts ayant seuls qualité pour le faire:

I. — Vins et spiritueux.

III. — Huiles et corps gras alimentaires.

XI. — Produits agricoles ou alimentaires non spécifiés dans l'arrêté du 8 décembre 1954.

Nomination du commissaire du Gouvernement auprès du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quartouze.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, le directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture a été nommé commissaire du Gouvernement auprès du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quartouze.

Eaux et forêts.

Par arrêtés ministériels en date des 5, 16, 24 et 30 avril 1956, sont mis en congé de longue durée:

Mme Triboulet (Anne-Marie), employée de bureau dactylographe des eaux et forêts à Brignoles (Var).

Mme Vallon (Maria), adjoint forestier à Gap (Hautes-Alpes).

M. Cartailler (Armand), adjoint forestier à Valence (Drôme).

M. Butet (Maurice), chef de district des eaux et forêts à Cormaranche-en-Bugey (Ain), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Abe (André), chef de district des eaux et forêts à Auch (Gers), district n° 26, inspection des eaux et forêts d'Auch.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Garrigue (Armand), conducteur d'automobile de 2e catégorie à Limoges (Haute-Vienne), est affecté en la même qualité, sur sa demande, à Carcassonne (Aude), poste vacant.

Par arrêtés en date des 18 avril, 20 avril et 26 avril 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1956.)

M. Massarotti (Raymond), à Taninges (Haute-Savoie), district n° 14, inspection de Bonneville.

M. Constant (Albert), à Saint-Trojan (Charente-Maritime), maison forestière de Saint-Trojan, district n° 13, inspection de la Rochelle.

L'agent technique des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 1er mai 1956.)

M. Dyon (Eugène), à Fontaines (Saône-et-Loire), maison forestière communale du Gauchand, triage n° 85, inspection de Chalon-sur-Saône.

Par arrêté en date du 20 avril 1956, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats civils dont les noms suivent:

M. Pic (Roger-Gilbert), élève régulier diplômé de l'école primaire de sylviculture des Barres, 25, rue Camille-Buffardel, à Die (Drôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Saint-Martin (Etienne-Jacques-Simon), à Kerrata (Constantine) (Algérie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arreau (Hautes-Pyrénées), triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

M. Courtois (André-Raymond-Gaston), 81, rue du Pont-Neuf, à Pamiers (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Béat (Haute-Garonne), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon.

Par arrêté en date du 21 avril 1956:

M. Claas (Georges), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité sur sa demande, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent technique de 3e échelon et affecté à Saint-Rémy (Côte-d'Or), maison forestière de Sainte-Barbe, triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Le Stum (Hervé-Marie), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité sur sa demande, à Argol (Finistère), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent technique de 4e échelon et affecté à Beneuvre (Côte-d'Or), triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Arfeux (René-Fernand-François), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité sur sa demande, à Joux, par Saint-Andeux (Côte-d'Or), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent technique de 1er échelon et affecté à Fixin (Côte-d'Or), triage n° 103, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est

M. Champ (Joseph-Marcel), garde domanial des eaux et forêts en disponibilité sur sa demande, à Digny, par le Bourget (Seine), rue Bokanowski, pavillon 21, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent technique de 1er échelon, et affecté à Auxy (Saône-et-Loire), maison forestière des Echards, triage n° 57, inspection des eaux et forêts d'Autun.

M. Cunin (Marcel-Justin), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité sur sa demande, à Frapelle (Vosges), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent technique de 1er échelon et affecté à Saint-Barthelémy (Haute-Saône), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Mathieu (André), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité, à Cutting, par Londreling (Moselle), est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent technique de 1er échelon et affecté à Faulquemont (Moselle), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Metz.

MM. Arleux, Champ, Cunin et Mathieu sont tenus de recommencer intégralement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 1951, le stage réglementaire auquel sont soumis les agents techniques des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, M. Verchère (Georges), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 21 mars 1956 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Giron (Ain), triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Nantua (Ain).

Par arrêté en date du 28 avril 1956, Mme Muller (Reine), candidate classée relevant de la législation sur les emplois réservés, est nommée en qualité de stagiaire à l'emploi d'agent de service de 2e catégorie de l'administration des eaux et forêts et affectée en cette qualité à Paris, station centrale d'hydrobiologie appliquée.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Bosset (Robert), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 8 avril 1956 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Val-Saint-Eloi (Haute-Saône), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Par arrêté en date du 20 avril 1956, M. Mackie (Marc), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 11 avril 1956 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Saint-Prix (Seine-et-Oise), triage n° 7, maison forestière de Bois-Corbon, inspection des eaux et forêts de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 1 mai 1956, est acceptée, à compter du 21 avril 1956, la démission de M. Dottax (Pierre), commis des eaux et forêts précédemment en disponibilité pour convenance personnelle, réintégré dans l'administration des eaux et forêts sur sa demande et affecté à Annecy (Haute-Savoie), bureaux de la conservation des eaux et forêts, par arrêté ministériel du 10 avril 1955, non installé.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, l'arrêté ministériel du 25 février 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de :

M. Barat (Emile-André-Romain-Désiré), à Losne, par Franxault (Côte-d'Or), nommé agent technique des eaux et forêts à Vézelay (Yonne), triage n° 86, inspection des eaux et forêts d'Avallon, non acceptant.

M. Barbaras (Joseph-Louis), 27, Grande-Rue à Vallières (Moselle), nommé agent technique des eaux et forêts à Engenthal (Bas-Rhin), maison forestière de Weihermatt, triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Saverne, non acceptant.

MM. Barat et Barbaras sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 7 mai 1956, M. Grondin (Alain), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon à Saint-Joseph (Réunion), triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est affecté à Salazie (Réunion), maison forestière de Bélouve, triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 2 mai 1956, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement d'Isigny-sur-Mer (Calvados), approuvé le 29 avril 1948, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 29 et 28 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, la démission de M. Ledit (Jean-Marie), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est acceptée à compter du 1er juin 1956

Tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de reviseur (administration centrale et services extérieurs) (année 1955).

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de reviseur du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, valable pour l'année 1955, les reviseurs de 2e classe dont les noms suivent :

1	MM. Moebs (Alfred).	24	MM. Carlo (Marcel).
2	Spitzer (Joseph).	25	Troussier (Edmond).
3	Morel (Guy).	26	Helluit (Armand).
4	Farco (Georges).	27	Vallée (Robert).
5	Péraudeau (Jacques).	28	Marchal (Pierre).
6	Chalençon (Jacques).	29	Rondot (Maurice).
7	Cotton (Henri).	30	Maillet (Georges).
8	Ducrocq (Robert).	31	Mlle Gourdin (Lucy).
9	Vaubert (Maurice).	32	MM. Fertel (Charles).
10	Gauquié (Georges).	33	Faltorelli (Robert).
11	Felten (Jean).	34	Dehaene (Charles).
12	Lebailly (Charles).	35	Glavieux (Joseph).
13	Verger (Henri).	36	Koenig (Jean).
14	Jolliard (Raymond).	37	Imbert (Louis).
15	Tendil (Guy).	38	Hugon (René).
16	Tacon (Joseph).	39	Jaubert (Désiré).
17	Garnier (Marcel).	40	Grégoire (Georges).
18	Chéry (Paul).	41	Messin (Jean).
19	Lalanne (Emmanuel).	42	Lenoble (Roger).
20	Pazenat (André).	43	Magoutier (Albert).
21	Villé (René).	44	Esnault (Roger).
22	Dieudonné (Gilbert).	45	Dunaud (Robert).
23	Lapostolle (Charles).	46	Majesté (René).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-494 du 14 mai 1956 relatif aux modalités d'application du décret n° 55-47 du 5 janvier 1955 autorisant le recrutement de professeurs associés des facultés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-47 du 5 janvier 1955 autorisant le recrutement de professeurs associés des facultés ;

Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les présentations du conseil de faculté en vue de la nomination des professeurs associés se font dans les mêmes formes que les présentations pour la nomination aux chaires.

Art. 2. — Les professeurs associés assistent avec voix consultative aux séances de l'assemblée de faculté et du conseil. Ils peuvent faire partie des jurys d'examen, y compris les jurys de thèse.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Examens de guide de montagne.

Par arrêté interministériel en date du 10 avril 1956, l'article 2 de l'arrêté du 31 août 1950, fixant la composition des jurys d'examens, est complété de la façon suivante:

« Le contrôleur de la profession de guide ».

Epreuves des examens de ski, matières au programme et composition des jurys.

Par arrêté en date du 11 avril 1956:

Le titre 1er, paragraphe *a*, de l'article 7 de l'arrêté du 7 janvier 1952 est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Courses de slalom en deux manches (deux courses de slalom ont lieu au cours du stage); la note attribuée est la moyenne des notes des deux meilleures manches ».

L'article 8 de l'arrêté du 7 janvier 1952 susvisé est complété de la manière ci-après:

« A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1958, les candidats ayant obtenu le brevet de moniteur auxiliaire au titre de l'article 21 du décret du 26 septembre 1951 peuvent être dispensés par le jury d'examen de la course de slalom. Pour être admis, les bénéficiaires de cette mesure doivent obtenir un total maximum de 350 points, dont 200 aux épreuves techniques éliminatoires ».

Affectation de terrains au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres en date du 17 avril 1956, des terrains boisés dépendant de la forêt domaniale de Fausses-Reposes, d'une superficie de 4.130 mètres carrés et figurant au cadastre de la commune du Chesnay sous le n° 41 p, section B, sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction de l'architecture), en vue de la construction de deux réservoirs d'eau potable.

Complément des arrêtés du 13 décembre 1955 et du 10 février 1956 déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévue à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 relatif au troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1955 et l'arrêté du 10 février 1956 déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévue à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions de l'assemblée de la faculté des sciences de l'université de Lyon;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — La liste des certificats d'études supérieures prévue à l'article 2 du décret susvisé du 8 janvier 1955 est complétée comme suit:

UNIVERSITÉ	DOCTORAT	CERTIFICAT D'ÉTUDES supérieures.
Lyon.	Physique supérieure.	Physique supérieure.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Complément de l'arrêté du 22 juillet 1955 fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955 fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences, complété par les arrêtés des 23 septembre 1955 et 11 octobre 1955 et modifié par l'arrêté du 2 février 1956;

Vu les propositions de l'assemblée de la faculté des sciences de l'université de Lyon;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — La liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences est complétée comme suit:

Faculté des sciences de l'université de Lyon.

Physique supérieure.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Liste des certificats d'études spéciales de médecine prévue à l'article 3 du décret du 5 août 1954 créant un titre de maître ès sciences médicales et fixant les conditions dans lesquelles ce titre pourra être attribué.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 5 août 1954 créant un titre de maître ès sciences médicales et fixant les conditions dans lesquelles ce titre pourra être attribué;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des certificats d'études spéciales de médecine prévue à l'article 3 du décret susvisé est fixée comme suit:

Certificat d'études spéciales de cardiologie.
Certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie.
Certificat d'études spéciales de gynécologie médicale.
Certificat d'études spéciales de neuro-psychiatrie.
Certificat d'études spéciales d'obstétrique.
Certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie.
Certificat d'études spéciales d'ophtalmologie.
Certificat d'études spéciales de pédiatrie et puériculture.
Certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie.
Certificat d'études spéciales de stomatologie.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Programme des études dans les écoles normales supérieures d'éducation physique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1956: page 3670, 2e colonne, tableau B, paragraphe I, Exercices pratiques, 11e ligne:

Au lieu de:

« Application pédagogique (1) »,

Lire:

« Applications pédagogiques (1) ».

En fin de tableau B:

Au lieu de:

Technologie de l'éducation physique et des sports.....	5 h.	4 h.	5 h.

(1) Des stages sont en outre organisés pour la formation des élèves.

Des cours de perfectionnement sont donnés en supplément:

1° Pour les élèves les plus faibles (5 heures).

2° Pour les groupes de démonstration de l'E. N. S. E. P. (5 heures).

Application pédagogique.

Lire:

Technologie de l'éducation physique et des sports.....	5 h.	4 h.	5 h.

Des stages sont en outre organisés pour la formation des élèves.

Des cours de perfectionnement sont donnés en supplément:

1° Pour les élèves les plus faibles (5 heures).

2° Pour les groupes de démonstration de l'E. N. S. E. P. (5 heures).

(1) Applications hebdomadaires: les élèves enseignent à tour de rôle, sous la conduite de leurs professeurs, à des enfants d'âge primaire et secondaire.

Commission consultative permanente pour les études de gynécologie médicale et d'obstétrique.

Par arrêté en date du 2 mai 1956, la commission consultative permanente pour les études de gynécologie médicale et d'obstétrique est composée ainsi qu'il suit:

M. Lefebvre, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.

M. Funck-Brentano, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. Lacomme, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. Lantuejoul, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. Roux, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

M. Vermelin, professeur à la faculté de médecine de Nancy.

Conseil académique de Lyon.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, M. Giraud, directeur du cours Maisonneuve, à Lyon, est adjoint au conseil académique de Lyon pour l'examen des questions disciplinaires et contentieuses intéressant l'enseignement privé, en remplacement de M. l'abbé Dumas, démissionnaire.

Architecture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres en date du 7 mai 1956, M. Leconte (André), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est nommé adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et des palais nationaux, à compter du 1er mai 1956, en remplacement de M. Mathon, nommé inspecteur général.

Jeunesse et sports.

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Par arrêté du 13 avril 1956, M. Adenis (Henri), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint au recteur de l'académie de Lille, est reclassé au 1er janvier 1953 à la 1re classe de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 9 mois 22 jours.

Par arrêté du 13 avril 1956, M. Lontrade (Jean), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, est reclassé à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 5 mois.

INSPECTEURS

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Mondange (Henri), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de Saône-et-Loire, est reclassé au 1er janvier 1952 à la 1re classe de son grade, avec une ancienneté de classe de 6 ans 4 mois.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Gaborit (René), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental des Bouches-du-Rhône, est reclassé au 1er janvier 1953 à la 1re classe de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 3 ans 3 mois 8 jours.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Cavelier (Georges), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental du Calvados, est reclassé au 1er janvier 1952 à la 1re classe de son grade, avec un report d'ancienneté de classe de 9 mois 3 jours à cette date.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Tinlot (Pierre), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Côte-d'Or, est reclassé au 1er janvier 1953 à la 1re classe des inspecteurs de la jeunesse et des sports, avec, à cette date, un reliquat d'ancienneté de classe de 6 ans 4 mois 8 jours.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Tharaud (Pierre), inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur du C. R. E. P. S. de Montpellier, est reclassé au 1er janvier 1954 à la 1re classe de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de 19 mois 15 jours.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Gauthier (Albert), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Charente-Maritime, est reclassé au 1er janvier 1953 à la 1re classe de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 2 ans 2 mois 3 jours.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Lorrain (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Seine, est reclassé au 1er janvier 1953 à la 1re classe de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 1 an 3 mois 22 jours.

Par arrêté du 10 avril 1956, sont rapportés, en ce qui concerne M. Labat (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports, les arrêtés du 12 avril 1953, nos 463 PI du 28 mars 1955 et 608 PI du 8 septembre 1955 portant promotion et reclassement de l'intéressé.

M. Labat (Jean) est promu au choix de la 3e à la 2e classe de son cadre, pour compter du 1er janvier 1952, sans reliquat d'ancienneté de classe.

M. Labat (Jean) est reclassé, au 1er janvier 1953, à la 2e classe des inspecteurs de la jeunesse et des sports, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 2 ans 6 mois 20 jours, et promu au choix de la 2e à la 1re classe de son cadre, pour compter du 1er janvier 1954, avec 7 mois de reliquat d'ancienneté de classe. Ces dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 13 avril 1956, sont promus, à compter du 1er janvier 1956, les inspecteurs de la jeunesse et des sports dont les noms suivent:

1° A l'ancienneté.

De la 2e à la 1re classe.

MM. Ryon (Claude), Catelotte (Maurice).

2° Au choix.

De la 2e à la 1re classe.

MM. Jurion (Louis), Dupont (Yves), Le Cleach (Raymond), Bertrand (Tony), Baradat (Jean).

De la 3e à la 2e classe.

MM. Dossat (Georges), Vessigault (Gabriel).

Par arrêté du 13 avril 1956, sont promus, à compter du 1er janvier 1956, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, en position de service détaché ou en fonctions en Algérie, dont les noms suivent:

1° A l'ancienneté.

De la 2e à la 1re classe.

M. Jacquard (Pierre).

2° Au choix.

De la 2e à la 1re classe.

MM. Bachy (Jacques), Albaret (Pierre), Magnon (Lucien).

De la 3e à la 2e classe

MM. Feruci (François), Franco (Jean)

INGÉNIEUR DU SERVICE TECHNIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Par arrêté du 13 avril 1956, M. Boulet (Eugène), ingénieur du service technique de l'équipement de la direction générale de la jeunesse et des sports, est promu au choix au 9e échelon de son grade, à compter du 1er juillet 1955. Ces dispositions prennent effet à compter du 1er juillet 1955.

Liste des candidats admis à la session de décembre 1955 de l'examen pour l'obtention du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat organisé au conservatoire national des arts et métiers.

MM.

Bentejac (René), ingénieur, spécialité: radioélectricité.
Bonnin (Pierre), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Bugeon (Roger), ingénieur, spécialité: chimie industrielle.
Defente (Fernand), ingénieur, spécialité: fonderie.
Dieu (Jean), ingénieur, spécialité: électricité.
Dumoncel (Charles), ingénieur, spécialité: chimie industrielle.
Errecalde (Pierre), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Gaba (Jean), ingénieur, spécialité: chimie industrielle.
Hermet (Marcel), ingénieur, spécialité: chimie industrielle.
Ivernel (Jean), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Lecourt (Marc), ingénieur, spécialité: horticulture.
Marty (Pierre), ingénieur, spécialité: aéronautique.
Naudin (Roger), ingénieur, spécialité: radioélectricité.
Peuch (Marcel), ingénieur, spécialité: machines thermiques.
Senes (Michel), ingénieur, spécialité: électricité.
Soligny (Raymond), ingénieur, spécialité: béton armé.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1956 : page 2461, 1re colonne, 4e nom, lire: « Agapitos (Comianos) », au lieu de : « Agatipos (Comianos) » ; 2e colonne, 8e nom, lire : « Considere (Jacques) », au lieu de : « Donsidere (Jacques) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-418 portant modification au décret n° 51-1149 du 1er octobre 1951 fixant les indices de traitement applicables aux élèves administrateurs, aux inspecteurs stagiaires du travail et aux élèves magistrats de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1956: page 4088, 1re colonne, tableau A, ministère de la France d'outre-mer, rubrique « Grades et emplois », « Ecole nationale de la France d'outre-mer », au lieu de: « ... 2e classe », lire: « .. 2e échelon ».

Fixation de l'heure légale en Afrique occidentale française.

Le ministre de la France d'outre mer,

Vu la loi du 9 mars 1911 établissant la concordance de l'heure légale avec le système universel des fuseaux horaires;

Vu le décret n° 18-1136 du 16 juillet 1918 portant fixation de l'heure légale dans les territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1948 portant fixation de l'heure légale en Afrique occidentale française;

Sur la proposition du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les territoires de l'Afrique occidentale française, l'heure légale est fixée comme suit:

1° En Côte d'Ivoire, en Guinée, en Haute-Volta, en Mauritanie, au Sénégal et au Soudan, l'heure légale est, pendant toute l'année, l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich;

2° Au Dahomey et au Niger, l'heure légale est, pendant toute l'année, l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich, augmentée d'une heure.

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté du 18 décembre 1948 portant fixation de l'heure légale en Afrique occidentale française.

Art. 3. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES-LÉON SPENALE.

Conditions d'organisation et de fonctionnement du conseil supérieur du travail.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 161 de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail pour les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 1/CT du 4 mai 1953 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement du conseil supérieur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1953 est ainsi modifié:

« Les membres parlementaires et syndicaux du conseil supérieur du travail visés à l'article 161 de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer sont, ainsi que leurs suppléants, nommés pour une durée d'un an.

« Cette durée est prolongée automatiquement d'une autre année sauf intervention, quinze jours au minimum avant l'expiration de la première année, d'un nouvel arrêté de nomination.

« Le mandat des membres du conseil supérieur du travail peut être renouvelé sans limitation. »

Art. 2 — L'inspecteur général du travail et des lois sociales au ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1956.

GASTON DEFFERRE.

Mise en position de mission en France d'un commissaire de police du cadre supérieur de Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 mai 1956, M. Bessière, commissaire de police de 2e classe, 3e échelon, du cadre supérieur de Madagascar, est placé en position de mission en France pour une durée de trois mois maximum, à compter du 10 février 1956.

Mise en position de mission en Métropole d'un chef de bataillon en service en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, après accord du ministre de la défense nationale et des forces armées, M. Soumare Abdoulaye, chef de bataillon d'infanterie coloniale, en service en Afrique occidentale française, est placé en position de mission en métropole du 3 mars 1956 au 5 mai 1956.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 27 avril 1956, M. Tourot (Georges), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en service au Togo, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis, pour compter du 12 janvier 1956 et pour une période de trois mois au maximum, afin de représenter le commissariat de la République au Togo à la 17e session du conseil de tutelle des Nations Unies à New-York.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, M. Dronne (Raymond), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé en position de service détaché par arrêté du 11 janvier 1952, est maintenu dans la même position pour compter du 2 janvier 1956, date de sa réélection à l'Assemblée nationale et pour une durée maximum de cinq ans, afin d'exercer son mandat législatif.

Administration générale.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, M. Galea (Fernand-Vincent), chef de bureau de 1re classe de l'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 15 juin 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, M. Valette (Ferdinand-Pierre), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 25 juin 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 4 mai 1956, l'arrêté du 22 décembre 1955 est modifié comme suit en ce qui concerne exclusivement M. Duthion (Joanny):

Au lieu de: « Rédacteurs de 3e classe: M. Duthion (Joanny), pour compter du 4 décembre 1955 (R. S. M. attribués: 1 an 2 jours) », lire: « Rédacteurs de 3e classe: M. Duthion (Joanny), pour compter du 4 décembre 1955 (R. S. M. attribués: 1 an 1 mois 20 jours) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1956: page 4469, 1re colonne, au lieu de: « 2e Centre de Bordeaux, Baboulenne (Guy) », lire: « 2e Centre de Bordeaux, Baboulenne (Guy) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Affectation au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale d'une partie d'un bâtiment édifié à Coutances (Manche).

Par arrêté en date du 25 avril 1956, sont affectées à titre provisoire au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction de l'administration générale et du personnel), en vue de l'installation du bureau local de la main-d'œuvre, trois pièces d'une superficie totale de 39 mètres carrés dépendant du bâtiment provisoire n° 7, édifié à Coutances (Manche), route de Saint-Lô.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 n° 45/2454 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 9 avril 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'addition apportée à la nomenclature du titre III (Accessoires et pansements), chapitre 2 (Articles de pansements stériles), du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 9 avril 1956 (*Journal officiel* du 14 avril 1956) est applicable aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur général de la sécurité sociale,

JACQUES DOUBLET.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 11 mai 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste d'entreprise de la caisse primaire de sécurité sociale de Calais, n° 62-1120, à Calais, rue Monseigneur-Piedfort).

Administration centrale.

Par arrêté du 3 avril 1956, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateurs civils de 1re classe.

3e échelon.

M. Bader, 9 février 1956.

2e échelon.

M. Bidan, 1er janvier 1956.
Mlle Larnack, 1er janvier 1956.
Mme Segaud, 1er janvier 1956.
Mme Surzur, 1er janvier 1956.
Mlle Compain, 1er mai 1956.

Administrateurs civils de 2e classe.

7e échelon.

Mmes Bloch, 1er janvier 1956.
Bollecker, 1er janvier 1956.
M. Breon, 1er janvier 1956.
Mlles Carpentier, 16 janvier 1956.
Darene, 1er janvier 1956.
Gautier, 1er janvier 1956.
Mlles Leca, 1er janvier 1956.
Lenoir, 1er janvier 1956.
Mlle Probst, 1er janvier 1956.
M. Leclerc, 7 février 1956, en service détaché.

6e échelon.

M. Bing, 1er janvier 1956.
Mme Royer, 9 janvier 1956.

5e échelon.

Mlle Bros, 1er janvier 1956.
M. Denoyelle, 1er janvier 1956, en service détaché.

3e échelon.

M. Mevel, 1er juillet 1955.
Mme Viot, 1er juillet 1955.

Par arrêté du 3 avril 1956, les agents supérieurs dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Agents supérieurs hors classe.

2e échelon.

Mlle Garnier, 1er janvier 1956.

Agents supérieurs de 1re classe.

3e échelon.

Mlle Savel, 1er janvier 1956.
Mme Colemonts, 16 juin 1956.

2e échelon.

Mlle Thomann, 1er janvier 1956.
Mme Ternant, 11 mai 1956.
Mlle Sion, 11 mai 1956, en service détaché.

Agents supérieurs de 2e classe.

2e échelon.

Mlle Roy, 1er janvier 1956.
Mme Flamand, 1er janvier 1956.
M. Vy, 1er janvier 1956.
Mlle Uzel, 11 mai 1956.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 23 avril 1956, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateurs civils de 1re classe.

3e échelon.

Mlle Combes, 1er janvier 1956.
Mlle Gerbert, 1er janvier 1956.

Administrateurs civils de 2e classe.

7e échelon.

Mlle Gudin, 1er janvier 1956.

4e échelon.

M. Lamothe, 21 mars 1956.

Gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du 3 avril 1956, M. Cahen-Pereira, administrateur civil de 2e classe, affecté au gouvernement général de l'Algérie, a été promu au 7e échelon de son grade, à compter du 19 juin 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté en date du 7 mai 1956, M. Planiey (Alain), auditeur au conseil d'Etat, est nommé rapporteur près la commission centrale d'aide sociale, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté en date du 9 mai 1956, M. le lieutenant-colonel Souviron, en service à la direction centrale de l'intendance, est nommé membre de la commission centrale d'aide sociale, en remplacement de M. l'intendant militaire Robert, appelé à exercer d'autres fonctions.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 7 mai 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, en vue d'une promotion au grade de garde sanitaire principal, les gardes dont les noms suivent:

1 MM. Quero (Seine).
2 Le Louet (Marseille).
3 Tettamanzi (Nice).

Par arrêté en date du 7 mai 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, en vue d'une promotion au grade de garde chef, les gardes sanitaires principaux dont les noms suivent:

1 MM. Liguori (Sète).
2 Benguigui (Marseille).
3 Guiberi (Brest).

Par arrêté en date du 7 mai 1956, M. Simeone, marinier (Marseille), est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1956, en vue d'une promotion au grade de patron marinier.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, M. le docteur Paul Fournie, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Charente, est mis à la disposition du préfet des Basses-Pyrénées, à compter du 1er avril 1956, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Modification de la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité;

Vu le décret du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu les arrêtés des 22 avril 1948, 19 juillet 1948, 5 décembre 1948, 31 décembre 1951 et 31 décembre 1953 fixant la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux du ministère,

Arrête:

Art. 1er. — La compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre est à nouveau modifiée comme suit:

Siège du service interdépartemental: le Mans. Départements rattachés: Sarthe, Mayenne, Orne, Manche, Calvados.

Siège du service interdépartemental: Rouen. Départements rattachés: Seine-Maritime, Eure, Oise.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les directeurs de l'administration centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er mai 1956.

Fait à Paris, le 25 avril 1956.

TANGUY-PRIGENT.

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-831 du 11 juillet 1950, qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1950 portant création de commissions administratives paritaires pour les agents temporaires des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain;

Sur la proposition du directeur de l'office national,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées dans les foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et les cottages sanitaires de Saint-Gobain par l'arrêté interministériel du 15 avril 1950 susvisé est fixée au jeudi 7 juin 1956.

Art. 2. — Le directeur de l'office national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE COUTALLER.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 30 avril 1956, M. Nolot (Albert), régisseur économe de 2e classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice, est admis d'office, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 avril 1956.

Par arrêté en date du 2 mai 1956, M. Aubert (Lucien), secrétaire général de 2e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Saône-et-Loire, atteint par la limite d'âge le 9 mai 1956, est admis d'office, à compter de cette même date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 15 mai 1956, Mlle Baetz (Hélène), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Metz), est détachée en la même qualité auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (dépôt du matériel régional du service de santé à Bar-le-Duc), pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

ELECTIONS

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATION VIEILLESSE DES INGÉNIEURS, TECHNICIENS ET EXPERTS

Scrutin des 12 et 13 avril 1956.

I. — *Catégorie « Métreurs ».*

Sièges à pourvoir: trois titulaires, trois suppléants.

Ont été élus:

A) Titulaires.	B) Suppléants.
MM. Diard (Armand).	MM. Bienfait (Marcel).
Bergeret (Maurice).	Guizelin (Fernand).
Brichaux (Gaston).	Foussat (Georges).

II. — *Catégorie « Ingénieurs conseils ».*

Sièges à pourvoir: deux suppléants.

Ont été élus:

MM. Boyer André).
Cabel (André).

III. — *Catégorie « Conseils ».*

Sièges à pourvoir: un titulaire, un suppléant.

Ont été élus:

A) Titulaire.	B) Suppléant.
M. Carpentier (Edmond).	M. Casaubon (Pierre).

IV. — *Catégorie « Experts ».*

Sièges à pourvoir: deux titulaires, deux suppléants.

Ont été élus:

A) Titulaires.	B) Suppléants.
MM. Poulain (Robert).	MM. Bellanger (Eugène).
Devernay (Louis).	Caby (Gaston).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 23 mai 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (2 sièges) (1er rapport supplémentaire de M. Triboulet, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 mai 1956).

2. — Suite de la discussion des conclusions du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (7 sièges) (rapport de M. Kriegel-Valrimont, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

3. — Suite de la discussion des conclusions du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

4. — Suite de la discussion des conclusions du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

5. — Suite de la discussion des conclusions du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (un siège) (2e rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 mai 1956).

6. — Suite de la discussion des conclusions du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 21 janvier 1956).

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 17 mai 1956.

Présents. — MM. Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Mme Boulard, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Juskiewenski, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Lucas, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Nisse, Pelleray, Rincent, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de).

Excusé. — M. Thoral.

Suppléants. — MM. Pinvidic (de M. Michel Jacquet), Halbout (de M. Méhaignerie), Marius Cartier (de M. Waldeck Rochet), Perche (de M. Soury).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 18 mai 1956.

Présents. — MM. Alloin, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Jarrosson, Lainé (Raymond) (Cher), Ramonet, Rolland.

Excusés. — MM. Thoral, A. Denis.

Suppléants. — MM. Icher (de M. Tamarelle), Py (de M. Temple).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 18 mai 1956.

Présents. — MM. Barel, Blondeau, Desson (Guy), Dia (Mamadou), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Fontanet, François-Bénard, Gosset, Mme Grappe, MM. Grenier (Fernand), Léotard (de), Mérigonde, Puy, Soulié (Michel), Tys.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 18 mai 1956.

Présents. — MM. Ansart, Besset, Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Dupont (Louis), Engel, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Legagneux, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Meck, Renard (Adrien), Soulié (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Vayron, Viallet.

Suppléants. — M. Halbout (de M. Ulrich), M. Anzibault (de M. Viatle), M. Girard (de M. Vuillien), M. Bissol (de M. Musmeaux), M. Catoire (de M. Reille-Soult), M. Tubach (de M. Duquesne), M. Lamarque-Cando (de M. Gagnaire), M. Lainé (de M. Reynès), M. Alloin (de M. Bourel), M. Icher (de M. Couturaud).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du vendredi 18 mai 1956.

(Membres titulaires)

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bartolini, Berrang, Dia (Mamadou), Halbout, Mazuez (Pierre-Fernand), Parrot.

(Membres suppléants.)

MM. Bourbon, Engel, Garnier, Goudoux, Tubach.

Excusés. — MM. Dejean, Kœnig, Thébault.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955), se réunira le mercredi 23 mai 1956, à dix-sept heures (local du 5e bureau):

Suite de l'étude de la situation financière et de la gestion des sociétés nationales d'assurances.

A dix-sept heures: audition de M. Montel, président directeur général de l'Urbaine vie, l'Urbaine capitalisation et l'Urbaine complémentaire.

A dix-sept heures quarante-cinq: audition de M. Levell, président directeur général de la Mutuelle générale française vie.

A dix-huit heures trente: audition de M. Roudier, président directeur général de la Compagnie d'assurances générales vie.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 24 mai 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande formulée par la commission de la production industrielle tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information à la cinquième conférence mondiale de l'énergie qui se tiendra à Vienne du 17 au 23 juin 1956 en vue d'étudier les problèmes posés par l'évolution de l'économie énergétique.

2. — Examen d'une demande formulée par la commission des boissons, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Allemagne fédérale, pour participer au quatrième congrès international des jus de fruits, qui se tiendra du 28 mai au 6 juin 1956 à Stuttgart.

3. — Discussion du projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons. (Nos 375 et 458, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion du projet de loi abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons (Nos 412 et 459, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique. (Nos 420 et 460, session de 1955-1956. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence. (Nos 387 et 463, session de 1955-1956. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du titre Ier du livre IV du code du travail. (Nos 399, année 1955; 89, 129, 389 et 457, session de 1955-1956. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. (N° 113, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Armengaud, rapporteur; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Sempé, rapporteur; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la production industrielle.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 23 mai 1956, à quinze heures (local n° 271):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Sempé, sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 24 mai 1956 (local n° 207):

I. — A dix heures.

1° Rapport de M. Georges Portmann sur sa proposition de résolution (n° 465, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955;

2° Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 422, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

II. — A dix heures trente.

Audition de M. René Billères, ministre de l'éducation nationale.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 23 mai 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Varlot sur la proposition de loi (n° 421, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant l'article 369 du code de la santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine).

II. — Rapport de M. Varlot sur le projet de loi (n° 423, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation du laboratoire national de la santé publique.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 440, session 1955-1956) de M. Georges Portmann, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de la santé publique.

IV. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 24 mai 1956, à seize heures trente (local n° 215):

Exposé de M. Razac, rapporteur du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 mai 1956, à dix-sept heures (local n° 274):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 24 mai 1956, à dix heures trente (local n° 221):

Examen pour avis du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 23 mai 1956 (local n° 213):

1° A neuf heures quarante-cinq.

Examen du rapport de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

2° A quinze heures.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) portant institution d'un fonds national de solidarité.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 mai 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Cazelles au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française en vue d'étudier dans quelles conditions peut être réalisé l'encadrement du paysannat prévu dans la proposition n° 116, session 1955-1956. (Nos 248 et 265, session 1955-1956, M. Cazelles, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française. (Nos 209 et 258, session 1955-1956, M. Marcel Léger, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer concernant l'émission au Togo de jetons métalliques. (Nos 210 et 259, session 1955-1956, M. Marcel Léger, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Dède, Bouda, Cazelles, Ya Doumbia, Hazoumé, Bégat et Deroux, tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de stabilisation pour garantir la production du karité en Afrique occidentale française. (Nos 155 et 250, session 1955-1956, M. Dède, rapporteur, et n° 261, session 1955-1956, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Bouda, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation d'un plan de fourniture des denrées alimentaires excédentaires de la métropole aux territoires et départements d'outre-mer sous-alimentés. (Nos 51 et 192, session 1955-1956, M. Troisgros, rapporteur; n° 220, session 1955-1956, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Reyt, rapporteur, et n° 260, session 1955-1956, avis de la commission des affaires sociales, M. Sicé, rapporteur.)

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 18 mai 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Chastenet, Dubois, Habib-Deloncle, Oudard, Périer, Rencurel. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Chastenet de M. Troisgros, M. Dardelle de M. Michalet, M. Dubois de M. Chiarasini, M. Habib-Deloncle de M. Laurin, M. Schleiter de M. Pialoux.

Excusés: Mlle Le Ber, M. Laurent-Eynac.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 23 mai 1956, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 251, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'Afrique occidentale française une subvention spéciale de 700 millions de francs C. F. A. pour construire à l'occasion de la célébration du centenaire de Dakar un quartier centre social et civique dans les quartiers suburbains de la ville proprement dite.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 70, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer un établissement bancaire dit « crédit de Tahiti », destiné à faciliter les prêts à court et moyen terme se substituant à la caisse centrale de crédit agricole mutuel dont le rôle est maintenant dépassé. — Audition des représentants du ministre de la France d'outre-mer.

III. — Suite de l'examen du projet d'avis de M. Cazelles sur la proposition (n° 6, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le plus rapidement possible la construction d'un aérodrome de classe internationale à Papeete (Tahiti).

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 23 mai 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 246, session 1955-1956) sur un projet de décret modifiant l'article 15 du décret n° 52-961 du 28 juillet 1952 pour l'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du nouveau code de déontologie médicale édicté par le décret n° 55-1591 du 28 novembre 1955.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. La Gravière sur la proposition (n° 211, année 1951) relative à la lutte contre l'alcoolisme outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de comptabilité se réunira le mercredi 23 mai 1956, à seize heures trente, 21, rue La Boétie.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 23 mai 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nominations de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 232, session 1955-1956) concernant un projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les décrets nos 53-947 du 30 septembre 1953 et 55-627 du 20 mai 1955 modifiant la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

b) La proposition (n° 264, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat général au ministère de la France d'outre-mer pour assurer dans le domaine économique et social une meilleure continuité de l'action gouvernementale dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen des rapports de M. Boisdon sur:

a) La proposition (n° 136, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de prévoir l'affectation judicieuse des fonctionnaires ayant la connaissance du monde musulman;

b) La proposition (n° 197, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour les mères restées veuves, certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs;

c) La proposition (n° 219, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de prolonger de deux ans le délai prévu à l'article 17 du décret n° 53-161 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française en Afrique équatoriale française.

III. — Etat-civil autochtone. — Organisation judiciaire dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion sur la désignation d'une mission d'information.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le vendredi 25 mai 1956, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Compte rendu fait par les délégués de la commission sur les travaux de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

II. — Echange de vues sur:

a) La demande d'avis (n° 221, session 1955-1956) sur la proposition de loi portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution;

b) La demande d'avis (n° 222, session 1955-1956) relative à la revision du titre VIII de la Constitution de la République française (Mme Lefaucheux, rapporteur pour avis).

III. — Echange de vues sur:

a) La proposition (n° 286, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité des affaires sahariennes rattaché à la présidence du conseil;

b) La proposition (n° 169, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation du système défensif de cette zone, et comportant la mise sur pied d'une région saharienne (M. Pialoux, rapporteur).

IV. — Affaires en instance.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 23 mai 1956, à seize heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La demande d'avis (n° 247, session 1955-1956) sur le projet de décret rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et des apatrides;

2° La proposition (n° 256, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à inspirer son action diplomatique et militaire du souci constant de préserver l'Union française des forces étrangères qui travaillent à sa désagrégation;

3° La proposition (n° 238, session 1955-1956) tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française.

II. — Echange de vues sur la proposition (n° 169, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation du système défensif de cette zone et comportant la mise sur pied d'une région saharienne (M. Dardelle, rapporteur).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 22 mai 1956.

Vingt et une heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie: examen du prérapport présenté par M. le président Mayolle.

Mercredi 23 mai 1956.

Neuf heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE AUX MOYENS DE PRÉVENIR LES INONDATIONS

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

La prévention des inondations dans le bassin de la Garonne: audition de M. Ruffié, ingénieur en chef du génie rural, représentant le ministre de l'agriculture.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Publicité : 3e partie du projet de rapport (*suite*).

Onze heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude de l'évolution des problèmes techniques et d'exploitation de l'aviation civile, et de l'aménagement des aéroports, en fonction du développement actuel et prévisible des techniques : examen d'un plan de travail détaillé établi par M. Le Hénaff.

Calendrier de travail.

Questions diverses.

Seize heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du rapport établi à la suite de la conférence de Messine en vue de l'établissement d'un marché commun exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative : la discussion sera engagée sur le rapport adressé hors d'un précédent courrier ; éventuellement désignation d'un rapporteur.

Jeudi 24 mai 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie : examen du pré-rapport présenté par M. le président Mayoux.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE ATOMIQUE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Joliot-Curie, professeur au Collège de France, membre de l'académie des sciences.

Vendredi 25 mai 1956.

Dix heures quinze.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES RECHERCHES MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SAHARA

Ordre du jour.

Examen de la note présentée par M. Charvet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis aux candidats à l'école polytechnique.

Il est rappelé aux candidats à l'école polytechnique qu'est exclu du concours, tout candidat qui ne se présente pas à l'une des compositions ou qui s'y présente en retard c'est-à-dire après l'heure fixée pour le commencement de la séance.

Il est indiqué aux candidats qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions pour se présenter à l'heure fixée à chacune des épreuves et que même une irrégularité dans le fonctionnement des transports publics ne serait pas considérée comme motif d'excuse.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance des Pays-Bas.

Comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas publié au *Journal officiel* du 24 avril 1956, les importateurs sont informés que des demandes de licences d'importation peuvent être déposées pour les produits de la mer ci-après :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6	Ex 03-01 B.	Autres poissons frais de mer.
7	Ex 03-02 A.	Harengs salés.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC, accompagnées d'une facture *pro forma*, délivrée par l'exportateur néerlandais, datée et portant le cachet et la signature de ce dernier, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) au plus tard le 26 mai 1956.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Indépendamment des indications habituelles, elles devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication : « Avis du 19 mai 1956 ».

Contingent d'échanges. — En sus du contingent normal de poissons de mer frais susvisé, il sera procédé, en application des dispositions de l'accord commercial franco-néerlandais, à la répartition d'un contingent spécial pour l'importation de poissons de mer frais (tarif douanier n° 03-01 B) d'origine et en provenance des Pays-Bas, en contrepartie d'une exportation sur les Pays-Bas de produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés.

Seuls pourront bénéficier d'une licence d'importation, les exportateurs desdits produits dont les opérations d'exportation auront reçu l'agrément préalable du département de la marine marchande. Toute demande à cet effet devra être adressée à la direction des pêches maritimes, 3, place Fontenoy, à Paris.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur néerlandais, datée et portant le cachet et la signature de ce dernier, seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) ; elles devront être accompagnées de l'engagement de change délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté, ainsi que de la fiche 104 ou 104 *bis* délivrée par les banques domiciliataires.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, publié au *Journal officiel* du 28 avril 1956, les importateurs sont informés que les demandes de licences d'importation peuvent être déposées pour les poissons de mer frais (tarif douanier n° 03-01 B).

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule A. C., accompagnées d'une facture *pro forma*, délivrée par l'exportateur belge, datée et portant le cachet et la signature de ce dernier, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 26 mai 1956.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Indépendamment des indications habituelles, elles devront comporter à l'angle supérieur gauche l'indication « Avis du 19 mai 1956 ».

Contingent d'échanges. — En sus du contingent normal susvisé, il sera procédé, en application des dispositions de l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois, à la répartition d'un contingent spécial de poissons frais (tarif douanier 03-01 B) d'origine et en provenance belges, en contrepartie d'une exportation sur la Belgique de produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés.

Seuls pourront bénéficier d'une licence d'importation les exportateurs desdits produits dont les opérations d'exportation auront reçu l'agrément préalable du ministère de la marine marchande. Toute demande à cet effet devra être adressée à la direction des pêches maritimes, 3, place Fontenoy, Paris.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur belge, datée et portant le cachet et la signature de ce dernier, seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris ; elles devront être accompagnées de l'engagement de change délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté, ainsi que de la fiche 104 ou 104 *bis* délivrée par les banques domiciliataires.

Avis aux importateurs (autorisations préalables).

La liste des biens d'équipements, des matières premières et des produits demi-finis pour l'industrie dont l'importation est susceptible de donner lieu à la délivrance d'autorisations préalables et d'autorisations de transferts préalables (Annexe A de l'avis publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951) est celle qui figure en annexe au présent avis.

Cette liste est substituée à celles qui ont été publiées par les avis des 23 mars 1951, 29 novembre 1951, 1er février 1952, 27 septembre 1952, 3 octobre 1953 et 29 octobre 1953.

Liste des biens d'équipement, des matières premières et des produits demi-finis pour l'industrie dont l'importation est susceptible de donner lieu à la délivrance d'autorisations préalables et d'autorisations de transferts préalables.

(Annexe A de l'avis du 4 janvier 1951.)

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
05-02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie; déchets de ces soies et poils.	
Ex. 05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières:	
	— A. Bruts.	
	— Ex. B. Autres, *à l'exception des crins frisés, des crins en nappes (avec ou sans support) et des crins de récupération dits « vieux crins »*.	
Ex. 05-09	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine, *etc., etc.*:	
	— *Cornes et bois.*	
Ex. 14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses, *etc., etc...*:	
	— A. Chiendent, plassava, istle et similaires.	
Ex. 25-03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal:	
	— Ex. A. Non raffinés:	
	— — Bruts	a
Ex. 25-11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:	
	— A. Sulfate de baryum.	
Ex. 25-13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels:	
	— B. Corindon et émeri naturels:	
	— — *Emeri* en roche ou en morceaux irréguliers	ex. a
	— — Broyés ou pulvérisés:	
	— — — Emeri	c
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium.	
25-24	Amiante (asbeste).	
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica.	
Ex. 26-01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):	
	— Ex. A. Minerais de fer:	
	— — Autres	b
	— B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères, d'une teneur en manganèse de 20 p. 100 et plus.	
	— F. Minerais de zinc.	
	— I. Minerais de chrome.	
	— J. Minerais de molybdène.	
	— K. Minerais de tungstène.	
	— Ex. M. Autres minerais:	
	— — *Minerais de vanadium ou de zirconium.*	
Ex. 28-05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:	
	— D. Mercure.	
Ex. 32-05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores »; produits des types dits « agents de blanchiment optique » fixables sur fibres; indigo naturel:	
	— *Tous ces produits, à l'exception de l'indigo naturel brut.*	

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.	
Ex. 39-07	Ouvrages en matières des nos 39-01 à 39-06 inclus:	
	— Ex. C. Autres:	
	— — Autrement obtenus:	
	— — — En autres matières plastiques:	
	— — — — Stratifiés	h
40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non).	
Ex. 40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci:	
	— A. Non combinés avec d'autres matières.	
Ex. 40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:	
	— B. Autres (revêtements et tapis de pied, etc.)	
Ex. 41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées:	
	— A. Cuirs et peaux frais, salés ou secs:	
	— — Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches et taureaux), y compris les buffles	a et b
	— — Cuirs de vachettes	c et d
	— — Peaux d'ovins, à l'exception des cuirots secs	l à n
	— — Peaux de caprins, à l'exception des cuirots secs	o et p
	— — Peaux de reptiles, de batraciens, de poissons et de mammifères marins	r
Ex. 42-04	Articles en cuir naturel ou en succédanés du cuir, à usages techniques:	
	— B. Articles emboutis pour pompes, presses ou autres usages.	
	— C. Articles pour l'industrie textiles (lanières et manchons de continus, etc.).	
Ex. 44-03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:	
	— A. Bois communs.	
Ex. 44-04	Bois simplement équarris:	
	— A. Bois communs.	
Ex. 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm:	
	— A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C).	
	— C. Sciages de tonnellerie.	
44-07	Traverses en bois pour voies ferrées.	
44-08	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés.	
Ex. 44-26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné:	
	— A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc...	
47-01	Pâtes à papier.	
Ex. 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:	
	— Ex. E. Autres:	
	— — Formés en continu:	
	— — — En un seul jet:	
	— — — — Autres:	
	— — — — — Contenant en pâtes mécaniques:	
	— — — — — — Plus de 60 p. 100:	
	— — — — — — — D'un poids au mètre carré supérieur à 45 grammes mais n'excédant pas 70 grammes, et présentés exclusivement en rouleaux ou bobines d'une largeur supérieure à 30 cm	ex d
48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, en papier ou en carton, même perforés ou durcis.	
Ex. 48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	
	— E. Carcasses pour bobinages électriques.	
	— H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires.	
Ex. 68-13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante autres que ceux du n° 68-11 *etc..., etc...*:	
	— A. Amiante travaillé (en fibres cardées, teintes, etc...).	
	— B. Ouvrages en amiante.	
Ex. 71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, *etc..., etc...*:	
	— Ex. A. Pierres précieuses:	
	— — Diamants:	
	— — — Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés, *pour la joaillerie*	ex a

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex. 71-01	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques: — A. De diamants.	
71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés.	
71-09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés.	
73-01	Fontes (y compris les fontes Spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses.	
73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer et d'acier.	
73-05	Poudre de fer et d'acier; fer et aciers spongieux (éponge).	
73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge).	
73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier.	
73-09	Larges plats en fer ou en acier.	
73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines.	
73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés.	
73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid.	
73-13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid.	
73-14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exception des fils isolés pour l'électricité.	
73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus.	
Ex. 73-16	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier; rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillages; crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails: — *Tous ces articles, à l'exception des rails usagés* (73-16 *A. II. b*).	
73-17	Tubes et tuyaux en fonte.	
73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exception des articles du no 73-19.	
73-19	Conduites forcées, en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques.	
73-20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	
Ex. 73-21	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions, *etc., etc.*: — B. En fer ou en acier.	
73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
73-24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés.	
73-25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exception des articles isolés pour l'électricité.	
Ex. 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier: — B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au no 73-22 d'une contenance égale ou inférieure à 300 l. — J. Autres.	
Ex. 74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre: — B. Cuivre brut. — C. Déchets et débris de cuivre, allié ou non.	
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).	
74-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
Ex. 74-19	Autres ouvrages en cuivre: — A. Réservoirs, cuves et autres récipients d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge. — F. Autres.	
Ex. 75-01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du no 75-05); déchets et débris de nickel: — B. Nickel brut. — C. Déchets et débris de nickel, allié ou non.	
75-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel.	
75-03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel.	
75-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel.	
75-05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées.	
Ex. 75-06	Ouvrages en nickel: — E. Autres.	
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium.	
76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).	
76-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
76-11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	
Ex. 76-16	Autres ouvrages en aluminium: — A. Récipients du genre de ceux visés au no 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins. — H. Autres.	
78-01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb.	
Ex. 78-06	Ouvrages en plomb: — B. Autres.	
79-01	Zinc brut; déchets et débris de zinc.	
Ex. 79-03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc, poussières, poudres et paillettes de zinc: — B. Poussières, poudres et paillettes de zinc.	
Ex. 79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc: — B. Accessoires de tuyauterie.	
Ex. 79-06	Autres ouvrages en zinc: — C. Autres.	
80-01	Etain brut; déchets et débris d'étain.	
Ex. 80-06	Ouvrages en étain: — C. Autres.	
Ex. 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré: — B. Barres, tiges, fils et filaments. — Ex. C. Plaquettes; feuilles et bandes; pastilles: — — *Plaquettes.*	
Ex. 81-02	Molybdène, brut ou ouvré: — B. Barres, tiges, fils et filaments. — C. Plaquettes.	
Ex. 81-03	Tantale, brut ou ouvré: — B. Barres, fils, feuilles, bandes et plaquettes.	
Ex. 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés: — Ex. A. Bismuth: — — Brut; déchets et débris.....	a
	— Ex. B. Cadmium: — — Brut; déchets et débris.....	a
	— F. Antimoine.	
Ex. 84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur): — A. Chaudières de locomotives. — C. Autres.	

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
84-02	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs, *etc., etc...*	
Ex. 84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, *etc., etc.*: — B. Générateurs d'acétylène et générateurs similaires.	
84-04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87-01) et machines demi-fixes, à vapeur.	
84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières.	
Ex. 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons: — B. Moteurs pour l'aviation. — C. Propulseurs amovibles, type « hors-bord », pour embarcations. — D. Autres moteurs. — Ex. E. Parties et pièces détachées, *à l'exception de celles pour moteurs d'automobiles ou de motocycles.*	b à d, ex e, g, i, k, m, o, p, q, ex r, ex s, ex t et v.
84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs.	
Ex. 84-08	Autres moteurs et machines motrices: — A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, statо-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.), *etc., etc.*: — B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propulseurs. — D. Moteurs à vent ou éoliens. — E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres. — F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A ci-dessus.	
84-09	***Rouleaux compresseurs*** à propulsion mécanique.	
84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, *etc., etc.*: — A. Elévateurs à liquides (à chapelets, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées. — B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur. — Ex. D. Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détachées, à l'exception des pompes d'injection pour moteurs d'automobiles et de leurs pièces détachées. — F. Pompes centrifuges, nues, à commande mécanique, pesant moins de 150 kg par unité et comportant, en poids, plus de 50 p. 100 d'acier inoxydable. — G. Autres. — H. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D.	
84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; *etc., etc...*	
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air (autres que ceux du n° 84-50) comprenant dans une enveloppe commune un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité.	
84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; *etc., etc...*	
84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85-11.	
84-15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre.	
84-16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines.	
Ex. 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, *etc., etc...:* — C. Condenseurs et évaporateurs pour machines et appareils pour la production du froid. — Ex. D. Séchoirs: — — Autres	b et c
Ex. 84-17 (*suite*).	— Ex. E. Autres appareils et dispositifs: — — Autres, des types spéciaux: — — — Pour les industries alimentaires: — — — — De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons ..... — — — — De la malterie et de la brasserie.. — — — — Autres ..... — — — Pour la minoterie ..... — — — Pour la fabrication de la pâte cellulosique ..... — — — Pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques artificielles, pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, des couleurs, vernis, encres et teintures... — — — Autres	b c e f g h j et j
Ex. 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: — Ex. A. Machines et appareils centrifuges: — — Autres ..... — B. Filtres et épurateurs de liquides. — Ex. C. Filtres et épurateurs d'air ou d'autre gaz, à l'exception des appareils pour moteurs d'automobiles et de motocycles.	b a, b, ex. c.
Ex. 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles, *etc., etc.* — A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à brosser, à rincer, etc.) ou sécher les bouteilles et autres récipients. — B. Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients. — C. Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises. — D. Machines et appareils à gazéifier les boissons. — Ex. E. Machines et appareils à laver la vaisselle, avec ou sans dispositif de séchage: — — Autres	b
Ex. 84-20	Appareils et instruments de pesage, *etc., etc.*: — A. Bascules et balances compteuses de pièces, bascules et balances ensacheuses ou doseuses et autres bascules et balances à usages spéciaux. — B. Autres appareils et instruments de pesage.	
84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires.	
84-22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84-23.	
Ex. 84-23	Machines et appareils fixes ou mobiles d'extraction, de terrassement, *etc., etc.*: — Ex. A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol, *à l'exception des rouleaux compresseurs repris à la sous-position 1*.. — B. Sonnettes de battage.....	a à e et g
84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de ports.	
84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à pailles, *etc., etc.*	
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires.	
84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, *etc., etc.*	
84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier.	
84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, *etc., etc.*	

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton.	
84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.	
84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre.	
84-34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires, *etc.*, *etc.*	
84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie.	
84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières synthétiques ou artificielles; *etc.*, *etc.*	
84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, *etc.*, *etc.*	
Ex. 84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37, *etc.*, *etc.*	
	— A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du n° 84-36.	
	— B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du n° 84-37.	
	— Ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du n° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	— — Accessoires et pièces détachées pour métiers à tisser, à bonneterie, *etc* *etc.*:	
	— — — Navettes	a
	— — — Lames, lisses et harnais	b
	— — — Autres	f
	— — Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure, *etc.*, *etc.*:	
	— — — Chariots, bobines, combs, jumelles pour métiers rectilignes	g
	— — — Battants (leurs plateaux et couteaux), fuseaux, complets et pièces détachées de battants et fuseaux pour métiers circulaires	h
	— — — Autres	i
	— — Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie, *etc.*, *etc.*:	
	— — — Navettes	k
	— — — Boîtes à navettes, y compris leurs plaques, agrafes	l
	— — — Autres	m
	— — Accessoires et pièces détachées pour appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc., du n° 84-37 F	n
84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, *etc.*, *etc.*	
Ex. 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchissage, *etc.*, *etc.*:	
	— A. Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, *etc.*, *etc.*	
	— Ex B. Machines et appareils de blanchisserie (autres que ceux du paragraphe C ci-après), *etc.*, *etc.*:	
	— — Appareils de repassage à chauffage électrique d'une puissance unitaire de:	
	— — — 1.500 watts et plus	ex a
	— — Autres	b
	— Ex. C. Machines et appareils à laver de linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg; essoreuses à usage domestique:	
	— — Autres	b
	— D. Machines et appareils à enrouler, plier, couper ou denteler les tissus.	
	— E. Machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets.	
	— F. Planches et cylindres gravés pour machines repris au paragraphe E ci-dessus.	
84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines.	
84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84-41.	
84-43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie.	
84-44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs.	
84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n°s 84-49 et 84-50.	
84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, *etc.*, *etc.*	
84-47	Machines-outils, autres que celles du n° 84-49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, *etc.*, *etc.*	
84-48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n°s 84-45 à 84-47 inclus, *etc.*, *etc.*	
84-50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle.	
84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites « comptables », caisses enregistreuses, *etc.*, *etc.*	
84-53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.).	
84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; *etc.*, *etc.*	
84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; *etc.*, *etc.*	
84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre.	
84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières) *etc.*, *etc.*	
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauterie, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires.	
84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, *etc.*, *etc.*	
84-64	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues.	
84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, *etc.*, *etc.*	
85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques, *etc.*, *etc.*	
85-02	Electro-aimants; aimants permanents, *etc.*, *etc.*	
85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, *etc.*, *etc.*	
Ex. 85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur.	
Ex. 85-14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence, *etc.*, *etc.*:	
	— B. Haut-parleurs.	
Ex. 85-15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion, *etc.*, *etc.*	
	— A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision.	
	— D. Appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande.	
	— Ex. E. Parties et pièces détachées:	
	— — Aiguilles	a
	— — Autres	d et e

(Supplément.)

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission des messages), de sécurité, *etc., etc.*	
85-17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, *etc., etc.*	
85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.	
85-19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, *etc., etc.*	
Ex. 85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre: — A. Générateurs de basse et de haute fréquence. — C. Accélérateurs de particules. — D. Autres.	
Ex. 85-23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité, *etc... etc....*	
85-24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, *etc..., etc...*	
85-25	Isolateurs en toutes matières.	
85-26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage, *etc..., etc...*	
85-27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.	
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées, ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre.	
86-01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders.	
86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie).	
86-03	Autres locomotives et locotracteurs.	
86-04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur.	
86-05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, *etc..., etc...*	
86-06	Wagons-ateliers, wagons-grues, *etc..., etc...*	
86-07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises.	
86-08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport.	
Ex. 86-09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées: — B. Boggies, bissels et similaires. — C. Essieux, droits ou coudés, montés ou non. — D. Roues et leurs parties (corps de roues, bandages, frettes, centres, etc...). — G. Boîtes d'essieux (à graisse ou à huile) et leurs parties.	
86-10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques, non électriques de signalisation, *etc..., etc...*	
87-01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils.	
87-03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que: voitures dépanneuses, *etc..., etc...*	
Ex. 87-01	Châssis (y compris les châssis-coques) des véhicules automobiles repris aux nos 87-01 à 87-03 inclus, avec moteur: — *Des véhicules automobiles repris au no 87-01*	
Ex. 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nos 87-01 à 87-03 inclus: — *Des véhicules automobiles repris au no 87-01.*	
87-07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires), à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées.	
Ex. 87-14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées: — Ex. B. Remorques: — — Pour le transport des marchandises: — — — Autres	c h e
88-01	Aérostats.	
88-02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc...); rotochutes.	
88-03	Parties et pièces détachées des appareils des nos 88-01 et 88-02.	
88-04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires.	
88-05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées.	
89-01	Bateaux non repris ci-après.	
89-02	Remorqueurs.	
89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, *etc., etc.*	
89-04	Bateaux à démolir.	
89-05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires.	
Ex. 90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, *etc., etc.:* — *Ces instruments, à l'exception de leurs parties, pièces détachées et accessoires.*	
Ex. 90-07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie. — Ex. A. Appareils photographiques: — — Appareils pour la photographie aérienne.	a
Ex. 90-08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son): — Ex. A. Appareils de prise de vues, combinés ou non avec un appareil de prise de son: — — Pour la cinématographie aérienne.....	a
Ex. 90-10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés, *etc., etc.:* — Ex. C. Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires, *etc., etc.:* — — Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques	c
90-11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques.	
Ex. 90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, *etc., etc.:* — C. Instruments et appareils de photogrammétrie. — D. Instruments et appareils de navigation (maritime, fluviale ou aérienne).	
90-15	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	
Ex. 90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques, *etc., etc.:* — A. Machines et appareils pour essais de métaux, béton, bois et autres matières dures.	
90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, *etc., etc.*	
Ex. 90-25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, *etc., etc.:* — A. Analyseurs de gaz ou de fumées. — B. Calorimètres. — C. Microtomes. — E. Autres	
90-26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage.	
90-27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du no 90-14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes.	
90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse.	
91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc).	

(Supplément. — Fin.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 1955.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 4640 à 4644) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 4638 et 4639) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 4638 et 4639 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS du mois de décembre 1955.	
	Charges	Ressources.	Charges	Ressources.
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — **Budget 1954** (période complémentaire).				
Dépenses (1)	149	»	»	»
Recettes (2)	»	58	»	»
B. — **Budget 1955.**				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	1.905	»	245	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	1.020	»	95	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	223	»	49	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	118	»	»	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	288	»	53	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	2.765	»	250
Autres recettes budgétaires (9)	»	336	»	89
Aide américaine (10)	»	106	»	7
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	112	»	20
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	103	120	25	35
C. — **Budget 1956.**				
Dépenses (13)	49	»	49	»
Fonds d'expansion économique et Fonds de développement économique et social. (Comptes spéciaux du Trésor.)				
Dépenses des fonds (14)	368	»	81	»
Recettes affectées aux fonds (15)	»	123	»	6
Totaux I (à reporter)	4.223	3.620	597	407
Excédent des charges ou des ressources (§ I)	603	»	190	»
A reporter	4.223	3.620	597	407

(1) Lignes 13 à 18. — (2) Lignes 6 à 12. — (3) Lignes 37 et 39. — (4) Lignes 40, 41 et 42. — (5) Ligne 38. — (6) Ligne 43. — (7) Lignes 44 à 47, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 19 à 26 *bis*. — (9) Lignes 27, 28, 31. — (10) Ligne 32. — (11) Lignes 33 et 34. — (12) Dépenses: ligne 48; recettes: ligne n° 35. — (13) Lignes 49 et 49 *bis*. — (14) Dépenses des lignes 55, 62 et 71. — (15) Recettes des lignes 55, 62 et 71, lignes 63 et 112.

	OPERATIONS du 1er janvier au 31 décembre 1955.		OPERATIONS du mois de décembre 1955.	
	Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
Report des totaux (§ I)	4.223	3.620	597	407
II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique et du fonds de développement économique et social.)				
Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	»	2	»	16
Avances du Trésor et consolidations (2)	37	»	8	»
Apurements comptables (pour ordre) (2 *bis*)	24	»	»	»
Totaux II	61	2	8	16
Excédent des charges ou des ressources (§ II)	59	»	»	8
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)	**632**	**»**	**182**	**»**
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	»	83	»	49
Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	»	137	»	47
Opérations des collectivités administratives (5)	»	91	»	45
Opérations des autres correspondants (6)	36	»	»	10
Totaux III	36	311	»	151
Excédent des charges ou des ressources (§ III)	»	275	»	151
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7)	»	182	»	3
Bons du Trésor (8)	»	367	»	37
Traites de dépenses publiques (9)	157	»	26	»
Avances de la Banque de France (10)	111	»	5	»
Emission d'emprunts extérieurs (11)	»	»	»	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). *a*) Echéances d'emprunts	2 5	»	61	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). *b*) Ressources affectées aux remboursements ou amortissements pris en charge par le budget général et la caisse autonome d'amortissement	»	221	»	40
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). *c*) Divers	8	»	8	»
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	»	83	»	9
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	»	15	»	42
Totaux IV	481	868	100	131
Excédent des charges ou des ressources (§ IV)	»	387	»	31
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)	**»**	**662**	**»**	**182**
Totaux généraux	4.891	4.891	705	705

(1) Lignes 50 à 61, 64 à 67, 69, 70, 80 à 111, recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 113, 136 à 146. — (2 *bis*) Lignes 115 à 118. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (8) Lignes 380 à 384, 508 et 510, 531 et 535. — (9) Ligne 385. — (10) Lignes 396 à 401 et 410. — (12) *a*) Dépenses des lignes 300 à 378, lignes 415 à 451; *b*) Lignes 630 et 635; *c*) Recettes des lignes 415 à 451, lignes 500, 515 à 530, 540 à 585, 600 à 625 et 640. — (13) Voir tableau annexe 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs
Au 1er janvier 1955, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	203.118
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	31.686.914
Soit un total de	31.890.032
Les dépenses ont atteint	31.738.522
Par suite, au 31 décembre 1955, les encaisses du Trésor s'élevaient à	151.510

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1954 période complémentaire	148.840	58.371	»	(—) 35
	Budget 1955 période d'exécution	27.767.070	23.438.218	506.710	470.525
	Budget 1956 (payements par anticipation)	48.698	»	48.698	»
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	1.411.652	1.138.914	323.672	237.120
	Avances du Trésor remboursables à court terme	322.360	312.059	36.758	53.964
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	2.550.366	2.633.277	223.104	271.709
	Opérations des établissements publics et des établissements semi publics	8.299.195	8.448.948	961.269	1.036.350
	Opérations des collectivités administratives	8.591.530	8.632.507	1.260.261	1.305.669
	Opérations des autres correspondants	2.752.596	2.736.891	323.891	337.879
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	2.715.353	2.853.229	316.106	296.975
	B. — Opérations sur emprunts échus	1.067.332	1.145.680	177.941	184.093
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	12.684	221.298	1.786	40.480
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	17.522	»	(—) 10.028
Total		31.738.522	31.686.914	4.210.226	4.155.001

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMÉRO d'ordre		A U 1er janvier 1955	A U 31 décembre 1955.	A U 30 novembre 1955
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	18.487	20.288	25.478
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 3.614	(1) 7.054	21
2 bis.	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.733	190	36
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	5.664	4.131	4.131
2 quater.	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les instituts d'émission d'outre-mer	57.331	21.152	7.897
3 bis.	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos)	485	248	305
4.	Devises et francs à l'étranger	33.805	30.395	21.039
5.	Traites et valeurs mobilisables	86.227	86.052	146.828
	Total	203.118	151.510	206.735

(1) Dont 6.963 millions correspondant à l'excédent des versements sur les prélèvements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1955 et centralisés par la Banque de France au mois de janvier 1956.

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Millions de francs.		
	A — BUDGET 1954. — PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Recettes fiscales	»	14.803	»	»
7	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	8.608	»	»
8	Monopoles exploitations industrielles, revenus du domaine de l'Etat et produits divers	»	9.480	»	(1) (—) 35
10	Ressources exceptionnelles	»	8.71	»	»
11	Fonds de concours	»	(4) 6.429	»	»
12	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	18.250	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
13	Dépenses des services civils (titres I à VI A)	116.837	»	»	»
14	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(3) (—) 57.041	»	»	»
15	Dépenses des services militaires (titres I à V)	93.419	»	»	»
16	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(3) (—) 13.310	»	»	»
17	Réparation des dommages de guerre et investissements (titres VI B et VII)	5.624	»	(2) (—) 281	»
18	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	3.581	»	(2) 281	»
	Total du budget 1954 (période complémentaire)	148.810	58.371	»	(—) 35
	B. — BUDGET DE 1955				
19	Contributions directes	»	974.576	»	137.376
20	Enregistrement	»	159.759	»	47.889
21	Impôt de solidarité nationale	»	879	»	153
22	Douanes	»	325.900	»	27.936
23	Contributions indirectes	»	54.123	»	5.205
24	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions	»	1.160.622	»	122.796
25	Taxes uniques	»	100.276	»	11.233
26	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	5.982	»	(6) (—) 55.790
26-bis	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes	»	(—) 17.533	»	(—) 17.533
	Total des recettes fiscales	»	2.764.534	»	249.706
	Autres recettes budgétaires.				
27	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	55.995	»	14.474
28	Produits divers	»	185.158	»	48.803
31	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	94.775	»	28.802
32	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	165.564	»	6.953
33	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	59.612	»	12.870
34	Fonds de concours, coopération internationale	»	52.811	»	7.888
35	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	119.769	»	31.029
	Total des recettes du budget 1955	»	3.438.218	»	400.525
	Dépenses				
	a) *Services de l'Etat.*				
37	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	(5) 2.028.501	»	449.527	»
38	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI a)	(5) 223.546	»	49.170	»
39	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(6) (—) 123.957	»	(—) 205.340	»
	Total des dépenses civiles	2.128.090	»	293.357	»
40	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	(7) 686.733	»	88.385	»
41	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	(7) 388.752	»	73.045	»
42	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(8) (—) 65.653	»	(—) 66.398	»
	Total des dépenses militaires	1.049.832	»	95.032	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
43	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI b)	447.340	»	»	»
44	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	323.996	»	68.979	»
45	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	45.523	»	1.639	»
46	Reconstitution du réseau de la société nationale des chemins de fer français (titre VII)	10.475	»	2.525	»
47	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	48.237	»	19.486	»
	Total	515.871	»	92.629	»
48	c) *Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	103.283	»	25.692	»
	Total général des recettes et des dépenses du budget de 1955	3.767.076	3.438.218	506.710	400.525

(1) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales. — (2) Transport de la ligne 17 à la ligne 18 de la somme de 281 millions (rectifications d'écritures). — (3) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes et de dépenses. — (4) Dont 4.330 millions de fonds de concours de coopération internationale. — (5) Dont partie de dépenses d'un total de 133.205 millions ordonnancées mais non réglées au 31 décembre 1955 et portées globalement en déduction à la ligne n° 39. — (6) Cette somme correspond à la somme citée au renvoi n° 5 réduite du montant des dépenses effectivement payées mais non encore définitivement imputées, soit: 9.247 millions. — (7) Dont partie de dépenses d'un total de 67.897 millions ordonnancées mais non réglées au 31 décembre 1955 et portées globalement en déduction à la ligne n° 42. — (8) Cette somme correspond à la somme citée au renvoi n° 7 réduite du montant des dépenses effectivement payées mais non encore définitivement imputées, soit: 2.244 millions.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	C. — BUDGET DE 1956				
49	Payements par anticipation. Faits aux unités administratives (air, guerre, marine).....	41.616	»	41 616	»
49 *bis*	Payements par anticipation. Effectués à l'étranger.....	7.082	»	7.082	»
	Total des dépenses du budget de 1956.....	48.698	»	48.698	»
	Total général des opérations budgétaires de la gestion.....	3.964.614	3.496.589	555.468	400.490
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	42.150	3.349	10.887	682

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires.....	20.209	22.553	2.631	3.005
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	7.690	1.661	2.418	1.032
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine.....	23.631	22.799	461	773
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques.....	109.530	110.059	12.455	22.651
55	Fonds de conversion de l'industrie.....	1.000	1.000	»	»
56	Fonds national d'aménagement du territoire.....	2.505	268	407	116
60	Opérations diverses.....	18.162	21.721	2.800	2.710
	Total du paragraphe A.....	188.730	180.011	21.172	29.777
	B — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	50.511	51.418	9.271	8.653
62	Fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique.....	104.532	110.088	»	»
63	Ressources affectées au fonds de développement économique et social.....	121.085	125.018	65.231	5.108
64	Fonds forestier national.....	3.785	3.863	570	507
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	15.274	15.274	972	972
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	51.902	52.237	6.831	7.510
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	45.636	45.636	10.716	10.716
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré...	26.706	22.734	5.479	2.634
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	576	581	132	31
71	Fonds de développement économique et social.....	172.541	258.337	80.304	146.675
80	Opérations diverses.....	1.325	1.760	823	2.149
	Total du paragraphe B.....	686.906	719.976	180.329	184.997
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	32.005	27.490	166	215
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats Unis.....	1.816	1.816	59	60
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	50.150	49.656	6.500	12.173
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	20.466	21.871	1.040	2.330
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers.....	30.512	30.600	5.759	5.689
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés.....	1.566	3 267	244	52
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.....	»	»	»	»
95	Opérations diverses.....	62	»	8	»
	Total du paragraphe C.....	136.577	134.630	13.776	20.519
	A reporter.....	1.012.213	1.034.620	215.277	235.293

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report.....	1.012.213	1.034.620	245.277	235.293
	D. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change.....	6.023	2.816	71	244
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	3.206	3.017	384	301
105	Opérations diverses.....	1.239	4.801	808	281
	Total du paragraphe D.....	10.468	10.634	1.263	826
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	155	461	125	278
107	Liquidation des organismes professionnels.....	»	1.827	»	»
108	Assistance militaire aux Etats associés.....	39.489	45.100	(5) (—) 573	(5) (—) 243
109	Contribution aux dépenses des Etats associés.....	45.100	46.857	»	1.345
109 *bis*	Opérations diverses.....	274	1.410	1	20
	Total du paragraphe E.....	85.018	95.655	(—) 447	1.300
	F. — AUTRES COMPTES SPÉCIAUX ET CONSOLIDATIONS				
110	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement.	8.384	»	1.080	»
111	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	83	»	20	»
112	Versements du Trésor au fonds de développement économique et social.....	277.203	»	81.465	»
113	Avances du Trésor consolidées.....	26.566	»	25.014	»
	Total du paragraphe F.....	312.233	»	107.579	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre)				
115	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.	12	»	»	»
116	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	»	1	»	1
116 *bis*	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire affectant la gestion 1951.....	490	4	»	»
117	Apurement d'opérations des comptes d'affectation spéciale visés aux articles 4 à 19 de la loi de finances pour l'exercice 1951.....	21.218	»	»	»
118	Apurement d'opérations d'un compte d'affectation spéciale clos en vertu du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 (affectant la gestion 1954).....	»	(—) 2.000	»	»
	Total du paragraphe G.....	21.720	(—) 1.995	»	1
	Total général de A à G.....	1.441.652	1.438.914	323.672	237.420
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	37.701	31.489	6.211	6.485
	H. — AVANCES DU TRÉSOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes.....	9.000	11.500	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	31.000	(1) 27.110	2.000	26.000
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..	20	55	»	55
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	5.603	(2) 19.671	»	4.611
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	246.416	233.073	32.442	18.030
141	Aux collectivités métropolitaines.....	3.142	3.272	1.132	357
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	8.573	9.220	538	4.753
143	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	(3) 3	»	2
144	A divers organismes, services privés ou particuliers.....	14.152	6.141	616	62
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux.	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.560	(4) 1.681	»	61
	Total du paragraphe H.....	322.460	312.059	36.758	53.961
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	647	852	»	42

(1) Dont: 25.000 millions d'avances consolidées (cf. à la ligne n° 113, § F).
(2) Dont: 1.552 millions d'avances consolidées (cf. à la ligne n° 113, § F).
(3) Dont: 2 millions d'avances consolidées (cf. à la ligne n° 113, § F).
(4) Dont: 12 millions d'avances consolidées (cf. à la ligne n° 113, § F).
(5) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (cf. page 4648)	2.276.511	2.335.731	181.781	217.962
152	Caisse nationale d'épargne (1)	45.590	42.057	10.512	12.727
153	Service des poudres et des essences (1)	65.733	75.061	5.112	5.237
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	311	»	»
155	Radiodiffusion-télévision française (1)	14.277	21.193	1.726	4.751
156	Prestations familiales agricoles (1)	116.599	112.160	12.070	15.615
158	Monnaies et médailles (2	25.511	39.479	10.720	13.175
159	Imprimerie nationale (2)	5.206	6.107	1.126	2.223
162	Légion d'honneur (1)	880	1.118	55	13
163	Ordre de la Libération (1)	26	24	2	3
	Total	2.550.366	2.633.277	223.104	271.709
	Dont en devises et francs à l'étranger	5.200	9	15	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (4)				
171	Caisse des dépôts et consignations	5.410.453	5.476.586	581.625	615.713
172	Caisse autonome d'amortissement	422.391	453.521	52.959	47.583
173	Crédit national	655.518	612.322	71.960	68.426
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	310.385	323.996	41.930	68.979
174	Office des changes	710	460	11	50
175	Société nationale des chemins de fer français	577.268	593.731	91.598	102.365
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	104.470	115.583	11.209	19.381
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	80.438	69.618	1.993	726
177	Service des alcools	49.760	49.800	5.537	6.528
178	Caisse nationale de crédit agricole	233.099	261.169	33.088	42.387
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	10.182	10.539	1.359	1.501
180	Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations)	39.185	58.925	13.687	16.737
181	Caisse des invalides de la marine	15.010	14.001	2.157	156
182	Office national interprofessionnel des céréales	70.580	66.337	7.082	10.933
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	7.174	6.183	2.958	2.109
190	Divers établissements nationaux	302.912	305.371	38.901	32.776
	Total	8.290.195	8.118.918	961.209	1.036.350
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.912	21	38	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion-télévision française, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre A décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1954 et période d'exécution 1955).

(3) Les opérations des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1102 du 30 décembre 1952.

(4) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	413.012	454.515	41.368	55.197
192	Communes et établissements locaux	1.260.697	1.305.261	142.651	161.362
193	Etablissements régionaux	11.021	10.645	2.107	1.925
194	Territoires d'Afrique du Nord	4.899.883	4.911.036	821.215	831.321
195	Territoires d'outre-mer	1.877.268	1.881.362	251.521	211.981
196	Etats associés	31.819	42.598	(2)(—) 1.171	(2)(—)1.633
197	Gouvernement de la Sarre	67.595	71.087	2.240	9.563
	Total	8.591.330	8.682.507	1.260.261	1.305.669
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.215	11	106	1
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	474.678	482.116	55.028	55.129
202	Autres dépôts au Trésor	1.192.630	1.181.968	111.907	130.619
203	Fonds consignés au Trésor par divers	235.128	218.253	20.115	25.901
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	52.376	47.352	6.610	6.600
207	Reliquats appartenant à des particuliers	549.118	543.188	62.828	72.323
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	74.656	69.183	5.534	3.966
219	Comptes courants des instituts d'émissions des territoires d'outre-mer et des Etats associés	168.710	189.136	18.593	22.453
225	Opérations diverses	4.910	5.003	316	758
	Total	2.752.536	2.736.891	323.891	337.879
	Dont en devises et francs à l'étranger	169.203	167.396	19.511	19.111

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1954, période d'exécution du budget 1955, comptes hors budget).

(2) Réduction provenant de rectification d'écritures.

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a)* Dette intérieure.**				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	16	»	1	»
305 à 378	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	112.645	287.062	49.691	17.371
380 à 388	3. Bons du Trésor	957.217	1.239.455	131.849	158.182
395	4. Traites de dépenses publiques	263.573	107.004	25.002	»
396 à 440	5. Engagements envers les instituts d'émission	1.319.556	1.278.696	123.749	118.649
	Total	2.653.047	2.812.217	330.292	294.202
	***b)* Dette extérieure.**				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	65.239	10.993	12.791	2.754
435	2. Echéances indéterminées	»	»	»	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	27.067	19	3.053	19
	Total	92.306	11.012	15.844	2.773
	Totaux du paragraphe A	2.745.353	2.853.229	346.136	296.975
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.042	1	3.042	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a)* Dette intérieure.**				
500 à 530	1. Emprunts et bons échus	746.270	753.245	133.015	140.604
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	201.662	284.168	16.895	26.591
	Total	947.932	1.037.413	149.910	167.195
	***b)* Dette extérieure.**				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	98.420	108.267	7.061	16.838
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	20.980	»	20.970	»
	Total	119.400	108.267	28.031	16.838
	Totaux du paragraphe B	1.067.332	1.145.680	177.941	184.093
	Dont en devises et francs à l'étranger	92.331	»	9.252	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	42	41	19	1
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	5.152	»	3	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	599	94	248	22
	***Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome* (4e section).**				
630	Amortissements budgétaires	»	48.237	»	19.486
635	Amortissements de la caisse autonome	»	172.926	»	20.974
640	Engagements au profit de divers, collectivités, organismes, services ou particuliers (5e section)	6.891	»	1.516	»
	Total	12.684	221.298	1.786	40.480

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	85.253	115.648	16.036	20.618
B. — Banque d'Etat du Maroc	78.778	86.575	13.982	15.995
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	103.393	107.552	10.110	9.867
D. — Banque de l'Indochine	3.017	3.206	301	3[illegible]1
E. — Banque de Madagascar	28.656	34.656	2.080	5.463
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Vietnam	235.275	261.397	6.672	4.588
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	80.138	69.618	1.993	726
H. — Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	60.695	80.135	16.097	19.147
Totaux	675.305	758.787	67.271	76.788

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1955, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	33.805
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	206.473
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	141.548
Soit un total de	381.826
Les dépenses ont atteint	351.431
Par suite, au 31 décembre 1955, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	30.395

B — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1955.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	42.150	3.349	10.887	682
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	37.701	31.489	6.211	6.185
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	647	852	»	42
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	5.200	9	15	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.912	21	38	»
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	2.245	11	166	1
Opérations des autres correspondants (VI § D)	169.203	167.396	19.511	19.411
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue	3.012	1	3.012	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	92.321	»	9.252	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	315	(—) 1.572	315
Total	354.431	206.473	47.650	26.696

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1955

A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs
Pendant les douze mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		31.070.736
Leurs dépenses ont atteint		31.007.846
Soit un excédent de recettes de		62.890
représenté : à concurrence de (+) 3.700 par une augmentation des encaisses des comptables des postes.		
à concurrence de (+) 59.190 par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.		

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de décembre 1955.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général :				
Exercice 1954. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1955. — Période d'exécution	119.726	30.132	11.550	4.287
Règlements avec le Trésor	36.748	148.864	5.877	10.703
Opérations concernant les emprunts du Trésor :				
Emissions et versements au Trésor	212.309	211.746	20.013	17.897
Payements et remboursements par le Trésor	118.806	117.355	11.004	12.775
Avances au Trésor	»	»	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) :				
Exercice 1954. — Période complémentaire	16.502	17.456	»	»
Exercice 1955. — Période d'exécution	228.891	254.895	26.066	21.612
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne :				
Recettes et dépenses effectives (1)	187.608	264.208	16.666	25.222
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	202.539	189.223	19.803	14.459
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	21.351	23.565	5.699	245
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	428	440	63	76
Opérations concernant les collectivités administratives	117.600	109.048	29.257	20.939
Transferts de fonds p/c de particuliers :				
Mandats français	8.429.662	8.427.566	847.803	823.323
Mandats internationaux	23.167	24.014	3.906	2.717
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	243.031	245.138	60.444	58.590
Autres opérations p/c de particuliers	113.729	116.857	20.962	15.710
Opérations concernant les offices étrangers	360.846	359.858	31.829	81.954
Comptes courants postaux (2)	20.541.863	20.587.022	1.981.547	2.030.064
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	7.142	»	(—) 3.782
Totaux généraux	31.007.846	31.070.736	3.038.489	3.136.792

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	58.473	»	»	1.770
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	13.925	29.747	»
Autres comptes de règlements	14.642	»	8.204	»
Totaux	73.115	13.925	37.951	1.770
Soit un excédent de dépenses de	59.190	»	36.181	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 4644, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique : « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 176.751 millions de « retraits » et 259.296 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 décembre 1955.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs).

CATEGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		SITUATION de la dette au 31 décembre 1955
	31 décembre 1952	31 décembre 1953	31 décembre 1954 (1).	Diminution	Augmentation	
I. — DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	107.539	98.111	98.078	16	»	98.062
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.241.227	1.310.025	1.473.170	112.645	287.062	1.647.587
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.302.520	1.472.769	1.669.315	1.220.790	1.346.459	1.794.984
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	652.062	879.930	811.929	1.319.596	1.208.696	704.029
Totaux de la dette intérieure	3.303.348	3.760.835	4.055.492	2.653.047	2.842.217	4.244.662
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	430.128	392.079	361.652	65.239	10.993	307.406
II. — Echéances indéterminées	42.343	53.527	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	607.278	580.849	554.114	27.067	19	527.066
Totaux de la dette extérieure	1.079.749	1.026.455	915.766	92.306	11.012	834.472
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.383.097	4.817.290	4.971.258	2.745.353	2.853.229	5.079.134
B. — Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	10.856	12.511	17.469	746.270	753.245	24.384
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	221.305	312.686	375.719	201.662	284.168	458.225
Total de la dette intérieure	232.161	325.227	393.128	947.932	1.037.413	482.609
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	143	122	120	98.420	108.267	9.967
II. — Bons remboursables à vue	216.070	212.560	203.810	20.980	»	182.830
Total de la dette extérieure	216.213	212.682	203.930	119.400	108.267	192.797
Total de la dette exigible	448.374	537.909	597.058	1.067.332	1.145.680	675.406
Total de la dette de l'Etat	**4.831.471**	**5.355.199**	**5.569.316**	**3.812.685**	**3.998.909**	**5.754.540**
Dont { Dette intérieure	**3.535.509**	**4.116.062**	**4.448.629**	**3.600.979**	**3.879.630**	**4.727.271**
Dont { Dette extérieure	**1.295 962**	**1.239.137**	**1.119.696**	**211.706**	**119.279**	**1.027.269**
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	35.283	33.725	32.651	1.039	»	31.002
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	35.283	33.725	32.651	1.039	»	31.002
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	13.627	26.528	48.046	3.409	26.229	70.857
b) Dette extérieure	2.025	1.417	»	»	»	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.652	27.945	48.046	3.409	26.229	70 857

(1) Rectifications faites à la suite de diverses centralisations complémentaires et de redressements comptables.

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1955

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 décembre 1955
300	Rentes 3 p. 100	23.145	11	»	23.134
301	Rentes 5 p. 100 1919	74.933	5	»	71.928
	Totaux	98.078	16	»	98.062

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 décembre 1955.
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.528	185	»	11.343
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.293	33	»	2.260
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.495	80	»	6.415
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	21.021	439	»	20.582
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	390.652	1.703	»	387.949
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.772	98	»	8.674
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.302	97	»	6.205
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.325	112	»	5.213
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	534	42	»	492
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	4.162	233	»	3.929
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.174	97	»	2.077
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.750	159	»	10.591
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.879	68	»	4.811
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.937	81	»	5.856
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.031	80	»	5.951
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.828	278	»	19.550
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	30.693	403	»	30.290
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.502	473	»	25.029
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	504	129	»	375
321	5° Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indochine:				
	3,50 p. 100 1898	»	1	29	28
	3 p. 100 1902	»	1	43	42
	3,50 p. 100 1905	»	1	55	54
	3 p. 100 1909	»	1	40	39
	3,50 p. 100 1913-1952	»	1	42	41
	4 p. 100 1931	»	15	338	323
	4,50 p. 100 1932	»	12	411	399
	5,50 p. 100 1933	»	3	186	183
	5 p. 100 1935	»	3	111	108
	5,50 p. 100 1937	»	11	25	14
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948	49.587	13.091	3	36.496
	Totaux de la 1re section	621.969	27.933	1.283	595.319

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social.				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.712	174	»	1.538
	Habitations à loyer modéré	165.156	4.203	58.778	219.731
	Crédit immobilier	42.527	1.248	11.818	53.097
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	134	15	»	119
	Habitations à loyer modéré améliorées	194	34	»	160
	Loyers moyens	126	29	»	97
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	127	40	»	87
	Electrification des campagnes	577	43	»	534
	Sinistrés du Sud-Ouest	137	56	»	81
	Crédit agricole (moyen terme)	23	11	»	12
	Crédit agricole (long terme)	134	22	»	112
	Equipement rural	837	30	»	807
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.364	73	»	1.291
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	224	9	»	212
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	332	23	»	309
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	209	9	»	200
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	859	35	»	824
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1945)	1.127	308	»	819
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.179	606	»	16.573
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	5	5	»	»
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	119.770	564	»	119.206
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.348	152	»	3.196
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	424	28	»	396
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	»	»	»	»
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	52	6	»	46
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	7	2	»	5
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances).	98	30	»	68
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	308	5	»	304
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.193	183	247	4.257
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	22.212	826	»	21.386
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	79	8	»	71
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	85	7	»	78
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	9.949	1.504	8.289	16.734
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	93	3	92	182
	A reporter (2e section)	393.619	19.291	79.225	462.553

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1955.
	Report (2e section).....	393.619	19.291	70.225	452.553
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	3.223	269	»	2.954
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.068	240	»	9.828
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	600	50	»	550
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946.....	5.463	131	»	5.332
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)....	98.913	2.295	4.291	100.909
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	6.331	229	2.123	8.225
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation.....	»	»	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	827	131	»	696
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	5	5	»	»
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.330	29	»	1.301
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction [loi du 26 août 1948]).....	751	7	204	951
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.219	88	235	1.366
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 36 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	»	»	5.200	5.200
366	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6,50 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section.....	524.082	13.765	91.278	601.595
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.165	216	36	3.225
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	196.942	52.915	96.345	240.372
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	95	3	»	92
373	4° Emprunts du Trésor:				
	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	33.606	»	»	33.606
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	90.422	17.106	63.189	136.805
375	Bons d'épargne.....	»	»	27.939	27.939
378	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	2.649	707	6.692	8.634
	Total de la 3e section.....	327.119	70.947	194.501	450.673
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	621.969	27.933	1.283	595.319
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).....	524.082	13.765	91.278	601.595
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)..	327.119	70.947	194.501	450.673
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	1.473.170	112.645	287.062	1.647.587

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 décembre 1955.
	Bons du Trésor (1re section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	56.126	57.651	66.837	65.312
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	180.008	75.323	(1) 100.315	205.000
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	12.984	47.838	46.355	11.531
381 bis	Catégorie B — 355 à 365 jours	45.340	46.791	(1) 20.202	18.751
381 ter	Catégorie C — 715 à 725 jours	1.051.860	457.777	(1) 606.713	1.200.796
381 quater	Catégorie M. — 175 à 185 jours	»	»	71.068	71.068
381 quinquies	Catégorie N. — 241 jours	»	»	36.611	36.611
383	1° Bons de la reconstruction à 3 ans	4.366	2.578	»	1.788
384	3° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	61.066	269.289	291.324	83.101
	Total	1.411.750	957.217	1.239.455	1.693.988
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	257.565	263.573	107.004	100.996
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (a)	1.669.315	1.220.790	1.346.459	1.794.984

(1) Dont 12.022 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement : 795, 2.962 et 8.265 (transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en compte courant et inversement).
(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 décembre 1955.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	195.000	5.000	»	190.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	110.000	1.299.200	1.193.300	31.100
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	15.396	15.396	3.849
	Totaux	814.929	1.319.596	1.208.696	704.929

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
			Diminution.	Augmentation.	
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	10.428	1.095	»	9.333
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	215.624	7.182	»	208.442
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs, achats de navires)	9.925	9.925	»	»
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	131	88	175	218
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	85.117	1.095	»	84.022
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	»	»	2.637	2.637
	Total des emprunts à long terme	310.797	18.290	2.812	295.319
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
426	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers: Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	5.427	10.854	8.181	2.754
430	3° Emprunts à des banques étrangères: Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	35.000	35.000	»	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	40.427	45.854	8.181	2.754
	RÉCAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	10.428	1.095	»	9.333
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	310.797	18.290	2.812	295.319
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	40.427	45.854	8.181	2.754
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	361.652	65.239	10.993	307.406
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	58.270	8.200	»	50.070
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.160	140	19	1.030
446	3° Crédits du gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	69.966	3.042	»	66.924
448	4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	139.497	6.417	»	133.080
451	Convention du 13 juillet 1946	201.361	9.259	»	192.102
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	554.114	27.067	19	527.066
	Total de la dette extérieure	915.766	92.306	11.012	834.472

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
		Diminution	Augmentation	
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	616.069.627	20.320.284	»	595.749.343
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	28.355.770	28.355.770	»	»
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez décret du 28 février 1950)	375.000	250.000	500.000	625.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	243.190.000	3.128.000	»	240.062.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	100.000.000	100.000.000	»	»
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles, en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.314.286	425.412	»	2.888.874
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	194.350.000	8.450.000	»	185.900.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	398.564.500	18.334.000	»	380.230.500
Convention du 13 juillet 1946	575.315.000	26.455.000	»	548.860.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.385.134.183	205.918.466	500.000	2.179.715.717

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
		Diminution	Augmentation.	
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	59.459.005	8.367.579	»	51.091.426
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	64.459.005	8.367.579	»	56.091.426

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
		Diminution	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	128.734.840	13.516.000	»	115.218.840
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	67.000.000	134.000.000	101.000.000	34.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Total	195.734.840	147.516.000	101.000.000	149.218.840

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.		SITUATION de la dette au 31 décembre 1955.
			Diminution	Augmentation	
	A. — DETTE INTÉRIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	80	4	3	79
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	8.829	671.408	673.586	10.942
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	217	2.680	2.578	115
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	6.969	30.672	35.448	11.745
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section.				
520	4° Emissions diverses	828	216	»	612
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général — 5e section.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	486	41.295	41.700	891
	Total des emprunts et bons échus	17.409	746.270	753.215	24.384
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	351.044	199.628	283.910	435.326
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	24.675	2.034	258	22.899
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	375.719	201.662	284.168	458.225
	Total de la dette intérieure exigible	393.128	947.932	1.037.413	482.609
	B. — DETTE EXTÉRIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	10.832	10.832	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	40	33	10
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement 3e section.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	27	1.077	1.084	34
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	»	604	9.925	9.231
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	35.000	35.000	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	57	30	19	46
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 : prêt-bail et autres créances militaires)	»	10.864	11.480	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	92	92	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,50 p. 100 1947	»	1.095	1.095	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	138	149	30
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	5.141	5.141	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	24.925	24.925	»
	Total des emprunts et bons échus	120	98.420	108.267	9.967
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	23.270	»	»	23.270
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	180.540	20.980	»	159.560
	Total des bons remboursables à vue	203.810	20.980	»	182.830
	Total de la dette extérieure exigible	203.930	119.400	108.267	192.797
	Total de la dette de l'Etat exigible	597.058	1.067.332	1.145.680	675.406

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1955

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
A. — DETTE INTÉRIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1920-1949, 40 ans	4.109	203	»	3.906
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	21.682	241	»	21.441
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	3.260	605	»	2.655
Totaux	32.051	1.049	»	31.002
B. — DETTE EXTÉRIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1955

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 déc. 1955.
A. — DETTE INTÉRIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1920, 1948	1.372	265	»	1.107
Obligations 4 p. 100 1941	4.043	168	»	3.875
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.267	116	»	2.151
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	3.615	602	»	3.013
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	12.274	843	»	12.381
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	23.525	1.815	»	22.110
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	»	»	26.220	26.220
Totaux	48.046	3.809	26.220	70.857
B. — DETTE EXTÉRIEURE				
1° Situation en francs.				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»
2° Situation en devises. Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 déc. 1955.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 déc. 1955.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 DÉCEMBRE 1955				
			1955	1956	1957	1958	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an			»	65.312	»	»	65.312
Bons du Trésor à 2 ans			»	105.921	99.079	»	205.000
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.620.041	10.942	»	11.531	»	»	11.531
Catégorie B			»	18.751	»	»	18.751
Catégorie C			»	611.916	588.880	»	1.200.796
Catégorie M			»	71.068	»	»	71.068
Catégorie N			»	36.641	»	»	36.641
Bons de la reconstruction à 3 ans	1.903	115	»	1.788	»	»	1.788
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	22.989	22.989	»	»	»	»	»
Emissions diverses	612	612	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	518.327	435.326	»	83.101	»	»	83.101
Traites émises en règlement de dépenses publiques	100.906	»	»	100.296	»	»	100.906
Totaux	2.264.878	469.894	»	1.107.025	687.959	»	1.794.984
				1.794.984			

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1955-1956 —

NUMEROS d'ordre	DEPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A O C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs	Total
1	Ain	14	66	80	3.164	32.954	36.118	3.178	33.020	36.198
2	Aisne	77	741	818	11	115	126	88	856	944
3	Allier	»	»	»	3.162	22.457	25.619	3.162	22.457	25.619
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.780	20.063	21.843	1.780	20.063	21.843
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.447	13.199	15.646	2.447	13.199	15.646
6	Alpes-Maritimes	»	19	19	40	1.307	1.347	40	1.326	1.366
7	Ardèche	390	1.758	2.148	45.661	390.042	435.706	46.051	391.800	437.854
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	931	4.494	5.425	931	4.494	5.425
10	Aube	348	20.343	20.691	62	725	787	410	21.068	21.478
11	Aude	2.841	24.493	27.337	503.910	3.263.110	3.767.020	506.754	3.287.603	3.794.357
12	Aveyron	»	»	»	2.424	17.484	19.908	2.424	17.484	19.908
13	Bouches-du-Rhône	204	1.604	1.808	67.913	585.003	652.916	68.117	586.607	654.751
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	54.330	378.570	432.900	54.330	378.570	432.900
17	Charente-Maritime	»	»	»	94.924	566.326	661.250	94.924	566.326	661.250
18	Cher	1.996	7.797	9.793	1.665	9.163	10.828	3.661	16.960	20.621
19	Corrèze	»	»	»	52	1.207	1.259	52	1.207	1.259
21	Côte-d'Or	10.790	61.200	71.990	2.718	37.942	40.660	13.508	99.142	112.650
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	36.196	205.304	241.502	19.553	201.086	220.639	55.751	406.390	462.141
25	Doubs	»	»	»	»	13	13	»	13	13
26	Drôme	9.303	47.290	56.493	14.113	120.232	134.645	23.616	167.522	191.138
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	3	3	»	3	3
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.986	35.100	41.086	297.889	2.883.569	3.181.458	303.875	2.918.669	3.222.544
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	35.491	209.742	245.233	35.491	209.742	245.233
32	Gers	»	»	»	132.961	810.695	943.656	132.961	810.695	943.656
33	Gironde	207.571	1.282.626	1.490.197	108.277	1.183.700	1.291.977	315.848	2.466.326	2.782.174
34	Hérault	1.062	8.401	9.463	816.752	5.576.169	6.422.921	817.814	5.584.570	6.432.384
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	82	151	233	9.906	58.465	68.371	9.988	58.616	68.604
37	Indre-et-Loire	16.723	69.093	85.816	27.305	214.417	241.722	44.028	283.510	327.538
38	Isère	»	17	17	7.714	33.476	41.190	7.714	33.493	41.207
39	Jura	781	4.697	5.478	959	7.536	8.495	1.740	12.233	13.973
40	Landes	»	»	»	53.940	226.903	280.843	53.940	226.903	280.843
41	Loir-et-Cher	4.535	17.296	21.831	73.208	513.423	586.631	77.743	530.719	608.462
42	Loire	1	129	130	5.321	30.032	35.356	5.325	30.161	35.486
43	Loire (Haute-)	»	»	»	36	253	289	36	253	289
44	Loire-Inférieure	32.297	95.005	127.302	40.078	187.248	227.326	72.375	282.253	354.628
45	Loiret	»	»	»	5.403	42.437	47.840	5.403	42.437	47.840
46	Lot	»	»	»	11.088	63.238	77.326	11.088	63.238	77.326
47	Lot-et-Garonne	2.498	9.685	12.183	29.709	311.672	341.381	32.207	321.357	353.564

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 2e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AVRIL 1956

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs	Total		
937	5.750	6.687	20.846	162.629	183.475	21.783	168.379	190.162	73.199	1
1.804	13.329	15.133	33.308	232.091	265.399	35.112	245.420	280.532	51.697	2
702	4.915	5.617	43.380	281.610	324.990	44.082	286.525	330.607	49.210	3
22	196	218	3.905	29.586	33.491	3.927	29.782	33.709	4.908	4
90	591	681	7.765	55.730	63.495	7.855	56.321	64.176	7.952	5
651	4.959	5.610	33.084	283.796	316.880	33.735	288.755	322.490	44.062	6
175	2.483	2.658	10.419	86.088	96.507	10.594	88.571	99.165	39.995	7
789	6.098	6.887	18.321	135.859	154.180	19.110	141.957	161.067	21.414	8
276	1.680	1.956	8.804	65.856	74.660	9.080	67.536	76.616	7.915	9
2.517	14.194	16.711	31.059	203.227	234.286	33.576	217.421	250.997	58.293	10
484	3.306	3.790	39.889	187.256	227.145	40.373	190.562	230.935	149.305	11
437	3.127	3.564	19.138	142.340	161.478	19.575	145.467	165.042	19.469	12
1.913	13.430	15.343	79.180	604.540	683.720	81.093	617.970	699.063	496.915	13
3.776	25.648	29.424	21.399	153.448	174.847	25.175	179.096	204.271	64.322	14
180	1.117	1.297	24.701	172.231	196.932	24.881	173.348	198.229	26.927	15
687	5.703	6.390	19.177	141.266	160.443	19.864	146.969	166.833	63.058	16
1.212	7.682	8.894	24.037	192.499	216.536	25.249	200.181	225.430	72.783	17
1.881	4.657	6.538	24.146	172.444	196.590	26.027	177.101	203.128	45.267	18
608	9.235	9.843	24.932	160.936	185.868	25.540	170.171	195.711	28.371	19
12.109	64.265	76.374	40.675	283.442	324.117	52.784	347.707	400.491	427.463	21
1.526	12.510	14.036	23.771	187.791	211.562	25.297	200.301	225.598	34.279	22
68	582	650	17.819	168.636	186.455	17.887	169.218	187.105	23.677	23
2.011	12.554	14.565	19.749	129.320	149.069	21.760	141.874	163.634	53.693	24
720	6.330	7.053	47.174	336.044	383.218	47.897	342.374	390.271	88.121	25
590	4.025	4.615	9.316	72.338	81.654	9.906	76.363	86.269	76.898	26
1.300	7.830	9.130	13.943	100.340	114.283	15.243	108.170	123.413	19.897	27
790	6.313	7.103	19.720	144.510	164.230	20.510	150.823	171.333	36.419	28
2.620	18.978	21.598	66.764	544.524	611.288	69.384	563.502	632.886	137.056	29
830	5.470	6.300	31.923	206.989	238.982	32.823	212.459	245.282	79.910	30
1.596	10.275	11.871	37.413	266.315	303.728	39.009	276.590	315.599	38.085	31
68	400	468	3.760	28.067	31.827	3.828	28.467	32.295	35.731	32
11.830	106.200	121.030	81.561	584.116	665.680	96.391	690.316	786.710	1.086.228	33
2.184	12.855	15.039	52.253	332.400	384.653	54.437	345.255	399.692	672.099	34
2.251	18.351	20.608	29.321	205.326	234.647	31.575	223.680	255.255	49.205	35
538	2.956	3.484	14.854	101.472	116.326	15.382	104.428	119.810	22.752	36
10.480	32.875	43.355	28.993	171.118	200.111	39.473	203.993	243.466	128.511	37
1.276	8.560	9.836	44.453	314.197	358.650	45.729	322.757	368.486	60.019	38
1.307	8.542	9.849	17.718	126.260	143.978	19.025	134.802	153.827	48.058	39
243	1.126	1.369	11.187	104.612	118.799	11.430	105.738	120.168	22.279	40
1.723	6.871	8.594	22.969	151.458	177.427	24.692	161.329	186.021	169.442	41
2.755	13.864	16.619	79.046	546.451	625.497	81.801	560.315	642.116	127.016	42
183	1.317	1.500	28.061	185.059	213.120	28.244	186.376	214.620	35.680	43
13.018	44.095	57.133	74.850	497.724	572.574	87.898	541.809	629.707	231.685	44
1.573	10.606	12.179	31.720	223.205	254.925	33.293	233.811	267.104	55.586	45
174	981	1.155	6.711	47.289	54.000	6.885	48.270	55.155	9.881	46
676	3.205	3.881	11.353	80.680	92.033	12.029	83.885	95.914	42.217	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs	Total
48	Lozère	»	»	»	3	763	766	3	763	766
49	Maine-et-Loire	55.883	156.901	212.784	11.916	95.559	110.505	70.829	252.460	323.289
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	9.305	272.706	282.131	1.032	9.623	10.655	10.397	282.389	292.786
52	Marne (Haute-)	»	»	»	13	636	649	13	636	649
53	Mayenne	»	»	»	»	38	38	»	38	38
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	104	364	468	104	364	468
55	Meuse	»	»	»	5	799	804	5	799	804
56	Morbihan	»	»	»	2	103	105	2	103	105
57	Moselle	»	»	»	33	611	644	33	611	644
58	Nièvre	917	2.797	3.714	106	1.571	1.677	1.053	4.368	5.421
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	2.922	13.276	16.198	2.922	13.276	16.198
64	Pyrénées (Basses-)	1.298	3.576	4.874	7.358	32.196	39.554	8.656	35.772	44.428
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.310	7.841	9.151	1.310	7.841	9.151
66	Pyrénées-Orientales	38.990	167.204	206.194	194.291	1.155.918	1.350.209	233.281	1.323.122	1.556.403
67	Rhin (Bas-)	9.647	95.974	105.621	712	11.131	11.843	10.359	107.105	117.464
68	Rhin (Haut-)	32.161	220.717	252.911	194	7.586	7.780	32.358	228.303	260.691
69	Rhône	79.027	317.062	396.089	6.462	57.646	64.108	85.489	374.708	460.197
70	Saône (Haute-)	»	»	»	3	34	37	3	34	37
71	Saône-et-Loire	29.219	130.085	159.304	24.207	177.653	201.860	53.426	307.738	361.164
72	Sarthe	119	204	323	522	3.284	3.806	671	3.488	4.159
73	Savoie	»	»	»	7.623	28.219	35.842	7.623	28.219	35.842
74	Savoie (Haute-)	»	581	581	171	2.122	2.296	171	2.703	2.877
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	821	4.289	5.113	2.583	17.227	19.810	3.407	21.516	24.923
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	11.841	128.019	139.860	40.091	522.613	562.704	51.932	650.632	702.564
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	11.310	148.395	162.735	11.310	148.395	162.735
83	Var	111	1.189	1.333	178.121	1.298.197	1.476.618	178.565	1.299.386	1.477.951
84	Vaucluse	31.972	150.534	182.506	67.561	591.830	659.391	99.533	742.364	841.897
85	Vendée	»	98	98	14.711	143.051	157.795	14.711	143.149	157.893
86	Vienne	951	1.350	2.301	24.375	143.206	167.581	25.326	144.556	169.882
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	7	44	51	7	44	51
88	Vosges	»	»	»	3	25	28	3	25	28
89	Yonne	4.183	9.038	13.521	1.632	12.423	14.055	6.115	21.461	27.576
	Sarre	»	»	»	235	1.801	2.036	235	1.801	2.036
	Total métropole et Sarre	(1) 610.501	3.555.229	(2) 4.195.733	3.111.517	22.503.955	25.618.502	3.755.051	26.059.184	29.814.235
91	Alger	»	»	»	381.103	3.280.469	3.661.572	381.103	3.280.469	3.661.572
92	Oran	»	»	»	607.686	6.593.034	7.200.720	607.686	6.593.034	7.200.720
93	Constantine	»	»	»	99.381	859.306	958.690	99.381	859.306	958.690
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.091.173	10.732.809	11.823.982	1.091.173	10.732.809	11.823.982
	Totaux pour l'ensemble de la France	610.501	3.555.229	4.195.733	4.205.720	33.236.764	37.442.484	4.846.224	36.791.993	41.638.217

(1) Y compris 11.811 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 358.532 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1955-1956. — MOIS D'AVRIL 1956

Quantités imposées	Mois d'avril 1956	206.973 hectolitres.
	Antérieurs	2.004.895 —
	Total	2.211.868 hectolitres.
Stock commercial		1.065.421 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.				
Avril.	Antérieurs.	Total	Avril.	Antérieurs	Total	Avril.	Antérieurs.	Total.		
102	573	675	9.175	62.186	71.661	9.277	63.059	72.336	10.599	48
22.737	46.197	63.934	27.260	175.377	202.637	49.997	221.574	271.571	213.663	49
2.111	18.590	20.701	12.739	94.247	106.986	14.853	112.837	127.690	32.487	50
15.576	97.311	112.887	78.113	535.305	613.718	93.989	632.616	726.605	1.239.770	51
412	2.326	2.738	17.571	113.701	131.278	17.986	116.030	134.016	28.227	52
1.065	6.298	7.363	4.368	28.984	33.352	5.433	35.282	40.715	9.757	53
3.153	20.631	23.784	88.912	602.006	690.918	92.095	622.637	714.732	154.533	54
1.071	8.217	9.291	21.301	165.730	187.231	22.578	173.947	196.525	34.165	55
1.732	12.247	13.979	29.901	219.671	249.572	31.633	231.918	263.551	38.230	56
1.406	8.795	10.201	36.632	239.496	276.128	38.038	248.291	286.329	53.855	57
1.528	6.944	8.472	29.531	201.352	230.883	31.059	208.296	239.355	47.182	58
37.532	275.131	312.666	111.656	816.955	931.611	152.188	1.092.089	1.244.277	306.637	59
1.773	12.448	14.221	33.557	242.206	275.763	35.330	254.654	289.984	49.183	60
952	9.269	10.221	10.159	82.034	92.193	11.111	91.303	102.414	14.974	61
12.431	91.225	103.656	53.200	394.296	447.496	65.631	485.521	551.152	146.889	62
2.171	14.116	16.287	54.100	395.829	449.929	56.271	409.945	466.216	74.283	63
1.658	10.369	12.021	41.527	302.501	344.028	43.185	312.864	356.049	76.571	64
139	918	1.057	13.648	106.339	119.987	13.787	107.257	121.044	20.901	65
4.212	22.539	26.751	13.938	128.676	142.614	18.150	151.205	169.355	167.408	66
1.184	7.423	8.607	41.941	296.378	311.322	46.128	303.801	349.929	153.931	67
1.128	6.139	7.267	48.750	322.447	371.197	49.878	328.586	378.464	225.213	68
20.254	106.211	126.465	137.079	929.095	1.066.171	157.333	1.035.306	1.192.639	342.719	69
760	4.420	5.180	23.723	158.761	182.484	24.483	163.181	187.664	33.221	70
6.786	45.882	52.668	43.429	307.287	350.716	50.215	353.169	403.384	251.636	71
2.521	18.348	20.872	20.252	147.686	167.938	22.776	166.034	188.810	29.818	72
1.028	6.693	7.721	27.240	182.256	209.496	28.268	188.949	217.217	36.095	73
127	1.357	1.484	22.753	167.502	190.255	22.880	168.859	191.739	49.422	74
75.623	524.007	599.630	733.429	5.487.214	6.220.643	809.052	6.011.221	6.820.273	2.629.224	75
6.718	47.461	54.182	79.570	511.292	593.862	86.288	561.756	648.044	173.391	76
1.648	9.397	11.045	20.993	161.150	182.143	22.641	170.547	193.188	49.967	77
5.527	38.078	43.605	59.975	425.879	485.854	65.502	463.957	529.459	111.889	78
735	3.832	4.567	17.829	135.290	153.119	18.564	139.122	157.686	35.585	79
4.279	24.337	28.616	31.422	218.374	249.796	35.701	242.711	278.412	48.994	80
2.360	10.327	12.687	11.125	98.386	112.511	46.485	108.713	125.198	80.991	81
166	1.030	1.196	4.517	32.016	36.533	4.683	33.046	37.729	13.876	82
331	2.111	2.445	46.762	349.873	396.635	47.093	351.987	399.080	71.369	83
1.459	9.183	10.642	12.652	94.315	106.967	14.111	103.498	117.609	188.878	84
393	2.129	2.522	11.371	95.848	107.222	11.767	97.977	109.744	20.283	85
1.043	3.441	4.484	10.962	81.738	92.700	12.005	85.179	97.184	30.735	86
1.142	6.929	8.071	41.442	277.521	318.963	42.584	284.450	327.034	51.251	87
761	4.155	4.916	35.780	242.455	278.235	36.541	246.610	283.151	83.272	88
1.396	11.319	12.715	18.318	130.637	148.955	19.714	141.956	161.670	45.163	89
1.021	6.719	7.743	8.078	53.474	61.552	9.102	60.193	69.295	28.074	
346.769	2.115.094	2.461.863	3.563.862	25.423.183	28.987.045	3.910.631	27.538.277	31.448.908	12.402.686	
»	»	»	42.399	305.319	347.718	42.399	305.319	347.718	608.972	91
»	»	»	30.827	224.453	255.280	30.827	224.453	255.280	1.922.070	92
»	»	»	26.776	197.289	224.065	26.776	197.289	224.065	111.533	93
»	»	»	100.002	727.061	827.063	100.002	727.061	827.063	2.642.575	
346.769	2.115.094	2.461.863	3.663.864	26.150.244	29.814.108	4.010.633	28.265.338	32.275.971	15.045.261	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AVRIL 1956

PÉRIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé
Du 1er septembre 1955 au 30 avril 1956..	121.038	55.456	121.857	13.312	»	46.352	1.092	197	121.038	101.508	123.949	13.509

Ministère des affaires économiques et financières.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Avis relatif au concours ouvert en 1956 pour l'admission aux écoles nationales supérieures de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy et du génie maritime.

Par modification à l'avis publié au *Journal officiel* du 2 février 1956 (p. 1410), le nombre maximum des élèves titulaires français à admettre aux écoles nationales supérieures de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy et du génie maritime est porté respectivement de trente-cinq à quarante pour la première et de six à huit pour la seconde.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées en vue de la modification éventuelle du décret du 24 octobre 1953, modifiant le décret du 30 mai 1952, relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires.

Le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale met à l'étude la modification éventuelle du décret du 24 octobre 1953, modifiant le décret du 30 mai 1952, relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires, en vue de fixer un nombre maximum de semaines pendant lesquelles, chaque année, la durée du travail pourra être répartie sur six jours.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur cette question dans le délai d'un mois.

Leurs réponses doivent être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction du travail, sous-direction des conditions de travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy, à Paris (7e).

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées en ce qui concerne la modification éventuelle des dispositions relatives à la prolongation permanente de la durée normale de travail prévue pour le personnel des services d'incendie par les divers décrets pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures.

Le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale met à l'étude la modification éventuelle de l'ensemble des décrets quarante heures en vue de réduire la prolongation permanente prévue pour le personnel des services d'incendie par les divers décrets pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur cette question dans le délai d'un mois.

Les réponses doivent être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction du travail, sous-direction des conditions de travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy, à Paris (7e).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours de contrôleur sur place des lois d'aide sociale en Puy-de-Dôme.

Un concours sur épreuves aura lieu le 18 juin 1956 à la préfecture du Puy-de-Dôme pour le recrutement d'un contrôleur sur place des lois d'aide sociale.

Les demandes d'inscription de candidatures et les dossiers devront être parvenus le 11 juin 1956 au plus tard à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 2, boulevard Desaix, à Clermont-Ferrand, où tous renseignements peuvent être demandés sur les conditions que doivent remplir les candidats, sur la constitution du dossier et le programme des épreuves.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vitry-le-François (Marne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 5 et 6 juillet 1956 à l'hôpital-hospice de Vitry-le-François (Marne).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir en plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 5 juin 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Vitry-le-François, qui communiquera, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants (programme des épreuves, liste des pièces à fournir).

Avis de vacance d'un poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or).

Est déclaré vacant un poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Côte-d'Or, 17, rue Chaignot, à Dijon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 mai 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.....	.....	350 ..	.....
352 90	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	353 05	352 ..
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0327	.....	.....	.....	.....
2 98 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8305 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8395 ..	8305 ..	8305 30
705 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5074 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5074 50	5073 30
985 40	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 40	985 35
56 105	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 43	56 10	56 085
4924 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4924 50	4923 50
9226 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9144 60	9259 80	9226 50	.....
6773 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6778 50	.....
8029 ..	Suisse	100 f. s.	8093 98	7944 ..	8064 ..	8031 ..	8029 50
1398 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1356 25	1354 ..
1005 50	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	1005 50
1210 ..	Portugal	100 esc.	1207 39	1198 25	1226 50	1210 ..	.....
1897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	1864 11	1824 50	1897 50	1897 50	.....
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

CAPITAL: 300 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine 54-B 6380.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 215 parts sorties (1re série).

7.843 à 8.057.

Numéros des 657 parts sorties (2e série).

19.873 à 20.529.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

28 — 31 (1955) — 518 à 521 (1948) — 3.618 — 3.668 — 3.695 — 3.696 (1949) — 3.767 à 3.769 — 3.777 — 3.831 — 3.852 — 3.873 — 3.847 — 3.924 (1951) — 4.490 (1953) — 7.589 à 7.603 (1948) — 8.877 (1952) — 10.631 — 10.638 — 10.660 à 10.664 — 10.673 — 10.676 — 10.694 à 10.697 — 10.705 à 10.707 — 10.709 à 10.712 (1955).

Parts (2e série).

100 à 102 (1948) — 1.247 à 1.252 — 1.527 à 1.530 (1951) — 7.216 à 7.221 — 7.313 à 7.315 — 7.472 à 7.478 — 7.619 — 7.688 à 7.711 (1949) — 8.001 — 8.098 — 8.099 (1951) — 13.160 à 13.181 (1953) — 24.845 — 25.118 — 25.210 à 25.218 (1952) — 29.245 à 29.269 — 29.283 à 29.291 — 29.373 — 29.430 à 29.512 (1955).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française d'assurances sur la vie.

CAPITAL: 120 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine 54-B 6381.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 228 parts sorties (1re série).

991 à 1.218.

Numéros des 704 parts sorties (2e série).

13.811 à 14.514

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

836 — 878 à 901 (1953) — 2.555 — 2.558 — 2.578 — 2.650 — 2.651 — 2.670 — 2.674 à 2.676 — 2.718 (1952) — 3.867 — 3.877 — 4.015 (1949) — 8.937 à 8.941 — 8.954 — 8.955 — 8.966 à 8.971 — 8.995 — 9.087 — 9.088 — 9.092 — 9.093 — 9.121 — 9.157 (1955) — 10.032 (1948) — 11.009 — 11.105 — 11.151 — 11.152 (1951) — 11.272 — 11.276 — 11.352 — 11.362 — 11.363 (1951).

Parts (2e série).

1.415 (1948) — 13.226 — 13.227 — 13.594 à 13.596 — 13.810 (1951) — 18.312 à 18.314 (1951) — 21.761 (1949) — 25.323 à 25.340 — 25.675 — 25.709 à 25.711 (1951) — 30.170 à 30.197 (1955).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

CAPITAL: 80 MILLIONS DE FRANCS, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine 54-B 6382.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Dixième tirage (2 mai 1956).

Numéros des 152 parts bénéficiaires sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1956 au siège social.

3.667 à 3.749 — 4.176 à 4.274.

Parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

4.145 à 4.161 — 4.166 à 4.173 (1952).

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

CAPITAL: 100 MILLIONS DE FRANCS, ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine 54-B 6379.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 35 parts sorties (1re série).

487 à 521

Numéros des 125 parts sorties (2e série).

6.119 à 6.213

Numéros des parts amorties aux précédents tirages restant à rembourser.

Parts (1re série).

1.176 à 1.179 (1955).

Parts (2e série).

4.290 — 4.308 — 4.392 à 4.396 (1913).

LA SEQUANAISE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL: 50.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine no 54-B 5489.

Numéros des 8 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1955.

88 à 95 inclus

remboursables au pair, soit 2.600.100 F, à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 10 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1956.

197 à 206 inclus

remboursables au pair, soit 112.800 F la part entière (11.280 F le 1/10e et 1.128 F le 1/100e), à partir du 1er juillet 1956

LA SEQUANAISE VIE

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL : 2 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 5544.

Numéros des 78 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1956.

3.719 à 3.787 inclus — 3.856 à 3.874 inclus

remboursables au pair, soit 20.552 F, à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 40 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1956.

1.137 à 1.161 inclus — 1.205 à 1.216 inclus

remboursables au pair, soit 39.909 F, à partir du 1er juillet 1956.

LA SEQUANAISE NUPTIALITE

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL : 2 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 5545.

Numéros des 8 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1956.

45 et 46 — 55 à 60 inclus

remboursables au pair, soit 2.640 F, à partir du 1er juillet 1956

La Séquanaise Incendie, Accidents et Risques divers

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL : 80 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 5543.

Numéros des 22 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1956.

665 à 668 inclus — 692 et 693 — 716 à 718 inclus — 764 à 776 inclus

remboursables au pair, soit 5.330 F, à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 2 coupures indivisibles de 50 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1956 pour amortissement au titre de l'année 1956.

102 et 103

remboursables au pair, soit 2.200 F, à partir du 1er juillet 1956.

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 15 *bis*, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 40887.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à 1.176 F l'unité, à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 1.000 parts sorties.

1 à 1.000

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.665 — 1.786 — 1.976 à 1.985 (1953) — 3.110 à 3.119 — 3.240 à 3.248 — 3.270 et 3.271 — 3.310 à 3.319 — 3.393 et 3.395 — 3.396 à 3.405 (1951) — 6.250 — 6.316 — 6.367 et 6.468 — 6.621 à 6.633 — 6.680 à 6.691 — 6.820 à 6.831 — 6.856 et 6.867 — 6.928 à 6.930 (1955) — 10.010 — 10.358 à 10.368 (1949) — 10.115 à 10.118 — 10.126 et 10.127 — 10.373 à 10.375 — 10.420 — 10.491 — 10.629 — 10.854 à 10.859 — 10.909 — 10.935 à 10.940 — 10.986 à 10.990 — 10.996 (1948) — 43.011 à 43.015 — 43.056 — 43.432 et 43.433 — 43.444 et 43.412 — 43.553 — 43.606 à 43.630 — 43.717 — 43.861 et 43.862 — 43.937 (1952) — 46.111 à 46.115 — 46.754 à 46.777 — 46.837 à 46.843 — 46 916 (1950).

L'AIGLE

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

CAPITAL : 200.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C. : Seine 54-B 6384.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 125 parts sorties (1re série).

2.667 à 2.791

Numéros des 412 parts sorties (2e série).

4.190 à 4.291

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

748 (1948) — 2.488 (1952) — 3.595 (1953) 4.815 (1948) — 5.392 à 5.397 (1954).

Parts (2e série).

528 à 555 (1952) — 3.823 à 3.858 (1951) — 4.082 à 4.168 (1948) — 9.118 — 9.119 (1950) — 9.349 à 9.353 (1951) — 11.773 à 11.776 — 11.831 à 11.836 — 11.883 à 11.887 (1953) — 12.009 à 12.016 — 12.256 (1955).

L'AIGLE

Compagnie française d'assurances sur la vie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C. : Seine n° 54-B 6385.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 37 parts sorties (1re série).

899 à 920 — 958 à 972.

Numéros des 400 parts sorties (2e série).

18.806 à 19.214.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

154 à 157 — 162 — 163 — 174 (1949) — 237 (1952) — 248 à 251 (1951) 936 — 937 (1948) — 1.110 — 1.111 (1955) — 1.513 — 1.546 à 1.556 (1954)

Parts (2e série).

2.632 à 2.645 (1955) — 8.450 — 8.471 — 8.472 8.577 à 8.594 (1954) — 9.461 à 9.463 (1953).

L'AIGLE

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser le commerce et l'épargne.

CAPITAL : 80.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C. : Seine n° 54-B 6386.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Dixième tirage (2 mai 1956).

Numéros des 155 parts sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1956 au siège social.

2.662 à 2.816.

Parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.128 — 1.129 (1950).

L'AIGLE

Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 54-E 6383.

Dixième tirage d'amortissement du 2 mai 1956 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1956.

Numéros des 12 parts sorties (1re série).

505 à 516.

Numéros des 102 parts sorties (2e série).

1.107 à 1.109 — 1.212 à 1.310.

Numéros des parts (2e série) amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.140 à 1.154 — 1.165 — 1.166 (1953).

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE LAFAYETTE, A PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 10676.

Le 2 mai 1956, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la dixième série de parts bénéficiaires appelées au remboursement.

Les 821 coupures de cinq parts bénéficiaires portant les numéros 4.845 à 5.511 et 6.332 à 6.486 sorties à ce tirage seront remboursables par les soins de la compagnie.

Coupures de cinq parts bénéficiaires sorties aux tirages précédents.

1re à 1.779 — 5.544 à 6.331 — 12.352 à 13.472 — 26.189 à 27.009
30.084 à 30.901 — 36.296 à 37.116 — 37.828 à 38.638 — 40.090 à 40.850.

Coopérative Régionale Agricole de Bayon

SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE DE PERSONNES

SIÈGE SOCIAL: BAYON (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Remboursement anticipé des bons à 5 ans 7 0/0 février 1953.

Le conseil d'administration de la Société régionale agricole de Bayon, société coopérative agricole constituée sous le régime des sociétés civiles et particulières, a décidé dans sa séance du 7 mai 1956, conformément aux conditions d'émission, de rembourser par anticipation le 1er septembre 1956 la totalité des bons émis.

Les bons sont remboursés à leur valeur nominale, soit 10.000 F par titre, coupon n° 4 à échéance du 1er février 1957 attaché. L'intérêt échu le 1er septembre 1957 sera payé au moment du remboursement de chaque bon.

Le remboursement aura lieu au siège de la Coopérative régionale agricole de Bayon, à Bayon.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Hôpital militaire Robert-Picque de Bordeaux.

Marchés sur appels d'offres pour: viande et abats de boucherie, viande de porc et charcuterie, épicerie, à fournir pendant le troisième trimestre 1956.

Pour tous renseignements et examens des cahiers des prescriptions, s'adresser au service des deniers tous les jours ouvrables, sauf samedi, de quinze heures à dix-sept heures.

Soumissions cachetées adressées confidentiellement par voie postale au médecin chef avant le 5 juin 1956, à dix-huit heures.

AVIS DIVERS

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C.: Seine 54-B 9117.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fls P. B. 17.000.000 = F. S. 40.800.000 garanties par le Gouvernement français et par le Gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs résidents français d'obligations 5 0/0 1938 de la mise en payement du coupon n° 35, à l'échéance du 1er juin 1956, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, le coupon n° 35 ne pourra être présenté à l'encaissement que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature; cet intermédiaire devra attester que les titres eux-mêmes sont déposés chez lui ou chez un autre intermédiaire habilité.

Le règlement du coupon sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1946, c'est-à-dire en francs français à la contre-valeur du cours moyen du franc suisse résultant des cours extrêmes côtés au marché libre le 1er juin 1956; la taxe proportionnelle sera déduite du montant ainsi calculé.

Le payement sur ces bases libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les coupons.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C.: Lyon 9932 B.

Le conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône convoque pour le mercredi 20 juin 1956, à Lyon, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires sur la situation de l'exercice 1955;
Approbation, s'il y a lieu, des opérations de cet exercice et des comptes au 31 décembre 1955;
Répartition des bénéfices de l'exercice clos et fixation du dividende;
Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1955;
Lecture et approbation, s'il y a lieu, du rapport des commissaires sur l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Cette assemblée se tiendra à Lyon, au Palais du commerce, place de la Bourse, dans la salle des Portraits de la chambre de commerce, à dix heures.

Les divers documents concernant cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la compagnie, 10, boulevard Jules-Favre, à Lyon, dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

Avis aux actionnaires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 4 des actions de capital sera mis en payement à partir du 25 mai 1956, à raison de 66½ F pour les actions nominatives et au porteur.

Le coupon n° 4 des actions de jouissance sera, d'autre part, mis également en payement à partir du 25 mai 1956, à raison de 3,50 F pour les actions nominatives et au porteur.

Ces coupons seront payés au siège social de la compagnie, 8, rue Lavoisier, à Paris.

Ils seront, d'autre part, payés sans frais aux guichets des établissements ci-après énumérés et de leurs agences, savoir:

Crédit lyonnais;	Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société générale;	Compagnie algérienne;
Comptoir national d'escompte de Paris;	Société marseillaise de crédit;
Société générale de crédit industriel et commercial;	Crédit du Nord;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;	Crédit commercial de France.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Le Réveil musical.** But: enseigner et pratiquer la musique en groupe. Siège social: mairie de Riez.

19 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **L'Union de la jeunesse pour l'étude de la défense de son avenir.** But: culturel, social dans le cadre de la communauté franco-musulmane. Siège social: 6, rue d'Arcole, Sidi-bel-Abbès (Oran).

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la garantie des bois de mines.** But: permettre à ses adhérents, tous fournisseurs de bois de mines, aux houillères d'assurer la constitution et le fonctionnement de groupements de « Garantie solidaire » dans le cadre de l'organisation préconisée par les Charbonnages de France. Siège social: 49, avenue George-V, Paris.

20 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des anciens élèves, parents et amis de l'école laïque de Saint-Crespin-sur-Moine.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de Saint-Crespin-sur-Moine (Maine-et-Loire).

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Ligue du Languedoc de la fédération française du judo.** But: pratique du judo. Siège social: 15, rue Lafaille, Toulouse.

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Union des pêcheurs à la ligne de Cosse-en-Champagne et d'Epineux-le-Seguin.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Cosse-en-Champagne.

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude des problèmes d'aérodynamismes et d'intercommunications.** But: étude générale des problèmes modernes que pose la circulation des engins terrestres, maritimes et aériens. Siège social: 7, rue d'Uzès, Paris.

20 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des fêtes de Saint-Urbain.** But: organiser les loisirs dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Urbain (Finistère).

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Eclair.** But: culture physique et danse. Siège social: chez Mme Poumaillou, « Les Brosses », Saint-Clément-de-la-Place.

21 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association culturelle et laïque du canton de Fleury-sur-Andelle.** But: contribuer au rayonnement de l'école laïque, organiser la fête cantonale de la jeunesse. Siège social: mairie de Fleury-sur-Andelle (Eure).

25 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes des Vosges.** But: établir, maintenir et développer les liens entre les déportés, internés et familles pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 33 *bis*, rue de la République, Senones (Vosges).

23 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Le Lièvre blanc.** But: repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Puy-Saint-André (Hautes-Alpes).

23 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cabrettes et cabrettaires.** But: maintenir et mieux faire connaître l'instrument ancien qu'est la cabrette ou musette, grouper les cabrettaires, resserrer leurs liens d'amitié. Siège social: 11, rue Saussier-Leroy, Paris.

23 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de la colonie de vacances « Joie Notre-Dame ».** But: procurer de saines vacances aux enfants de la région de la Châtaigneraie et leur assurer leur plein épanouissement physique et moral. Siège social: presbytère de la Châtaigneraie (Vendée).

24 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse de l'arrondissement de Sedan.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels, la protection effective des lois tutélaires. Siège social: hôtel de ville de Sedan (Ardennes).

24 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Intrépides de la classe 57.** But: créer une amitié entre les jeunes gens nés en 1937. Siège social: café des Sports, rue Anatole-France, Wingles (Pas-de-Calais).

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école laïque de la Chassagne (commune de Saint-Priest-Taurion).** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école de la Chassagne (commune de Saint-Priest-Taurion).

25 avril 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale du personnel de la Laiterie coopérative des Bocages de Barneville-sur-Mer.** But: resserrer les liens d'amitié, de solidarité et d'entr'aide qui existent au sein du personnel; organiser et pratiquer de saines distractions. Siège social: laiterie de Sortosville-en-Beaumont (Manche).

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société des amateurs d'archéologie et de folklore aubois.** But: prospection et publication de documents folkloriques et archéologiques. Siège social: 6, place Saint-Pierre, à Troyes.

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Foyer rural de Valensole.** But: permettre l'éducation technique, intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Valensole.

25 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale Saint-Joseph.** But: aider et participer au recrutement de l'école et lui procurer des ressources par toutes les initiatives de la charité et de la générosité catholique. Siège social: 59, rue du Maréchal-Foch, Cassel (Nord).

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centrale catholique de conférences et de documentation.** But: organiser des réunions publiques et privées où sont exposés et débattus des problèmes de doctrine ou d'actualité, organiser des sessions d'études et des camps de vacances destinés à former des conférenciers jeunes et adultes et éditer toute documentation utile. Siège social: 21, rue Saint-Roch, Paris.

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Jeunesse étudiante chrétienne.** But: formation spirituelle, intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: 19, place Lariboisière, Fougères (Ille-et-Vilaine).

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité départemental de l'Isère de l'association des réfractaires et maquisards de France.** But: aide morale et matérielle aux adhérents. Siège social: 19, rue Génissieu, Grenoble.

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Union des chasseurs des Rosiers et Saint-Clément-des-Levées.** But: organisation rationnelle de la chasse par le repeuplement du gibier, surveillance et répression du braconnage, limitation des jours de chasse et création de réserves. Siège social: mairie des Rosiers-sur-Loire (Maine-et-Loire).

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association artistique « Les Comédiens du donjon ».** But: initiation à l'art dramatique, formation d'une troupe de comédiens amateurs. Siège social: 21, rue Daumesnil, Vincennes.

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre des indépendants de Saint-Maur.** But: défendre et diffuser les principes et idées libéraux des indépendants, maintenir et resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide sociale entre les adhérents. Siège social: 14, avenue du Buisson, Saint-Maur.

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association départementale des chasseurs de sauvagine de la Marne.** But: défense des intérêts des chasseurs. Siège social: 17, rue Heurpé, Tours-sur-Marne (Marne).

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société civile de chasse de la forêt domaniale du Val Saint-Pierre.** But: exploitation du droit qui lui est loué par l'Etat sur la forêt domaniale du Val Saint-Pierre. Siège social: chez Me Ammeux, notaire, Marle.

27 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Institut des sciences humaines appliquées à l'agriculture.** But: entreprendre toutes recherches relatives aux sciences humaines appliquées à l'agriculture. Former aux disciplines de ces sciences les futurs cadres ruraux. Siège social: institut national agronomique, rue Claude-Bernard, Paris.

27 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire communale de Castets-en-Dorthe.** But: servir des repas chauds à midi aux enfants dont le domicile est éloigné de l'école. Siège social: mairie de Castets-en-Dorthe (Gironde).

27 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'enseignement populaire de Roussay.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles chrétiennes et des œuvres post et parascolaires de Roussay. Siège social: école libre du Bourg de Roussay (Maine-et-Loire).

28 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de chasse La Bredouille.** But: organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de la Motte-Chalançon (Drôme).

28 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Amicale de l'école des Frères de Candé.** But: grouper les anciens élèves autour de leurs anciens maîtres et entretenir des relations amicales; encourager à l'étude les élèves de cette école et les récompenser par des prix annuels; faciliter aux élèves sortants le choix d'une situation avec appui moral et pécuniaire. Siège social: école des Frères, rue Victor-Lasalle, Candé (Maine-et-Loire).

30 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Comité de quartier de la cité des Habitations à loyers modérés (H. L. M.).** Ancienne propriété Cherry, route de Dalmatie, Blida (Alger). But: grouper fraternellement toutes personnes de cette cité sans distinction de race, de religion, ni d'idées. Siège social: 30, cité des Habitations à loyers modérés (H. L. M.), Blida (Alger).

30 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Groupement des amis de la plage.** But: aménagement, organisation et réglementation de la plage de Damery sur-Marne. Siège social: hôtel de ville de Damery (Marne).

30 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'enseignement et le développement de l'apprentissage (A. P. E. D. A.).** But: créer, développer des œuvres d'enseignement général et professionnel, propager la connaissance de la langue et de la culture françaises, ainsi que des langues et cultures orientales dans les pays du bassin méditerranéen, contribuer à resserrer les liens culturels entre la France, le Proche et le Moyen-Orient. Siège social: 45, rue La Bruyère, Paris.

30 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association familiale catholique du Nord de la Corse.** But: contribuer à la défense et à la représentation des intérêts généraux de toutes les familles dans le cadre de l'union départementale et de l'union nationale des associations familiales. Siège social: 17, rue César-Campinchi, Bastia (Corse).

30 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Cercle familial de Madré.** But: aide morale et matérielle des œuvres familiales de Madré par l'organisation de conférences, de séances récréatives, de voyages et de visites aux malades. Siège social: mairie de Madré (Mayenne).

30 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Comité des fêtes de Nogent-le-Rotrou.** But: favoriser et organiser des fêtes dans un but d'éducation intellectuelle, sportive, récréative et populaire. Siège social: 39, rue Villette-Gâté, Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

1er mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Marcilly-sur-Eure.** But: entretenir des relations amicales entre les sapeurs-pompiers communaux, venir en aide à ses membres actifs en cas de maladie prolongée. Siège social: bâtiment des pompes, Marcilly-sur-Eure.

2 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe Littré.** But: étude des problèmes posés à la médecine moderne par l'évolution sociale. Siège social: 33, rue de Berri, Paris.

2 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive du centre de formation professionnelle de la métallurgie d'Alger.** But: organiser et favoriser la pratique des sports des stagiaires du centre. Siège social: centre de formation professionnelle de la métallurgie d'Alger, 1, boulevard Front-de-Mer, Alger.

2 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale laïque d'Aramon.** But: défense et prolongement de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Aramon.

2 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union pour le salut public.** But: activité politique en vue d'un regroupement national. Siège social: 2, boulevard de Paris, Marseille.

2 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-club du foyer des jeunes.** But: culture populaire par le film. Siège social: 151, avenue Ledru-Rollin, Paris.

3 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Fédération française de boules. Comité départemental bouliste du Gard.** But: pratique du sport boule, formation et développement des jeunes sportifs. Siège social: 2, quai Boissier-de-Sauvages, Alès (Gard).

3 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive maritime.** But: pratique des sports maritimes: nage, yachting, ski nautique et entraînement aux techniques des plongées sous-marines. Siège social: hôtel de la direction du port, 1, quai de la Joliette, Marseille.

3 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association des amis de la peinture marchoise.** But: réunir tous les amis des artistes peintres ou amateurs d'art désireux de mettre leur influence au service de l'art pictural. Siège social: manoir de la Cour, le Grand-Bourg.

3 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des écoles publiques de Bagneux.** But: établir un lien entre les familles et l'école laïque. Siège social: école des garçons de Bagneux-la-Fosse.

4 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité des fêtes de Villepinte.** But: organisation et direction des fêtes locales. Siège social: 4, place de la Gare, Villepinte (Seine-et-Oise).

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Judo-club et self-défense de Nemours.** But: pratique du judo; diffusion et encouragement de ce sport. Siège social: la Roche-au-Coq, Nemours.

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **A cœur joie Roubaix.** But: étudier, pratiquer et propager le chant choral selon les méthodes créées par César Geoffray. Siège social: 137, rue de Lille, Roubaix.

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive des étudiants de lettres de Lyon (A. S. E. L. L.).** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les étudiants de la faculté et représenter cette dernière dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: faculté des lettres, 72, rue Pasteur, Lyon.

4 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Club bouliste bienfaitois.** But: pratique du jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Bienfaite (Calvados).

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Boule pordicaise.** But: développer le sport des boules. Siège social: mairie de Pordic.

5 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des locataires des habitations à loyer modéré de Chambéry.** But: défendre les intérêts des locataires, sauvegarder les intérêts de la communauté, promouvoir ce qui pourrait être nécessaire au bien être général des cités H. L. M. de Chambéry. Siège social: café Coux, chemin des Vieux-Capucins, Chambéry.

5 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupement de défense sanitaire de la production laitière des Bouches-du-Rhône.** But: prophylaxie générale des animaux bovins à la destination laitière, entr'aide mutuelle. Siège social: 10, avenue Pasteur, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

5 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association éducative des loisirs de l'enfant en vacances.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment le développement des colonies de vacances pour enfants. Siège social: mairie de Barret-le-Bas.

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amitiés limousines.** But: amical et philanthropique. Siège social: 98, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Club de loisirs Léo-Lagrange.** But: étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes. Siège social: 5, avenue du Commandant-Dumont, Gap.

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Soufre-Sports.** But: pratique du football. Siège social: Raffineries de soufre réunies, boulevard de la Louisiane, le Canet, Marseille.

7 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des donneurs de sang de Bourgoin, Jallieu et environs.** But: propagande en faveur du don du sang et maintien de liens d'amitié entre les donneurs de sang bénévoles. Siège social: local de la Croix-Rouge, rue Docteur-Calmette, Bourgoin (Isère).

7 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association paroissiale de Sainte-Cécile-d'Andorge.** But: œuvres postscolaires, (enseignement par la parole, l'écriture, l'image, patronages). Siège social: presbytère, Sainte-Cécile-d'Andorge (Gard).

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité d'aménagement et d'expansion économique de la Savoie.** But: étudier et promouvoir la mise en valeur et l'aménagement territorial de la Savoie sur le plan économique et humain. Siège social: chambre de commerce, Chambéry.

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Caisse mutuelle agricole de compensation des dommages de grêle, de gel, d'inondation et d'ouragan du département du Var.** But: réparer par voie de compensation les pertes de quantité subies par les associés dans leurs récoltes du fait de la grêle, du gel, de l'inondation, de l'ouragan. Siège social: 26, boulevard Jean-Jaurès, Draguignan.

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association de prévoyance du corps médical de l'hôpital de rhumatisants Reine-Hortense.** But: instauration d'une caisse de prévoyance entre ses membres, recherches scientifiques. Siège social: hôpital de rhumatisants Reine-Hortense, Aix-les-Bains.

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité départemental d'expansion économique du Gard.** But: entreprendre des enquêtes et faire des études tendant à développer la mise en valeur de la région; informer les pouvoirs publics, les collectivités et les particuliers des possibilités économiques de la région; favoriser, éventuellement coordonner toutes les initiatives pouvant contribuer au développement des activités économiques et sociales. Siège social: chambre de commerce de Nîmes, 12, rue de la République, Nîmes.

11 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association Laënnec.** But: favoriser le bien-être physique et moral de ses membres par les colonies et camps de vacances, les échanges, les maisons familiales, les voyages. Siège social: presbytère, avenue des Alcyons, la Baule (Loire-Inférieure).

11 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des combattants en vue de la construction.** But: promouvoir et développer la construction de logements en utilisant les dispositions légales mises à la disposition de ceux qui veulent construire, et notamment effectuer pour ses membres les travaux administratifs, juridiques, financiers et techniques que ceux-ci lui demandent d'exécuter et les représenter auprès des administrations et organismes compétents. Siège social: 8, rue Denfert-Rochereau, Toulouse.

11 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Espérance de Vieuvicq.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: au presbytère de Vieuvicq.

12 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Marie Doulet.** But: éducation sociale de ses membres et organisation de toutes œuvres utiles à cette fin. Siège social: 15, rue Abbé-Fabre, Sommières.

12 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **A Cœur Joie Tourcoing.** But: étudier, pratiquer et propager le chant choral selon les méthodes créées par César Geoffray. Siège social: 59, rue Carnot, Tourcoing.

12 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des instructeurs de clubs F. F. S. (Fédération française de ski).** But: aider les instructeurs à exercer leur fonction d'enseignement. Siège social: chez le président, M. Jean Roudet, 13, rue Joseph-Bouchayer, Grenoble.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des collégiens et des étudiants de l'Afrique, de l'Asie, des Antilles, l'Afrasian.** Entr'aide mutuelle, échange culturel, défense des intérêts d'ordre moral et matériel des étudiants de l'association. Siège social: 41, rue de La Bourdonnais, Nantes.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer des étudiants aéfiens.** But: donner aux étudiants de la fédération de l'Afrique équatoriale française un lieu de réunion où ils pourront lire, se délasser et développer aussi bien entre eux qu'avec d'autres étudiants des liens d'amitié. Siège social: 1, rue Platon, Paris.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des dames de charité, œuvre des pauvres, malades de la paroisse de Saint-Pierre-du-Rondeau.** But: visites aux pauvres et aux malades. Siège social: au presbytère, rue Capitaine-Camine, Grenoble.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amitiés européennes.** But: union des pays d'Europe. Siège social: 19, promenade des Anglais, Nice.

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Plaisir de la chanson.** But: grouper les amateurs de la chanson, encourager les débutants, permettre la révélation de talents inconnus; service social. Siège social: 2, rue d'Enghien, Lyon.

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Délégation régionale de Tourisme et Travail.** But: organisation des loisirs des travailleurs. Siège social: 11, rue Saint-Léonard, Nantes.

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association Mazé-Bridge-Club.** But: pratique et évolution du bridge dans la région. Siège social: salle du cercle, à Mazé.

MODIFICATIONS

17 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Adjonction à la **Société de tir toucysoise** d'une section bouliste: **La Boule toucysoise.** But: pratique du sport boule. Siège social: mairie de Toucy.

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des journalistes agricoles** transfère son siège social du 153, rue de Grenelle au 2, rue de Lancry, Paris.

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Keren Hayessod de France (fonds de reconstruction de la Palestine)** transfère son siège social du 7, rue d'Isly, Paris, au 135, avenue de Wagram, Paris.

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. L'Association éducation populaire de Corenc change son titre qui devient: **Association d'éducation populaire de Monfleury.** Siège social: à l'école, 32 *bis*, avenue de l'Eygala, la Tronche.

4 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. La Section d'Alençon de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux change son titre qui devient: **Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux (F. N. B. P. C.), section de l'Orne,** et modifie ses statuts et son comité de direction, transfère son siège social du 15, rue des Marcheries, à l'hôtel de ville d'Alençon.

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Puy-de-Dôme. L'Association d'éducation populaire d'Aulnat change son titre qui devient: **Association d'éducation populaire du Vignal,** et transfère son siège social de la Grand'Rue, à Aulnat, à la place de la Mairie, Gerzat.

12 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Radio Action Universelle (R. A. U.), Confédération universelle tripartite de la radio,** transfère son siège social du 51, avenue de La Bourdonnais, Paris, au 7, rue Sainte-Isaure, Paris.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Union amicale des enfants du Loir-et-Cher en Touraine change son titre qui devient: **Le Loir-et-Cher en Touraine.** Siège social: café Continental, 12, place Jean-Jaurès, Tours.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 mars 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Rhône le 3 mai 1956.) **Comité italien d'assistance.** But: créer un centre de solidarité nationale et venir en aide aux ressortissants italiens demeurant dans la circonscription du consulat général d'Italie à Lyon. Siège social: 5, rue Commandant-Faurax, Lyon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.